

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

-----

## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 11 décembre 2015

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment les articles L.2121-15 et L.2121-25)

-----

M. le Maire, avant d'ouvrir la séance, donne la parole à M. BEISSIER, du collectif Drac, concernant l'avis d'enquête publique du canal de Gap sur les périmètres de sécurité sanitaire au lieu-dit Les Ricous dans le Champsaur, lieu de la prise d'eau permettant l'alimentation en eau brute de la commune de Gap ainsi que de nombreux usagers des communes de Tallard, Neffes, Châteauvieux, Jarjayes, Sigoyer et Fouillouse.

Il précise que cette question, faisant partie des questions orales, sera évoquée en fin de séance.

### 1- Conseil Municipal : Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

#### Décision :

Il est proposé de nommer Mme Evelyne COURBOT.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

- ABSTENTION(S) : 4

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD, M. Bernard JAUSSAUD, Mme Elsa FERRERO

### 2- Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Municipal du 25 Septembre 2015

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

Mme BERGER fait une remarque sur la feuille de présence du conseil municipal du 25 septembre, où elle est notée « représentée », étant arrivée en retard. Elle souhaite que soit indiqué qu'elle est arrivée en cours de séance.

M. le Maire lui répond que cela sera rectifié.

### **Décision :**

**VU le code général des collectivités et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9 ;**

**Il est proposé :**

**Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2015.**

**Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qui l'a empêché de signer.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 42**

### **49- PLU - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - Débat en conseil municipal**

Par délibération du Conseil Municipal n°2008.10.020 du 31 octobre 2008, la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite.

L'article R\*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la ville de Gap s'appuie sur les projections et objectifs chiffrés suivants, à l'horizon 2030 dans le cadre d'une consommation modérée de l'espace et d'un contrôle de l'étalement urbain :

- une prospective démographique dynamique justifiée par l'évolution constatée des dernières années (1,5% de croissance annuelle sur la période 2007/2012). Ce sont ainsi près de 13000 habitants supplémentaires qui pourraient être accueillis à l'horizon 2030.
- un besoin accru en logement : en effet, l'évolution du nombre des ménages est plus rapide que la croissance démographique (1.9% par an pour les ménages contre 1.5% pour la population) et engendre ainsi un besoin important en résidences principales. Ce besoin est estimé à 7700 logements à l'horizon 2030.
- un objectif de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain : densifier les espaces bâtis et ceux à bâtir avec une moyenne de 25 logements à l'hectare à l'échelle de la commune contre 18 logements à l'hectare sur la période précédente (2003 /2013)
- l'identification d'environ 280 hectares effectivement mobilisables, dont un tiers en zone déjà urbanisée, pour assurer les besoins en logements à l'horizon 2030 et 41 hectares à court et moyen termes pour le développement économique.

Les orientations générales du PADD s'appuient sur deux axes stratégiques :

- Gap : ville attractive et rayonnante
- Gap : une qualité de vie préservée

#### I - Axe I : Gap, ville attractive et rayonnante

- Assurer une croissance démographique dynamique par une offre de logements suffisante et diversifiée, tout en maîtrisant la consommation d'espace
- Conforter l'attractivité et le rayonnement du centre ville
- Favoriser et organiser le développement économique : artisanal, commercial et agricole
- Renforcer l'offre en matière de loisirs et d'animation, pour les gapençais comme pour les touristes

#### II - Axe II Gap, une qualité de vie préservée

- Préserver la qualité écologique et paysagère, garant de l'identité gapençaise
- Conforter l'identité des territoires, de l'urbain au rural
- Organiser un développement urbain "soutenable" (sobriété foncière, transition énergétique, diversification des modes de déplacement)
- Maintenir / améliorer la qualité du cadre de vie au quotidien (mixité sociale, qualité architecturale et passagère, espaces de « respiration », valorisation de la Luye, connections inter-quartiers, embellissement urbain, « ville intelligente et connectée »).

## Décision :

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n°2008.10.020 du 31 octobre 2008 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et définissant les objectifs de la révision et les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015.06.46 du 26 juin 2015 précisant les objectifs relatifs à la révision du PLU et à la concertation,

Considérant l'exposé des orientations générales du PADD et le débat qui s'en est suivi,

Il est proposé :

Article unique : de prendre acte que le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour M. le Maire, ce dossier, commençant à prendre véritablement forme après des années de travail, est important. En 2008 a commencé une révision complète du plan d'occupation des sols (POS), et cette révision a été soumise, d'abord à une procédure administrative assez complexe, mais également à l'obligation de faire coller la révision du plan d'occupation des sols au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Ce schéma ayant été validé et opposable, ils doivent s'adapter à celui-ci pour prévoir l'évolution de leur territoire dans les 10, 15 ou 20 ans à venir en matière de documents d'urbanisme. C'est un travail de longue haleine, dont-il espère, s'ils n'ont pas d'embûches particulières dans le courant de l'année 2016, pouvoir être opposable aux tiers à la fin de l'année 2016. Il remercie sincèrement Mme BELIN qui a pu faire ce travail, pour une bonne partie du temps toute seule, accompagnée de son adjointe à l'urbanisme, Mme GRENIER. Il souhaite les remercier publiquement ce soir. Ce document important va guider l'évolution du territoire dans les années à venir. Il devra prendre en compte la nécessité de s'adapter, au-delà du SCOT, aux lois imposées au plan national, mais également ne pas éviter de prendre en compte, ce qu'ils ont évoqué ensemble tout à l'heure, à savoir l'aménagement du territoire sur un bassin de vie qui sera à n'en pas douter dans les années à venir, un bassin de vie plus important encore. La ville subit actuellement une croissance démographique qui n'était pas la même au moment où ils ont commencé la révision du POS. Cette croissance démographique compte parmi les trois ou quatre plus grosses croissances de la région PACA sur des villes comparables à celle de Gap. M. le Maire donne la parole à Mme GRENIER, pour évoquer, non pas le PLU dans sa version définitive, mais le PADD, document intermédiaire leur permettant d'engager la discussion aussi bien avec le syndicat du SCOT et ses représentants, mais également avec les personnes associées qui auront à faire part de leurs observations avant même qu'ils aient une évolution grand public.

Mme GRENIER indique qu'ils vont étudier le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui est le projet politique, désignant ce que sera le PLU dans sa version définitive. C'est un projet politique, c'est-à-dire qu'ils vont envisager le développement de la ville en fonction des différents éléments qu'ils

vont mettre à l'écran. Ayant tous reçu le document, ils vont regarder les points essentiels.

Ce premier document est la perspective démographique de la ville de Gap pour les 15 prochaines années. Depuis 2007, ils ont une croissance annuelle de 1,5 %, cela portant le nombre d'habitants supplémentaires d'ici 2030 à plus 13 000 habitants. Cela signifie qu'il y aura un besoin accru de logements, et en plus de l'analyse de cet accueil en croissance démographique, ils constatent que l'évolution du nombre des ménages est plus rapide encore que la croissance démographique ; c'est-à-dire que le nombre de ménages croît souvent après des séparations. Ils ont là une croissance de 1,9 % par an, s'ajoutant donc aux besoins supplémentaires en résidences principales. Cela représente 7 700 logements d'ici 2030. À ces projections démographiques, ils ont un objectif de modération de consommation de l'espace et la densification des espaces à bâtir qui était jusqu'à présent de l'ordre de 18 logements à l'hectare, passant à 25 logements à l'hectare.

L'ambition de la ville de Gap est de conforter son rôle de capitale des Alpes du Sud. La ville de Gap est attractive, avec un rayonnement démographique mais également économique. Malgré cette attractivité importante tant en démographie qu'en économie, ils ont à cœur de privilégier le maintien de la qualité de vie, notamment en ce qui concerne l'environnement, le social, etc...

Le PADD se définit selon deux axes qu'ils ont voulu nommer : Gap ville attractive et rayonnante, à la qualité de vie préservée. Ils appuient donc à la fois sur son attractivité et son rayonnement au titre de la capitale des Alpes du Sud mais ils insistent également sur la préservation de la qualité de vie.

En ce qui concerne la ville attractive et rayonnante, il leur faut assurer une croissance démographique par une offre de logements suffisants tout en maîtrisant l'espace. Un tiers des besoins en logements sont en zone urbaine et le développement urbain complémentaire sera dans les espaces déjà équipés ou situés à proximité immédiate des équipements. L'intensité bâtie pourra varier de 15 à plus de 70 logements à l'hectare en fonction des quartiers et de leur desserte en équipements/services publics. Les orientations générales favoriseront une meilleure utilisation de l'espace. Il y a une centralité majeure à conforter, c'est le centre-ville, des projets de renouvellement urbain à travers le Carré de l'Imprimerie, l'Adret, la rue des Silos. Il y a l'implantation des axes cyclables, les parcs relais, etc...

Après s'être penchés sur l'arrivée supplémentaire de personnes, il faut se pencher sur l'organisation du développement économique artisanal, commercial et agricole. Sur les zones artisanales existantes, ils porteront une attention particulière sur leur amélioration qualitative. Ils envisagent des extensions en continuité de pôles existants, notamment sur Lachaup et les Eyssagnières, et favoriseront l'implantation commerciale en centre-ville et aux abords immédiats du centre-ville. L'ambition est également de conforter l'activité agricole en préservant les grands espaces d'exploitation, la valorisation locale et en confortant le pôle agro-alimentaire du Moulin du Pré. Il ne faut pas oublier, à travers cette ville attractive et rayonnante, de renforcer l'offre en matière de loisirs et d'animations, pour les gapençais comme pour les touristes. Ils ont des atouts importants, avec les grands espaces que sont Charance, la colline de Saint-Mens, Bayard. Il faudra conforter le site de Bayard à travers ses hébergements, les services et les équipements complémentaires, favoriser l'agro-tourisme. Et le sud de la ville sera un secteur de projets. Il y a également quelques notions en ce qui concerne la densification des secteurs. Ils peuvent voir les différences qu'il peut y avoir en densité entre le centre historique et les différents secteurs autour du centre diminuant au fur et à mesure qu'ils s'éloignent du centre.

Après avoir été dynamique, il leur faut préserver la qualité de vie notamment à travers la qualité écologique et paysagère, garantes de l'identité gapençaise. Cela, en préservant et valorisant les éléments structurants du paysage, tels que les terrasses, les plateaux, les bocages agricoles, les cours d'eau, les collines boisées, etc..., avec une prise en compte de la valorisation du grand paysage. Ils ont notamment pris en compte, l'importance, des impacts visuels depuis les balcons, les panoramas, les entrées de ville et du maintien du fonctionnement écologique et biologique à travers les trames vertes et bleues pour préserver les grands réservoirs de biodiversité, les zones humides.

Maintenir la ville à taille humaine, Gap ayant une double identité urbaine et rurale. Il faudra adapter les densités aux caractéristiques des secteurs. Les extensions auront une densité favorisant une diversification des formes d'habitat en fonction des habitats existants sur les secteurs, les hameaux et les secteurs ruraux étant préservés avec une densité plus lâche, plus uniforme avec le bâti existant. Les « greffes villageoises » seront aussi une de leurs préoccupations. Il leur faudra traiter les limites des espaces naturels et des espaces bâtis en soulignant particulièrement les silhouettes. Ils ont prévu également un inventaire du patrimoine bâti intéressant qui sera préservé.

Toujours dans l'esprit de qualité de vie préservée, il faudra organiser un développement urbain soutenable en favorisant la densification du tissu urbain mais avec un développement progressif et maîtrisé. La hiérarchisation des zones à urbaniser sera faite en fonction du niveau d'équipement des différents secteurs. Sur le plan, ils ont une idée des aménagements qui pourraient être faits dans certains secteurs, dans le cadre des orientations d'aménagement qui seront indispensables lorsque les surfaces constructibles seront importantes. Une de leurs préoccupations, est de favoriser la transition énergétique en encourageant et favorisant la sobriété dans les opérations d'aménagement, en poursuivant les politiques municipales en matière d'économie énergétique à travers les déplacements doux, etc...

Le maintien et l'amélioration de la qualité du cadre de vie au quotidien relève d'une diversité de l'offre en matière de logement, notamment en diversifiant les différents types de logements. Promouvoir la qualité d'usage, mais aussi la qualité architecturale et paysagère des opérations implique de veiller tout particulièrement aux entrées de ville, aux zones d'activités, aux grands axes de circulation. Ce PADD fait en sorte d'installer des espaces de respiration en ville à travers le projet du Parc des Berges de la Luye, du site de l'Adret, etc..., favoriser les connexions douces inter-quartiers, et favoriser la ville intelligente pour faciliter les actes du quotidien.

Pour M. JAUSSAUD, le PADD est un élément important permettant à terme, enfin, un plan d'urbanisme à Gap. Un petit point d'histoire lui paraît essentiel. La ville de Gap est toujours sous l'emprise du POS de 1995, c'est la dernière ville, voire la dernière des dernières, de cette importance, à ne pas être dotée d'un Plan Local d'Urbanisme. Ce POS de 1995 a été fait à l'époque avec d'excellentes intentions. L'intention affichée par le maire de l'époque M. BERNARD-REYMOND était de faire baisser, de manière importante, le prix du foncier sur Gap avec l'idée paraissant simple et après tout limpide de dire : on ouvre très largement l'urbanisation et cette offre généreuse et importante favorisera le marché et fera baisser les prix. Or on a constaté, ces 20 dernières années, qu'il n'en était rien et c'était plutôt le contraire. Cette large ouverture a favorisé une sorte de spéculation foncière. Ceux ayant bénéficié de zones urbanisables les gardaient comme un petit trésor et en ouvraient, de temps en temps un petit bout, de manière complètement anarchique

sur tout le territoire, mitant très largement l'ensemble de la commune de Gap, et lésant d'une certaine manière les finances de la ville puisque ces petits hameaux anarchiques, il fallait aussi les desservir avec l'ensemble des services municipaux ; cela créant d'une certaine manière une véritable catastrophe urbanistique. Il a fallu 20 ans pour en faire le constat. L'analyse est arrivée à un infléchissement de cette politique. Il rappelle tout cela car les bonnes intentions ne sont pas toujours le meilleur moyen de faire de bonnes choses. L'urbanisme, en particulier, c'est compliqué, il faut toujours avoir des ambitions modestes et mesurables, en se donnant des temps d'arrêt. On peut très bien faire une projection jusqu'à l'année 2030 qui est très loin. Il espère que le PLU ne sera pas à l'échelle de 2030 mais à une échelle bien plus modeste, peut-être 2020,2021,2022 pour 5 ou 6 ans, avec une révision complète du PLU à ce moment-là, de manière à ce qu'ils puissent mesurer la réalité des choses. Dans les chiffres annoncés par Mme Grenier - on peut toujours dire ce qu'on veut avec des chiffres - est annoncée une croissance démographique forte, indiquant qu'ils étaient en accord total avec le SCOT. En introduction du débat, M. le Maire a indiqué qu'ils se mettaient en cohérence avec le SCOT.

Selon M. le Maire, il n'a pas dit cela. Disant simplement que le fait d'avoir mis autant de temps pour arriver à ce document était dû non seulement à des contraintes purement administratives, mais aussi le fait d'adosser leur PLU au Schéma de Cohérence Territoriale.

Pour M. JAUSSAUD, M. le Maire l'adosse au Schéma de Cohérence Territoriale sans en accepter les conclusions car en matière d'accroissement de la population, il va bien au-delà du SCOT en étant au-delà de la fourchette haute donnée par le SCOT, avec donc une croissance de 13 000 habitants et une croissance du nombre de logements à hauteur de 7 700 en 2030 alors qu'ils sont autour de 6 300 dans le SCOT. M. le Maire estime que sur la base des 5 dernières années, avec un accroissement de la population à hauteur de 1,5 % chaque année, il est sûr et certains que sur les 15 ans qui viennent, il va avoir la même chose. Pour lui c'est un pari très risqué, il faut parier sur 5 ans et non sur 15 ans. Cela induisant un certain nombre d'effets pervers car pour arriver à faire ces logements, M. le Maire en déduit qu'il va falloir ouvrir, encore à nouveau, des zones à urbaniser alors même que dans le document, le constat est fait que 240 ha sont aujourd'hui en zones urbaines et sur ces 240 ha, ouverts de manière rapide, seulement 100 ha sont utilisables de manière claire. Et le reste il faut aller le chercher ailleurs, cela voulant dire ouvrir de nouvelles zones à urbaniser. Pourquoi pas ! Mais attendons ! Faisons les choses de façon phasée. Cela voulant dire surtout ne pas s'engager sur un PLU pour 15 ans mais sur un PLU qui soit d'une durée suffisamment courte pour qu'ils puissent asseoir le raisonnement sur des chiffres et non pas sur une projection visiblement pas partagée par tous, en particulier pour le SCOT. Ils peuvent imaginer que les projections faites sur le nombre de ménages sont probablement très optimistes. Sur la consommation de l'espace, il faudra être très prudent. Il a été dit que la densification ne suffira pas ; rien ne le prouve. Ils parlent d'une densification à hauteur de 25 logements à l'hectare alors qu'ils peuvent dans certaines zones aller jusqu'à 77. Cela lui paraît une moyenne extrêmement faible, 25 logements à l'hectare sur une ville centre et une ville dense, pensant qu'ils pourraient aller bien au-delà. L'ensemble des documents, mis à disposition, ne permet pas de dire comment cela va être phasé ? Quelle est la temporalité ? Quelles sont géographiquement les zones qui vont être urbanisées en priorité ? Quand pourra-t-on ouvrir de nouvelles zones à urbaniser ? Quand on part

sur des hypothèses particulièrement optimistes, il pense qu'il aurait été bien de donner une idée de ce vers quoi ils vont. Ils sont dans un débat, qui pour eux, a encore des zones de flou trop importantes, même s'ils en sont qu'au stade du PADD. En ce qui concerne les déplacements sur la ville de Gap, il lui paraît nécessaire de les envisager de manière plus forte. Il rappelle que le Plan de Déplacement Urbain date, ayant été mis en œuvre de façon très partielle. Ce Plan de Déplacement Urbain donnait comme orientation forte d'aller vers des déplacements avec des transports urbains en site propre, chose complètement écartée par la collectivité. Ils attendent toujours une vraie ligne rapide, considérant qu'elle devrait être en site propre sur la quasi-totalité du tracé. Or ils n'ont toujours pas de ligne expresse rapide. Aujourd'hui, ils en sont au démarrage des travaux de la rocade de Gap. Or les projections, à sa connaissance, d'absorption du trafic par la rocade sont de l'ordre de 15 %. Ils sont très loin d'une amélioration globale des déplacements sur la commune de Gap avec 15 % du trafic qui serait absorbé. S'il y a 13 000 habitants supplémentaires en 2030, il faut envisager aussi la desserte de l'ensemble de ces quartiers pour les personnes qui auront à se déplacer pour aller travailler. Et donc au-delà même de cette ligne Nord-Sud, il est urgent d'envisager un système de transport au moins sur les axes principaux en site propre. Or dans le PADD, le volet « déplacements » est quasiment absent. Concernant le développement économique, il partage le fait que chaque zone soit dédiée à une vocation précise et en même temps sur les deux zones les plus importantes en termes de développement - la Plaine de Lachaup et la zone des Eyssagnières - M. le Maire est dans une démarche complètement opposée, c'est-à-dire que pour les deux zones les plus importantes en développement, il a été indiqué qu'elles seront mixtes. Il faut avoir là, une réflexion plus poussée. Soit elle est dédiée et ils vont dans le bon sens, soit elle est complètement mixte et à ce moment-là, ils ne maîtrisent pas ce qu'ils y feront.

Concernant les couloirs écologiques, le fait qu'ils soient mis enfin sur les documents de la ville de Gap prouve, a posteriori, combien ils avaient raison au moment où M. le Maire a fait 2 petites zones - les Fauvins et la Flodanche - qui sont en plein milieu, l'une et l'autre, de ces couloirs écologiques. Ils avaient fait valoir cet argument il y a quelques années ; M. le Maire était passé outre. C'était à l'époque une erreur et ça reste une verrue dans le paysage de la ville de Gap.

Pour l'agriculture, il n'a pas senti dans le PADD, à part qu'on préserve un certain nombre de zones, et encore pas toujours car quand on dit qu'on préserve la zone des Fauvins, enfin ce qu'il en reste, car ils ont tellement rogné dessus qu'il n'en reste rien, on ne sent pas un vrai projet en matière agricole. Ce PADD reste un progrès à condition de faire très attention, de phaser, d'avoir une temporalité intéressante, un phasage géographique et que tout cela se traduise de manière très claire dans le futur PLU.

Mme GRENIER fait remarquer que le SCOT a été élaboré sur 15 ans ; il est normal que le PLU soit également élaboré sur le temps du SCOT. Il est bien évident que dans le zonage, en fonction des secteurs notamment qui seront équipés, il permettra un habitat plus rapide que d'autres, répondant à l'évolution dans le temps. En ce qui concerne les 25 logements par hectare, ce sont également les contraintes du SCOT. Ils ont un document de référence, ils restent dans le cadre de cette évolution qui est importante pour la ville de Gap, passant quand même de 18 à 25 logements. Sur le terrain cela représente de fortes contraintes, ils se sont inscrits là-dedans et en fonction des secteurs en centre-ville, ils auront une densité beaucoup plus forte pouvant aller jusqu'à 70 logements par hectare. Et plus ils s'éloignent du centre-ville, plus ils auront un habitat un peu plus fluide. Elle ne voit



pas pourquoi, alors que les efforts sont considérables entre 18 et 25, ils passeraient de 25 à 45. Pour les transports, ils ont un certain nombre de parcs relais autour de la ville qui certes sont déjà installés et fonctionnent dont un très usité avec des cadences importantes. Ils espèrent que les cadences qui sont affectées à ce secteur puissent également avoir le même impact sur les autres secteurs.

Pour M. JAUSSAUD, les 25 logements à l'hectare affichés par le SCOT sont un objectif cohérent avec la fourchette de développement démographique tel que eux l'affichent. Ils vont avoir besoin entre 4 500 et 6 400 logements. Ils peuvent après tout admettre une densification moindre. À partir du moment où ils dépassent cet objectif, il faut aussi se donner des objectifs de densification plus importants. Ils ne peuvent pas s'appuyer sur le SCOT quand ça les arrange et ne pas le faire quand ils ne sont pas d'accord. Soit on considère que ce qu'il y a dans le SCOT a du sens et à ce moment-là, ils s'inscrivent dans la fourchette qu'ils donnent eux. Bien sûr l'objectif de densification est moindre, mais il est acceptable car ils ne vont pas très loin. S'ils affichent une démographie plus forte, il faut aussi avoir des objectifs de modération plus forts.

Sur les transports, on parle de fréquence mais en matière de transports, ce qui compte pour être réellement attractif et utilisable de manière forte, par les actifs en particulier, au-delà de la fréquence, c'est la vitesse commerciale, c'est-à-dire la capacité des transports à s'engager sur le fait que quand on part de tel point à telle heure, on arrive à tel point à telle heure. Pour cela, il n'y a pas d'autres moyens connus que d'avoir des transports en site propre.

Selon Mme GRENIER, lorsque le SCOT a été fait en 2013, la progression démographique de Gap était inférieure à celle d'aujourd'hui. Un document peut évoluer avec le temps. Il n'est pas anormal, compte tenu de cette évolution, qu'ils en tiennent compte. Elle ne voit pas pourquoi, ils ne prendraient pas référence à ce qui est effectif. Maintenant, il n'est pas du tout dit qu'en parallèle le nombre d'habitants accueillis doit être en liaison directe avec les capacités à construire en logement par hectare sur la ville. Pourquoi feraient-ils ce parallèle ?

Pour M. JAUSSAUD, ces ratios sont nécessairement une variable. C'est justement pour préserver l'espace de la ville. Si la population augmente de manière plus importante il faut en même temps se donner des objectifs plus ambitieux, sinon on consomme plus d'espaces et donc on n'en laisse moins pour les zones naturelles et agricoles. Les objectifs de densification vont de pair avec les projections que l'on fait en matière de développement démographique, c'est une évidence.

Pour Mme GRENIER, c'est peut-être une évidence pour lui, mais peut-être pas pour eux.

M. EYRAUD félicite à son tour Mme BELIN, pour le travail réalisé. Ils se sont côtoyés en comité de pilotage du PLU. PLU qui normalement aurait dû être présenté et adopté lors de la précédente mandature. Le POS de la ville a vraiment vieilli, il est urgent de se mettre dans ce PLU car il y a des obligations. Il pense que s'ils veulent développer d'une façon harmonieuse la ville, ils ont intérêt à avoir un PLU bien travaillé et le plus efficace possible. Il partage une partie des interventions de M. JAUSSAUD. Il a regardé le détail qui leur était proposé, relevant en matière de logements supplémentaires, des prévisions bien au-delà du SCOT. Il ne sait pas, dans un cas comme ça, ce qui se passe. Le SCOT prévoit sur le territoire du pays gapençais un volume de logements. Eux ils en prennent, sur l'enveloppe du SCOT,

53 %. Est-ce que cela est possible ? Est-ce que le PLU sera éligible, dans la mesure où ils devaient être à 45 % alors qu'ils vont être à 53 %. Il pense qu'ils n'ont pas intérêt, dans le développement harmonieux du département et du pays gapençais, de trop centraliser et de trop concentrer les populations, cela pouvant poser des contraintes à terme. Ils risquent rapidement d'être dépassés en matière de transports urbains. Pour lui, s'ils veulent un développement plus harmonieux du pays gapençais, du territoire couvert par le SCOT, il faut faire attention et ne pas trop tirer la couverture à soi. C'est un peu contradictoire, avec le débat qu'ils ont eu tout à l'heure sur le schéma. Ils sont tous d'accord pour élargir leur intercommunalité, mais encore faut-il qu'ils renvoient un peu la balle à leurs voisins et que Gap ne prenne pas tout. S'ils regardent par rapport au département des Hautes-Alpes, il est rare de voir dans un département une ville centre prendre autant d'activités de tous ordres. En comité de pilotage, M. le Maire a indiqué être à 19 % de logements sociaux, rappelant l'objectif de 25 %. Il faudra y veiller, ayant intérêt à accueillir toutes les populations sans distinction. Il pense que la diversité des populations accueillies permet de vivre ensemble.

Pour le PDU (plan de déplacement urbain), même s'il n'est pas obligatoire - il avait été fait, à l'époque, par le prédécesseur de M. le Maire - il pense intéressant d'y travailler dessus dans les prochaines années pour le réactualiser, car c'est un document qui s'était projeté sur plusieurs années.

En matière de consommation d'espaces, il est annoncé un besoin de 310 ha. Il voudrait savoir à combien ils sont dans le POS en surface constructible ?

Mme BELIN précise qu'ils sont à 600 ha (exactement 631 ha de zones classées "NA - à urbaniser" au POS de 1995).

M. EYRAUD précise qu'ils vont réduire de moitié les zones à construire, cela étant le point sensible de la mise en œuvre du PLU.

Pour Mme BELIN, de nombreuses "zones NA", c'est à dire les zones à urbaniser dans l'ancien POS, seront reclassées en zone "urbanisée" au PLU, car depuis 1995, beaucoup d'entre elles ont été construites. Les "limites" de l'urbanisation, de manière globale, ne devraient donc pas beaucoup évoluer entre l'ancien POS et le futur PLU.

Selon M. EYRAUD, c'est le point chaud du PLU. Ce travail va être présenté dans le cadre de réunions publiques à la population. Il lui semble important de le faire au mois de janvier et d'expliquer à la population ce qui va se passer. Ils sont très attentifs et attendent beaucoup de ce PLU. Il va falloir jouer la transparence, ils ne vont pas pouvoir continuer, comme disait M. JAUSSAUD, à développer le mitage tous azimuts, il va falloir faire de la modération d'occupation de l'espace.

Mme BERGER n'est pas spécialiste des questions d'urbanisme. Le document a le mérite d'exister ; il est très complet et général mais au fond la problématique qu'il y a depuis 1995, c'est qu'un certain nombre de terrains ont été décidés constructibles et n'ont jamais été construits. Quels moyens et méthodes mettront-ils en place dans le PLU pour s'assurer qu'il n'y ait pas ce type de spéculation aux terrains constructibles ? Peut-on envisager des temps limités de constructibilité de certains terrains ? Peut-on imaginer de retirer la constructibilité de certains terrains jugés constructibles en 1995 ?

M. le Maire répond à M. JAUSSAUD qu'il fait une fixation sur les sites propres. M. le Maire donne un exemple : s'il donne suite aux souhaits de M. JAUSSAUD, il faudrait supprimer la contre-allée Albert Laty pour la livrer aux transports en commun. S'il donne suite à ce que dit M. JAUSSAUD, il faudrait très certainement supprimer une voie de circulation sur le boulevard Pompidou. Il faudrait également supprimer une voie sur le boulevard de la Libération. Il peut donner d'autres exemples. La ville a une morphologie qui ne prête pas à ce type d'infrastructures dans la mesure où ils n'ont jamais véritablement prévus - cela ils ne peuvent pas le reprocher à leurs prédécesseurs - qu'il y aurait un jour un service de transports en commun aussi performant que celui qu'ils ont. Quand on regarde ce qui se passe au sein de la ville de Gap, quand on regarde, et qu'on se compare à d'autres villes de taille identique en matière de kilométrage parcouru. Ils parcourent gratuitement deux fois plus de kilomètres que la moyenne des villes de la même taille que Gap. Ils parcourent 800 000 kms par an pour les transports en commun alors que la moyenne des villes de 40 000 ou 50 000 habitants n'en est qu'à 400 000 kms. Un gros effort en matière de mobilité existe déjà. Cet effort est doublé, par des orientations qu'il propose aux concitoyens en matière de covoiturage, de parcs relais, qui certes pour certains n'ont pas l'efficacité attendue parce que le lien avec leur transport est un lien insuffisamment fréquent, mais également le développement de la mobilité douce avec la multiplication par 7 ou 8 du kilométrage des pistes cyclables depuis 5 à 6 ans. Tout cela est un ensemble important à prendre en compte et qu'ils ne peuvent pas nier. Par contre, quand il dit que la rocade ne produira qu'un impact relatif, il est à peu près de son avis sauf qu'ils considèrent eux, que les 15 % sont du 15 % de transit, c'est-à-dire qu'ils vont sortir du bas de la cuvette environ 15 % du trafic de transit, qui n'est pas la part la plus importante du transit et de l'activité automobile de circulation de la ville de Gap.

Par contre, il y a un élément important dont M. JAUSSAUD n'a pas parlé, c'est le fait que cette rocade sera aussi une desserte inter-quartiers. C'est-à-dire qu'au lieu de venir se mêler à la circulation du centre-ville, les concitoyens sur une partie du territoire, pourront parfaitement l'utiliser, pour faire des petits sauts de quartier à quartier, sans avoir à se regrouper en centre-ville comme c'est le cas. Il a toujours dit qu'il n'attendait pas des miracles de cette rocade. Mais il pense aussi, qu'elle leur apporte un petit plus. Il y a une dizaine d'années, une étude disait que l'augmentation du nombre de véhicules sur le territoire sera telle que l'effet produit par de nouvelles infrastructures sera pratiquement réduit à néant. Autrement dit, s'ils arrivaient déjà à maîtriser l'existant, et si avec le barreau manquant qu'ils souhaitent faire pour les années à venir entre la route des Prés et la caserne des pompiers, pour éviter justement qu'une partie du flux de circulation n'aille se perdre dans les petits problèmes qu'ils connaissent, en particulier à la fontaine du théâtre sur le boulevard Pompidou, ils auront, il l'espère, stabilisé un peu la circulation.

En ce qui concerne le logement social, il a vu qu'ils étaient déjà dans une perspective de 25 %. Trouver des villes qui peuvent déjà répondre en disant : « oui nous sommes à 19 % », il n'y en a pas beaucoup. Ils savent, combien pour lui le logement social est important. Il partage avec Mme GRENIER le même point de vue de ne plus créer des pseudo ghettos, mais véritablement de créer de la vraie mixité sociale. Et ils peuvent compter sur eux, pour justement respecter et essayer progressivement d'aller vers les 25 % imposés par la loi.

Mme GRENIER revient sur la capacité d'accueil. Faisant partie des groupes de travail au niveau du SCOT, depuis le début le propos était : « il y aura plus d'accueil en pourcentage que ce qui est prévu au niveau du SCOT ». Il est vrai que

dans un environnement où ils avaient l'ambition de travailler ensemble, il leur fallait bien évidemment écouter aussi ce que les autres souhaitaient. Ils pensaient dès le début, que les pourcentages donnés ne se vérifieraient pas. C'est le cas.

Pour répondre à Mme BERGER sur la constructibilité des terrains, M. le Maire ne souhaite pas personnellement qu'un jour elle se trouve à sa place. Car quand on sait comment les personnes tiennent à ce que leurs terrains deviennent constructibles, il faudrait aller avec un casque lourd et un gilet pare-balles leur expliquer que finalement ayant trop attendu, on va leur retirer la constructibilité. Il faut du courage, ils en ont, sachant que ce qu'il faut c'est maîtriser l'expansion de la ville et cela a été encore une fois très bien dit « phaser la possibilité ». Car ce qu'ils peuvent retenir en matière de constructibilité, à différents termes, c'est véritablement ce qu'ils maîtrisent, c'est-à-dire l'obligation faite à la collectivité d'envisager des infrastructures. Quand ces infrastructures ne sont pas présentes sur une partie du territoire, il n'y a pas de possibilité de construire. Ce qui signifie, comme ils l'avaient déjà dans leur POS et cela a très bien fonctionné, qu'il y a une graduation entre les zones immédiatement constructibles, les zones constructibles à moyen terme et les zones constructibles à très long terme. Dans l'esprit des gens, ils ont bien conscience qu'une NA2-2 et NA2-3 et NAU1 ou NAU2, ce n'est pas pareil et donc là ils maîtrisent l'outil. Il leur faudra répondre en matière d'infrastructures routières, de réseau, de desserte électrique, etc... et cela a un coût, et ils le maîtriseront comme cela. Par contre, aller expliquer aux personnes, qu'ils ont trop attendu pour réaliser une opération et qu'on va leur retirer la constructibilité, il veut bien que Mme BERGER y aille à sa place.

**Le conseil municipal prend acte.**

### 3- Approbation du rapport annuel d'activité de la communauté d'agglomération

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »

Le présent rapport d'activité de la communauté d'agglomération du gapençais « Gap en + Grand » a été transmis aux trois communes membres de la communauté d'agglomération le 24 septembre dernier.

Il doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal, en séance publique.

#### Décision :

**Il est proposé sur avis favorable de la commission des finances du 2 décembre 2015 :**

**Article unique : de prendre acte du rapport d'activité 2014, ci-joint, de la communauté d'agglomération « Gap en + Grand ».**

M. le Maire remercie les services, pour avoir fait un document aussi clair, certes peu luxueux, mais c'est leur principe, précisant exactement ce qui s'est passé pendant l'année qui vient de s'écouler.

**Le conseil municipal prend acte.**

#### 4- Schéma de mutualisation des services de la communauté d'agglomération - Avis

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres. Ce rapport valant « schéma de mutualisation des services », à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, constitue pour la Communauté d'Agglomération du gapençais « Gap en + Grand » et ses communes membres, un enjeu majeur et l'une des conditions de réussite de l'affirmation du territoire.

La mutualisation a pour objectif premier d'améliorer la qualité du service public, au meilleur coût, par une recherche permanente d'efficacité.

C'est dans cet esprit qu'a été établi, dès la fin 2013, en concertation avec les communes membres, le projet de schéma.

Ce projet est une première étape ; des adaptations seront nécessaires, dans la mesure notamment où notre collectivité est appelée à élargir son périmètre d'ici début 2017.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fixé l'échéance pour l'adoption du Schéma de Mutualisation au 31 décembre 2015.

Conformément à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chacun des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération doit émettre un avis sur le projet de schéma de mutualisation.

#### Décision :

**Sur avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines réunie le 2 décembre 2015, il est proposé :**

**Article unique : d'approuver le projet de schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération du gapençais « Gap en + Grand ».**

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un document obligatoire en matière d'activités de l'agglomération. Ils doivent donner un avis. Ils ont un peu de chance car le fait d'avoir créé cette communauté d'agglomération assez tard, pour rompre l'isolement de la ville de Gap, leur permet peut-être de ne pas commettre l'erreur qu'ont commis certains. Il ne s'agit pas en créant de nouveaux EPCI, de créer ce que certains appellent, des usines à gaz. Chaque fois que cela est possible, ils leur faut employer des termes importants :

- mutualisation : ils ne l'ont pas oublié. Il précise que depuis la création de « Gap en + Grand » ils n'ont pas procédé à un seul recrutement supplémentaire pour la collectivité.

- Rationalisation : chaque fois qu'ils le peuvent ils font des économies de gestion, des économies d'échelle. Ils préfèrent donner plus aux concitoyens, de façon à ce que le territoire évolue.

Ce schéma, c'est un peu tout cela avec cette ferme volonté de faire évoluer les services qu'il remercie très sincèrement pour le travail qu'ils accomplissent quotidiennement, avec bien évidemment la prise en compte, pour une part de leur activité, du coût à la communauté d'agglomération qui lui est transférée. C'est cela le schéma de mutualisation.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 36

- ABSTENTION(S) : 6

**M. Bernard JAUSSAUD, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Elisabeth FABREGA**

#### 5- Approbation rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Au cours de l'année 2015, la Communauté d'Agglomération s'est vu transférer obligatoirement la compétence en matière de politique de la Ville par l'article 11 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Seule la Ville de GAP est concernée par ce transfert.

Lors de sa réunion du 17 novembre 2015, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a choisi d'évaluer les charges attachées à l'exercice de cette nouvelle compétence sur la base de leur coût réel dans le budget communal de 2015 car il n'existe pas vraiment de récurrence dans les dépenses et recettes en matière de politique de la Ville. En effet, cette compétence repose surtout sur un ensemble de projets spécifiques et évolutifs en fonction des besoins des populations et des objectifs politiques.

Aux termes du rapport, la CLECT propose ainsi, dans le respect du principe de neutralité budgétaire, de revoir le montant de l'attribution versée à la Ville de Gap de la manière suivante :

<b>Gap :</b>	Attribution de compensation 2014	8 053 787.22 €
	Contrat de Ville	- 53 000 €
	Observatoire	- 5 000 €
	Évaluation du contrat de ville	- 900 €
	Chargé de mission sécurité	+ 16 000 €
	<b>/s-total</b>	<b>- 42 900 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>8 010 887.22 €</b>

Pour mémoire, l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération à la Ville de Gap en raison des transferts de fiscalité et de compétences en 2014, s'élevait à 8 053 787.22 €.

A l'issue de la réévaluation, l'attribution de compensation versée à la Ville de Gap s'élèvera alors à 8 010 887.22 €.

En application de l'article 1609 nonies C précité, cette évaluation doit être arrêtée par les Conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée soit :

- 2/3 des communes représentant la moitié de la population soit 20 953 habitants (valeur 2011)  
Ou
- la moitié des communes représentant 2/3 de la population soit 27 938 habitants (valeur 2011)

### Décision :

Sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 2 décembre 2015, il est proposé :

Article unique : d'approuver le rapport de la CLECT.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

### 6- Autorisation Budgétaire Spéciale - Budget Général et Budgets Annexes

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget, M. le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant d'une part ces dispositions et d'autre part que le budget primitif 2016 ne sera présenté que courant mars 2016, il convient donc de voter des autorisations budgétaires qui précisent le montant et l'affectation des crédits, ceci dans le souci de pouvoir lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année.

Les crédits correspondants, détaillés ci-dessous, seront inscrits au Budget Primitif 2016 lors de son adoption.

### BUDGET GENERAL

	BUDGET PRIMITIF 2015	AUTORISATION 2016
<b>Chapitre 20</b>	<b>251 448.63</b>	<b>62 862.16</b>
202 - Réalisation documents d'urbanisme	46 048.63	11 512.16
2031 - Frais d'études	100 500.00	25 125.00
2033 - Frais d'insertion	31 000.00	7 750.00
2051 - Concessions et droits similaires	73 900.00	18 475.00

<b>Chapitre 204</b>	<b>37 600.00</b>	<b>5 650.00</b>
204132 - Subv. d'équip. Département	15 000.00	0.00
20422 - Subv. d'équip. Personnes de droit privé	22 600.00	5 650.00
<b>Chapitre 21</b>	<b>1 657 516.12</b>	<b>408 879.04</b>
2111 - Terrains nus	422 022.64	105 505.66
2112 - Terrains de voirie	125 590.00	31 397.50
2121 - Plantations d'arbres et arbustes	5 000.00	1 250.00
2161 - Oeuvres et objets d'art	22 000.00	0.00
2182 - Matériel de transport	237 630.00	59 407.50
2183 - Matériel informatique	171 360.00	42 840.00
2184 - Mobilier	89 466.62	22 366.66
2188 - Autres immobilisations corporelles	584 446.86	146 111.72
<b>Chapitre 23</b>	<b>5 161 599.59</b>	<b>1 290 399.90</b>
2313 - Construction	346 099.00	86 524.75
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	4 811 500.59	1 202 875.15
2316 - Restauration collection et œuvres d'art	4 000.00	1 000.00
<b>Chapitre 4541201</b>	<b>500 000.00</b>	<b>150 000.00</b>
4541 - Travaux d'office pour le compte de tiers	500 000.00	150 000.00

### **BUDGET EAU**

	BUDGET PRIMITIF 2015	AUTORISATION 2016
<b>Chapitre 20</b>	<b>10 000.00</b>	<b>2 500.00</b>
2031 - Frais d'études	10 000.00	2 500.00
<b>Chapitre 23</b>	<b>326 900.00</b>	<b>81 725.00</b>
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	326 900.00	81 725.00

### **BUDGET PARKINGS**

	BUDGET PRIMITIF 2015	AUTORISATION 2016
<b>Chapitre 20</b>	<b>15 100.00</b>	<b>1 000.00</b>
2031 - Frais d'études	14 750.00	1 000.00
2033 - Frais d'insertion	350.00	0.00
<b>Chapitre 21</b>	<b>23 700.00</b>	<b>5 925.00</b>
2183 - Matériel de bureau et informatique	17 000.00	4 250.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	6 700.00	1 675.00
<b>Chapitre 23</b>	<b>30 800.00</b>	<b>7 700.00</b>
2313 - Constructions	29 800.00	7 450.00



2315 - Installation, matériel et outillage techniques	1 000.00	250.00
---	----------	--------

### BUDGET QUATTRO

	BUDGET PRIMITIF 2015	AUTORISATION 2016
<b>Chapitre 21</b>	<b>17 800.00</b>	<b>4 450.00</b>
2183 - Matériel de bureau et informatique	5 800.00	1 450.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	12 000.00	3 000.00

### Décision

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du 2 décembre 2015:

- Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits détaillés dans la présente autorisation budgétaire,
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2016.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

### 7- Décision Modificative n°2 Budget Général et Budgets Annexes

#### Décision :

Sur l'avis favorable de la commission des finances et du budget le 2 décembre 2015 et pour une bonne gestion des services, il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2015.

M. le Maire indique que cette décision modificative, pour le budget général, présente une section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes de 3564,92 €.

S'y ajoutent en dépenses nouvelles :

- 13 000 € de pièces et matériel pour le garage
- 200 € de frais de vétérinaire et 300 € de frais de pompiers pour le service hygiène
- 1 568 € de frais d'inhumation pour des personnes indigentes.

Ils diminuent l'inscription budgétaire « fourniture de petits équipements de 11 503 € ».

En recettes, ils ajoutent 25 464 € à l'article 70876 - remboursement de frais par la communauté d'agglomération. En effet, certains services de la ville étant mis à disposition de la communauté d'agglomération, cette dernière leur reverse le coût de cette mutualisation s'élevant pour l'année 2015 à 1 225 464 €.

Le transfert de la compétence politique de la ville a généré, comme ils l'ont vu précédemment, une modification du montant de l'attribution de compensation versé par la communauté d'agglomération. Il convient donc d'ajuster les crédits budgétaires correspondant. Ils diminuent donc l'article 7321 de 21 900 €.

En investissement, la décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à 1 139 128 €. Elle intègre principalement :

- le préfinancement du fond de compensation de la TVA à taux zéro proposé par la caisse des dépôts. La ville de Gap encaissera, en 2015, 1 076 628 € d'avance de fond de compensation de la TVA qu'elle reversera pour moitié en 2016 et 2017.

- Le portage budgétaire par le budget général de la vente FIGEST (société qui construit les établissements Renault et Dacia à l'entrée sud de la ville) d'un montant de 465 000 €. En effet, ils ont vendu un terrain plaine de la Lachaup à cette société et ils leur ont accordé un paiement sur trois ans. Cette vente est retracée dans le budget des zones d'aménagement, mais l'avance accordée à cette société ne peut l'être qu'au sein du budget général.

En plus viennent s'ajouter des ajustements de crédits budgétaires en acquisitions foncières, en acquisitions diverses et des subventions provenant de la Région, qu'il remercie, et de la CAF pour les city stades et le skate parc.

En ce qui concerne la décision modificative numéro 2 - budget annexe des zones d'aménagement - M. le Maire indique qu'ils retrouvent la créance à l'encontre de la société FIGEST pour un montant de 465 000 €.

**Mise aux voix la DM n°2 du Budget Général a été adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 34

- CONTRE : 2

**M. EYRAUD, Mme PERROUD**

- ABSTENTION(S) : 6

**Mme FERRERO, M. JAUSSAUD, Mme BERGER, M. GUITTARD, M. LOMBARD, Mme FABREGA**

**Mise aux voix la DM n°2 du Budget Annexe Zone d'Aménagement a été adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 34

- CONTRE : 2

**M. EYRAUD, Mme PERROUD**

- ABSTENTION(S) : 6

**Mme FERRERO, M. JAUSSAUD, Mme BERGER, M. GUITTARD, Mme FABREGA, M. LOMBARD**

#### 8- Subventions à divers associations et organismes n°6/2015 - Domaine éducatif

Des associations ont sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités éducatives.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

#### Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 2 décembre 2015. Sur leur avis favorable, il est proposé :

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :  
- POUR : 42

**9- Subventions à divers associations et organismes n°6/2015 - Domaine environnemental**

Une association a sollicité une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant dans le domaine d'une activité environnementale.

Le dossier ainsi que l'objet de sa demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision :**

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 2 décembre 2015. Sur leur avis favorable, il est proposé :

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :  
- POUR : 42

**10- Subventions à divers associations et organismes n°6/2015 - Domaine de la jeunesse et des quartiers**

Une association a sollicité une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant dans le domaine d'une activité liée à la jeunesse et aux quartiers.

Le dossier ainsi que l'objet de sa demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision :**

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 2 décembre 2015. Sur leur avis favorable, il est proposé :

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :  
- POUR : 42

**11- Subventions à divers associations et organismes n°6/2015 - Domaine des loisirs et cadre de vie**

Une association a sollicité une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant dans le domaine des loisirs et du cadre de vie.

Le dossier ainsi que l'objet de sa demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

### Décision :

**Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 2 décembre 2015. Sur leur avis favorable, il est proposé:**

### Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

En ce qui concerne la maison de l'Europe, M. EYRAUD indique qu'une convention existe entre la ville de Gap et la maison de l'Europe, sauf qu'ils ont appris par la presse que la seule salariée travaillant à la maison de l'Europe a été licenciée pour motif économique et le prétexte avancé, semble-t-il, était des retards de versements de subventions. M. EYRAUD souhaite savoir ce qu'il en est réellement et si M. le Maire a rencontré les responsables de la maison de l'Europe pour en débattre avec eux ?

Pour M. le Maire, la priorité est la rigueur budgétaire et la rigueur de gestion. Il a fait analyser le dossier de la maison de l'Europe. Il ne peut pas leur être reproché que cette subvention, qui a pris du retard certes, mais qui va être versée, puisqu'ils vont la voter il le suppose, ait une relation de cause à effet avec le licenciement. Pourquoi ? Car quand on regarde les comptes de la maison de l'Europe, on s'aperçoit qu'une trésorerie de 45 000 € existe. Autrement dit, qu'on ne vienne pas leur dire que c'est à cause d'eux qu'il n'y a plus de salarié à la maison de l'Europe ; c'est une décision du conseil d'administration. La seule ville, la seule collectivité qui soutient la maison de l'Europe c'est la ville de Gap, ils n'ont pas modifié leur aide ; ils ont regardé comment ils pouvaient éventuellement permettre à la maison de l'Europe de poursuivre son activité. Il ne pense pas que c'est une erreur, que de proposer à la maison de l'Europe de lui supprimer un loyer, de lui proposer des locaux tout neufs et de l'intégrer dans un bâtiment aussi emblématique que celui de la maison du tourisme, qu'ils rebaptiseront « maison du tourisme et de l'Europe », et de donner une petite place au rez-de-chaussée à la présentation des différents documents mis à disposition du grand public. Actuellement 200 personnes poussent la porte de la maison de l'Europe par an. Il pense qu'en mixant à la fois l'activité sportive, l'activité culturelle, l'activité touristique de la ville dans un même lieu, ils apportent un plus à la maison de l'Europe, d'autant que les 40 m<sup>2</sup> qu'ils proposent de mettre à disposition seront gratuits. Une seule collectivité soutient la maison de l'Europe, c'est la ville de Gap.

M. EYRAUD précise qu'il vient d'apprendre qu'un point d'accueil en bas existe, c'est nouveau ?

M. le Maire lui répond que ce n'est pas nouveau, appelant cela un coin, un corner. Pour M. EYRAUD, peut-être 200 personnes poussent la porte de la maison de l'Europe, sauf que la directrice de la maison de l'Europe, qui est compétente, faisait des interventions dans les écoles, ne faisant pas que de l'accueil physique. Il trouve dommage de perdre cet acquis qu'ils avaient avec une personne compétente, capable d'intervenir dans les écoles, de recevoir les gens. Cela tombe mal dans la période actuelle de retirer ce potentiel de compétences.

M. le Maire précise à M. EYRAUD qu'il n'y a pas une collectivité faisant autant en donnant 30 000 € par an. Il n'y a pas une collectivité autre, bénéficiant des services de la maison de l'Europe qui participe ainsi. En apportant cette espèce de petit coin, certes redimensionné, à la maison de l'Europe, ils essaient de mutualiser, pour des rendez-vous que pourrait avoir la directrice, avec les services de la maison du Tourisme, pour éviter que beaucoup de personnes trouvent porte close quand la directrice est en déplacement pour informer des écoles, pour faire de la formation, etc... Autrement dit, il sauve la maison de l'Europe en se comportant comme cela.

Pour M. EYRAUD, on sauve la maison de l'Europe mais pas l'emploi.

M. le Maire lui répond que ce n'est pas de son fait.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 42**

#### **12- Subventions à divers associations et organismes n°6/2015 - Domaine patriotique**

Une association a sollicité une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant dans le domaine d'une activité patriotique.

Le dossier ainsi que l'objet de sa demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

#### **Décision :**

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 2 décembre 2015. Sur leur avis favorable, il est proposé :

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 42**

#### **13- Subventions à divers associations et organismes n°6/2015 - Domaine social**

Des associations ont sollicité des aides financières afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités sociales.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

#### **Décision :**

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 2 décembre 2015. Sur leur avis favorable, il est proposé :

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 42**

**14- Subventions à divers associations et organismes n°6/2015 - Domaine sportif**

Des associations ont sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités sportives.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision :**

**Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 2 décembre 2015. Sur leur avis favorable, il est proposé :**

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 42**

**15- Subventions à divers associations et organismes N°1/2016 - Domaine culturel**

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités culturelles, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision :**

**Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 2 décembre 2015.**

**Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.**

Pour Mme BERGER, leur position est connue depuis le débat budgétaire de 2016 mais là ils sont en face de chiffres qui malheureusement parlent d'eux-mêmes et comme ils sont en conseil municipal, elle se permet de les citer. Elle prend le cas du théâtre de la Passerelle, qui est l'un des piliers de la politique culturelle de l'ensemble du bassin gapençais et notamment de la ville de Gap. Elle sait que la ville de Gap est la principale contributrice au fonctionnement du théâtre, mais là M. le Maire leur propose de voter une diminution de subventions de 665 000 € en 2015 à 580 500 € en 2016, soit une baisse de 84 500 € de dotations au théâtre de la Passerelle.

Selon M. le Maire, il s'agit d'une baisse de 10 % sur 645 000 €. Cela ne fait pas 84 500 € mais 64 000 €. Dans le total des subventions 2015, il y a aussi la subvention

qu'ils accordent spécifiquement pour « tous dehors enfin ». Autrement dit, ils repartent sur la base de la subvention de base pour le théâtre, sachant que la subvention, si « tous dehors enfin » se fait, et il en a informé le directeur de la Passerelle, sera aussi amputée de 10%. Ils repartent donc sur 665 000 € - 20 000 = 645 000 € auxquels ils enlèvent 10%.

Mme BERGER indique qu'il est inscrit une baisse de 84 500 € sur la note de synthèse. Comment veut-il qu'une programmation théâtrale qui est déjà, par ailleurs engagée, verrouillée, puisque les troupes théâtrales, de danses qui viennent se produire sur des scènes, sont programmées au minimum un à deux ans à l'avance ; comment veut-il, avec une chute de 85 000 € annoncés de subventions de la ville de Gap au théâtre, qu'il n'y ait pas un énorme problème de financement de la saison de l'année prochaine. Elle entend que M. le Maire lui dise que la partie spécifique de dotations à « tous dehors enfin » sera reconduite moins 10 %. Mais « tous dehors » ne coûte pas simplement 18 000 €. Une large partie du financement de fonctionnement de ces 645 000 € permettait le financement de « tous dehors ». Il y a une énorme hypocrisie, à expliquer que si « tous dehors enfin » se fait, alors on continuera à financer, mais de toute façon on enlève les financements permettant la mise en place du festival. Mme BERGER indique qu'ils voteront contre cette décision. Ils ont tous conscience que c'est un coup de couteau qui est mis dans l'ensemble de la programmation du théâtre de la Passerelle et qui signe de fait l'arrêt de ce très beau festival qui est « tous dehors enfin », permettant à l'ensemble des gapençais et des habitants des Hautes-Alpes de venir partager le spectacle vivant dans les rues de la ville. C'est une grave erreur que M. le Maire commet, ils l'ont déjà dit lors du débat du budget. Ils disent toute leur solidarité à l'ensemble de l'équipe du théâtre de la Passerelle qui fait un travail absolument fantastique de politique culturelle sur la ville.

Pour M. EYRAUD, depuis le début, ils ont deux axes de débat. D'abord ils continuent à dénoncer la baisse, dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) 2016. Hier soir, ils ont appris que les députés avaient rétabli la baisse de 3,67 milliards d'euros de DGF en commission des finances. Là, il prend son étiquette politique Front de Gauche, car ils sont très en colère, Mme la Députée, car l'Assemblée Nationale avait mis en place, à la demande des élus dont il fait partie, une commission d'enquête sur les conséquences de la baisse de dotations aux collectivités. Cette commission d'enquête est sous la présidence de Nicolas SANSU - Député du Front de Gauche - Le rapporteur a présenté son rapport, il y a eu débat, et la commission hier a rejeté le rapport, à censurer les conclusions du rapport. Il considère cette décision extrêmement grave, c'est une entrave au fonctionnement transparent et démocratique de l'Assemblée Nationale. Leur position, est de dire qu'il faut redonner aux collectivités les moyens d'agir utilement pour les habitants. Depuis le début ils défendent cela et ils n'ont pas eu peur de participer à des initiatives à ce propos.

M. EYRAUD ajoute avoir un désaccord de fond avec M. le Maire. Il comprend très bien que si l'on a 100 € on ne peut pas en distribuer 110 €. Il est en désaccord sur le fait que M. le Maire donne un coup de rabot aveugle de 10 %. Tout y passe, le social, la culture, etc... cela est totalement insupportable. Effectivement il fallait lutter contre la baisse des dotations, mais il faut aussi regarder les choses avec objectivité et mesurer les conséquences. Ils vont raboter aussi la subvention de l'APASE qui remplit une mission exemplaire. Il lui semble qu'aujourd'hui, vu la situation, on rabote ce qu'on ne devrait pas raboter. Il pense qu'il fallait prendre demande de subventions par demande de subventions, avoir un débat en conseil

municipal pour fixer des critères transparents et les appliquer. Là M. le Maire donne un coup de rabot de 10 % ; l'année prochaine ça sera encore 10 %, etc... ce n'est pas possible. M. le Maire rabote d'une façon uniforme, à l'aveugle, sans tenir compte de la situation des associations qui sont concernées, c'est cela qu'il dénonce. Ils voteront également contre les subventions 2016 présentées.

M. JAUSSAUD rappelle qu'un conseil municipal a eu lieu il y a deux mois et demi et à l'ordre du jour était inscrite une délibération sur l'achat de 8 millions d'euros de parts sociales à la Caisse d'Epargne et que ces 8 millions d'euros étaient financés par 5 500 000 € prélevés sur le budget de fonctionnement. Maintenant, on fait des économies de bouts de chandelle sur les subventions aux associations. C'est un pas que M. le Maire a osé franchir et il ne comprend toujours pas qu'il ait pu le franchir.

M. JAUSSAUD espère profondément, que M. le Maire, candidat aux élections régionales, sera élu ; cela serait une bonne nouvelle pour la République, la démocratie. En l'état actuel des choses, ils se contenteront de cette victoire, qu'ils lui souhaitent. La Région soutient le Théâtre de la Passerelle depuis longtemps, de manière importante, mais elle n'a pas la main sur le statut de la Passerelle qui est une scène nationale. Rien qu'en région Provence Alpes-Côte-d'Azur il y a plus de 10 lieux culturels qui tapent à la porte depuis longtemps, pour avoir ce label là, label réservé à 70 salles en France, c'est un quota. En revanche, le statut peut passer d'un établissement culturel à un autre. Un des critères, est quand même la constance, la volonté profonde, toujours renouvelée pour les collectivités supports de ces établissements d'être un appui. Or depuis quelques années cet appui n'est plus aussi fort et aussi sensible de la part de la ville de Gap qu'il peut l'être par ailleurs. Il souhaite l'alerter sur le fait que ce label n'est pas éternel pour la Passerelle. Et si d'aventure ils devaient perdre ce label, c'est non seulement l'ensemble des subventions de l'État, qui pour la Passerelle est extrêmement important, mais également une bonne partie des subventions de la Région, sauf si les critères changent d'ici là, qui sont directement associés à ce label de scène nationale. C'est un coup de poignard bien évidemment pour « tous dehors » que la Passerelle n'aura pas les moyens d'organiser cette année. Mais au-delà, on prend de plus en plus le risque que la ville de Gap n'ait plus de scène nationale, considérant que cela serait une perte importante pour l'attractivité de la ville.

M. le Maire indique qu'il est certain que ce genre de décision est toujours difficile à prendre. Quand on sait la qualité du tissu associatif qu'ils ont à Gap, et quand il croise un responsable d'associations dans la rue, il peut être éventuellement amené à lui dire : « mais M. le Maire qu'est-ce que vous nous faites ? ». Il n'a pas ce genre de sensation. Il n'a pas, dans les relations qu'il peut avoir avec le monde associatif, senti que cet effort qu'il demande était un effort qui choquait les concitoyens. Il a rencontré une association caritative et a discuté avec son responsable qui lui a fait une confidence : « M. le Maire vous avez raison de faire ce que vous faites, d'abord parce qu'on vous impose des réductions drastiques des dotations et aussi car ils doivent se remettre un petit peu en question et être aussi inventif ». Inventif c'est-à-dire trouver des niches qui aujourd'hui ne sont pas suffisantes pour amener le plus qu'on pourrait espérer. Il ne s'est pas senti renforcé dans sa volonté de diminuer de 10 % le montant des subventions aux associations. Quand il demande à son adjointe du tourisme, même si l'Office de Tourisme n'est pas une association, de faire l'effort de réduire la subvention que la ville lui attribue de 10 %, elle ne le fait pas de gaieté de cœur. La subvention habituelle de l'Office de Tourisme est de 435 000 € et ils ont réduit la subvention de 10 %. Il n'y a pas de structure qui ne fait



pas l'effort des - 10 %. Le Quattro également va passer à la casserole comme les autres et ce n'est pas une association. L'effet -10 %, est un effet traumatisant pour les associations, il en convient. Mais pourquoi l'État n'a pas revu sa position ? Ils ont la chance d'avoir dans l'hémicycle une Députée. Pourquoi ne les défend-t-elle pas auprès de l'État, du Gouvernement en leur disant : « attendez, vous créez de véritables traumatismes, les associations qui attendent ça pour vivre, on ne va plus pouvoir les nourrir ». Quand Mme BERGER lui parle de la Passerelle, est-elle informée seulement de la candidature posée par la Passerelle au Contrat Régional d'Equilibre Territorial ? La Passerelle fait partie des structures qui ont posé leur candidature à une subvention supplémentaire dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial. Si M. JAUSSAUD a forcé pour obtenir que la Passerelle obtienne ce qu'elle a demandé, ils auront avec l'apport supplémentaire des 18 000 € qu'il ne refusera pas, la possibilité d'organiser « tous dehors enfin ». Il suppose que le directeur de la Passerelle n'attend pas uniquement l'effort de la ville de Gap, car chaque fois qu'il a rencontré le directeur il lui a dit : « M. le Maire, il faut absolument que je trouve aussi du partenariat privé ». Les meilleures organisations, en particulier comme celle de « tous dehors enfin », se font aussi par des relations public/privé. Il ne faut pas lui demander de revenir sur quelque chose qu'il est obligé d'appliquer, quel que soit le rôle que peut jouer une association.

Mme BERGER n'espérait absolument pas, malgré tout ce qui a pu se passer dans le pays au cours des dernières semaines, que la position de M. le Maire ait changé. Elle regrette particulièrement pour le théâtre de la Passerelle. Elle retient quand même, un élément clé. Si M. le Maire est Conseiller Régional lundi, il reprendra le flambeau de la demande du théâtre de la Passerelle qu'il a fait porter sur M. JAUSSAUD.

Pour M. le Maire, Mme BERGER met la charrue avant les bœufs.

Mme BERGER précise à M. le Maire qu'il vient de dire à l'instant qu'une demande de subvention avait été faite à la Région. Dans les conditions actuelles, M. JAUSSAUD ne sera plus Conseiller Régional lundi. Ils peuvent espérer que M. le Maire soit Conseiller Régional. Elle le remercie par avance, en tant peut-être que futur Conseiller Régional, d'accéder à la demande du théâtre de la Passerelle et de faire en sorte que le futur Président de la Région PACA, puisse subventionner de manière supplémentaire le théâtre de Gap, sous l'impact du Conseiller Régional du sud du département, qu'il sera peut-être lundi.

M. le Maire redit à Mme BERGER qu'il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs, il faut attendre et voir ce qui va se passer dans les jours qui viennent. Elle est en train de lui dire : « comme M. JAUSSAUD a échoué dans cette quête en termes de subventions et bien si un jour vous êtes à la Région, M. le Maire, vous allez vous débrouiller ».

Mme BERGER l'informe que le budget 2016 de la Région sera voté en avril 2016, donc l'échec n'est pas possible pour quelqu'un qui ne siègera pas en avril 2016, en revanche pour celui ou celle qui siègera en avril 2016, elle espère de tout cœur que l'appel qu'elle vient de faire sera entendu par celui qui siègera pour le département.

Pour M. JAUSSAUD, les contrats régionaux d'équilibre du territoire sont des contrats qui intéressent des intercommunalités. Sur le bassin gapençais, on peut hélas constater que le territoire a été le plus mauvais élève de toute la Région. Ils ont été les derniers à faire la demande, ils l'ont faite de manière complètement éclatée alors qu'il y avait une demande forte de hiérarchiser, de mettre des priorités, de savoir ce qu'on voulait faire, ils ont tout balancé en vrac. C'est le contrat le plus mal barré de toute la région, non pas parce qu'il serait regardé de manière moins bienveillante de la part des élus ou des services mais parce qu'il a été le plus mal monté depuis le début. Il espère de tout cœur que la Passerelle, comme d'autres projets, pourront effectivement mieux s'en sortir. Le dossier a été monté par la mairie de Gap.

M. le Maire lui demande quel support chef de file il a ?

M. JAUSSAUD lui répond qu'il a celui que M. le Maire a choisi.

M. le Maire lui répond par la négative, lui indiquant qu'une fois de plus il n'a pas travaillé le sujet, c'est le Pays qui a monté le contrat.

M. JAUSSAUD précise qu'ils n'ont pas été capables de se mettre d'accord pour un chef de file, ils sont allés chercher le Pays d'un côté, le SCOT de l'autre. Il a fallu que Mme NIVOU, deux jours avant la clôture des candidatures, fasse une réunion pour qu'enfin les élus de ce territoire se parlent sur cette question. Parler du CRET ici ! Débrouillez-vous le mieux possible pour essayer, il l'espère, de faire émerger quelque chose de cohérent, d'intéressant, de fort sur ce territoire quand M. le Maire y sera. Mais franchement c'était n'importe quoi d'un bout à l'autre.

Pour M. le Maire, c'est peut-être pour cela que M. JAUSSAUD a été remercié. M. JAUSSAUD cite lui et Mme NIVOU. Ils n'étaient plus parmi les candidats. Qu'est-ce qu'il a fait pour faire en sorte de défendre les dossiers du Pays qui rentrent dans le cadre du contrat régional d'équilibre territorial. Il y avait 90 millions de demandes. Sait-il combien ils auront comme attribution au final ? Ils auront 4 millions. C'est ça défendre les Pays ?

M. DAROUX précise que des réunions ont eu lieu à la Région, avec tous les présidents de COM COM, M. JAUSSAUD n'était pas présent. Ils se sont mis d'accord sur un certain nombre de projets, en présence des élus de la Région. Le résultat était là, comme M. JAUSSAUD n'était pas là, cela s'est très bien passé.

Pour M. JAUSSAUD, ce que vient de dire M. le Maire, est indigne.

Selon M. EYRAUD, heureusement qu'il n'y a pas trop de citoyens présents dans la salle, car s'ils continuent comme cela, ils vont aller de surprise en surprise en matière de politique.

M. le Maire demande s'il va lui donner une leçon ? D'ailleurs il n'accepterait pas d'en recevoir.

Pour M. EYRAUD, il ne donne aucune leçon. Ils assistent, une fois de plus à un spectacle indigne de la politique. Ce type de débat est indigne de la politique ; il a encore le droit de le dire. Sur les associations, elles n'ont pas attendu M. le Maire pour se remettre en cause, aller chercher des financements ailleurs. Quand il voit le travail fait par les associations caritatives par exemple, cette fourmière de

militants bénévoles présents, vendant des vêtements pour avoir de l'argent à redistribuer. Il faut être militant et avoir les pieds sur terre, quand on fait cela. Il encourage ces personnes, étant l'image de la République. Les débats politiques l'insupportent de plus en plus. Il n'accuse personne, il n'a pas participé à ces dossiers. Mais venir régler ses comptes en conseil municipal, cela le choque. Aujourd'hui, les associations n'attendent pas que tout vienne du ciel, elles se mobilisent pour essayer de créer un pôle d'économie sociale et solidaire dans la ville. Elles n'attendent pas que tout vienne des collectivités locales. Elles sont en train de réfléchir comment s'organiser pour éviter de multiplier les loyers, les charges, etc... et de mutualiser les moyens. Elles sont à la manœuvre et bien sûr, il faudra les accompagner et les soutenir. On sait très bien que les collectivités locales ne pourront pas continuer à augmenter les subventions ; ils ne sont pas des irresponsables. Par contre, il est en désaccord, sur le fait que M. le Maire ait donné un coup de rabot aveugle pouvant avoir des conséquences, qu'on ne mesure pas aujourd'hui, sur le fonctionnement de certaines associations.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 33**

**- CONTRE : 9**

**M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD, M. Guy BLANC, M. Bernard JAUSSAUD, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Elisabeth FABREGA**

#### 16- Subventions à divers organismes N° 1/2016 - Domaine des Institutions locales

Le Centre Communal d'Action Sociale, l'Université d'Aix-Marseille et le Service Départemental d'Incendie et de Secours, nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans leur domaine d'activités, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

#### Décision :

**Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 2 décembre 2015.**

**Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.**

Pour M. EYRAUD, là il n'y a pas de baisse.

M. le Maire lui précise que l'université d'Aix-Marseille n'est pas une association. Le CCAS et le SDIS ne sont pas des associations.

M. EYRAUD le sait, mais il pensait que ses collègues allaient voter contre. Il ajoute que le SDIS est en difficulté.

M. le Maire ajoute qu'un peu plus de 1 300 000 € leur sont versés par an.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :  
- POUR : 42

#### 17- Subventions à divers associations et organismes N° 1/2016 - Domaine social

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'une activités sociales, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

#### Décision:

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 2 décembre 2015.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :  
- POUR : 33  
- CONTRE : 9

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD, M. Guy BLANC, M. Bernard JAUSSAUD, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Elisabeth FABREGA

#### 18- Subventions à divers associations et organismes N° 1/2016 - Domaine sportif

Des associations ont sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités sportives.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

#### Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 2 décembre 2015.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

M. GALLAND précise qu'il assiste à 60-70 assemblées générales par an. Ajoutant que les associations sportives ne sont pas mal loties. Il précise que parmi les membres de l'opposition, aucun sont présents, ne serait ce qu'une fois de temps en temps.

M. EYRAUD indique qu'ils ne sont pas invités.

M. GALLAND s'interroge sur le bien fondé de certaines subventions, quand il voit les réserves de trésorerie. Pas pour tous, il ne dit pas qu'il faut tout leur supprimer, c'est pas forcément de la mauvaise gestion d'avoir un peu d'argent d'avance. Mais certains ont trois ou quatre budgets d'avance.

M. EYRAUD remercie l'adjoint aux sports venant de dire exactement ce qu'il pense. À savoir que certains thésaurisent et cela n'est pas normal et d'autres tirent la langue alors qu'ils jouent un rôle social majeur.

Selon M. GALLAND il n'y en a guère dans le sport qui tirent la langue.

M. EYRAUD ajoute qu'il lui reproche de pas venir aux assemblées générales. Faudrait-il encore qu'il soit invité. Le seul endroit où il est invité c'est la remise des médailles de l'OMS, où il s'est excusé, mais Mme PERROUD était présente.

M. GALLAND lui répond que ce n'est pas de son fait s'il n'est pas invité.

M. EYRAUD est complètement d'accord avec M. GALLAND.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 33**

**- CONTRE : 9**

**M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD, M. Guy BLANC, M. Bernard JAUSSAUD, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Elisabeth FABREGA**

#### 19- Subventions à divers associations et organismes N° 1/2016 - Domaine touristique

Une association nous a demandé une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant dans le domaine touristique, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

#### Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 2 décembre 2015.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 33**

**- CONTRE : 9**

**M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD, M. Guy BLANC, M. Bernard JAUSSAUD, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Elisabeth FABREGA**

## 20- Subvention de fonctionnement au Quattro

Par délibération en date du 14 décembre 2007, le Conseil Municipal a créé une régie à simple autonomie financière pour la gestion de l'Espace Culturel Polyvalent « Le Quattro », sous la forme d'un service industriel et commercial (SPIC).

Aux termes de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge dans certains cas et notamment lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

A peine de nullité, la décision du conseil municipal doit alors être motivée et fixer les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

La condition de contrainte est remplie en ce qui concerne l'activité du Quattro puisque les tarifs pratiqués subiraient une augmentation excessive si la régie devait équilibrer son budget sur les ressources générées par son activité, laquelle comporte, en outre, une part de service public administratif.

Les tarifs pratiqués affectent l'équilibre du budget du Quattro de la façon suivante :

- concernant les locations de la salle, le coût moyen de revient n'est généralement pas couvert par le tarif fixé par le Conseil Municipal (notamment en cas de gratuité et de tarifs préférentiels).

Le montant de ces opérations pour l'année 2015 s'élève à 268 933.30 euros HT.

- concernant l'organisation de spectacles et concerts, les tarifs appliqués ne permettent pas d'amortir intégralement les coûts induits par les manifestations (cachets, frais annexes, engagements contractuels, frais techniques, frais de personnel...).

Pour 2015, le différentiel s'élève à 63 300.28 € HT.

Par ailleurs, le Quattro est un établissement municipal utilisé à titre gracieux par les services communaux dans l'exercice de leurs missions d'intérêt général. Il s'agit d'opérations telles que les élections syndicales, les remises de médailles ou encore l'arbre de Noël... Le montant des dépenses supportées par le budget du Quattro à ce titre en 2015 s'élève ainsi à 32 466.42 € HT.

### Décision :

**Vu les dispositions de l'article L 2224-2 du CGCT;**

**Sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du 2 décembre 2015, il est proposé :**

**Article unique: d'approuver le versement d'une subvention du budget général au budget annexe du Quattro à hauteur de 364 700.00 € H.T. pour l'exercice 2015.**

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une obligation par rapport au statut du Quattro qui est un SPIC. Un effort est également à faire pour la direction, son personnel et la commission gérant l'activité de cet établissement.

M. EYRAUD souhaite connaître le montant de la subvention de l'année dernière sachant que cette année elle est de 364 700 €.

M. ROHRBASSER indique que la subvention de l'année dernière s'élevait à 364 700 €.

M. EYRAUD souhaite à l'avenir avoir un comparatif.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 42**

## **21- Tarifs 2016**

### **Décision:**

**Sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 2 décembre 2015, il apparaît nécessaire d'apporter des révisions aux tarifs appliqués en 2015.**

M. le Maire indique qu'ils ont procédé, comme ils le font depuis plusieurs années, à une hausse moyenne de 2 %, sachant que pour des raisons d'arrondis, ils appliquent certaines fois un peu plus de 2 % ou un peu moins.

M. EYRAUD fait remarquer qu'il y a un effet cumulatif, toutes les années, et qu'ils sont depuis 8 ans à + 16 %. Or les salaires, les rémunérations en général n'augmentent pas de 2 %. Il fait remarquer avoir écrit, et n'avoir pas eu de réponse concernant la salle DUM'ART, car cette salle est gratuite.

M. le Maire lui répond que ce n'est pas systématique. Il pense qu'il veut parler de l'attribution de la salle DUM'ART à l'association « Echangeons le Monde » qui a une activité commerciale dans la rue Jean Eymar.

Pour M. EYRAUD, M. le Maire est à côté de la plaque. Il y a l'association « Echangeons le Monde » mais c'est une autre association projetant des films dans tout le département. L'entrée est libre, ce n'est pas payant et quand il voit qu'on fait payer une cinquantaine d'euros la salle DUM'ART à cette association, il est scandalisé. On ne leur donne pas de subventions car soi-disant cette association est commerciale. Autant le Royal est équipé, il y a du matériel, cela se justifie, autant dans la salle DUM'ART il n'y a pas de matériel. Il faut clarifier la situation car il y a de l'incompréhension et un mécontentement autour de cette affaire.

M. le Maire lui indique qu'il va regarder.

En ce qui concerne l'Alp'Aréna, M. EYRAUD fait remarquer que les tarifs continuent d'augmenter mais en même temps, il y a une baisse de fréquentation de -17,12 % et -20,88 % de recettes. Ce sont les chiffres annoncés en commission. Ils ne peuvent pas dire que c'est une grande réussite.

M. GALLAND lui répond qu'ils ont eu une chute suite à la coupe d'Europe qui leur a fait beaucoup de tort.

M. EYRAUD fait remarquer qu'il n'y a quand même pas une montée en charge de la fréquentation. Il n'invente pas les chiffres. Le restaurant va-t-il ouvrir ses portes ? Il serait intéressant de chiffrer les pertes qu'ils ont depuis le début de la création de l'Alp'Aréna.

M. le Maire lui dit qu'il n'a pas digéré l'Alp'Aréna.

Pour M. EYRAUD, le restaurant n'ouvrira jamais ses portes, ils ont des problèmes sur la piste extérieure et il souhaiterait connaître les consommations d'électricité. S'ils n'arrivent pas ouvrir le restaurant, il faudrait chiffrer combien ils perdent ; c'est la transparence.

M. le Maire lui répond que les problèmes sur la piste extérieure sont résolus. Mme PERROUD précise qu'ils perdent 2500 € par mois.

M. EYRAUD ajoute que 2500 € multipliés par X mois, avec ça, ils pourraient maintenir les subventions aux associations caritatives. S'ils ne font pas de restaurant, plutôt que de laisser ce local brut de fonderie ne servant à rien, autant l'aménager et en faire une deuxième salle de réunions.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 33**

**- CONTRE : 9**

**M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD, M. Guy BLANC, M. Bernard JAUSSAUD, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Elisabeth FABREGA**

## 22- Convention avec l'APPASE 2016-2018

L'Association APPASE développe toute activité visant, entre autres, à l'action éducative, la réadaptation sociale, la formation, l'insertion professionnelle et économique, l'action sanitaire, l'accueil, la promotion de la culture, des sports et des loisirs.

Elle sollicite des financements de la Ville, uniquement, pour le développement d'actions (accueil de jour, accueil de nuit, accès aux soins...) en faveur d'un Public en grandes difficultés, sur le territoire communal.

Par souci de solidarité, la Ville de Gap souhaite financer ces actions et développer plus particulièrement les axes suivants :

- l'accueil de jour et l'accueil de nuit,
- l'amélioration de l'accueil des femmes.



## Décision :

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 ;

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du mercredi 2 décembre 2015, il est proposé :

- Article 1 : d'approuver la convention triennale, pour la période de 2016 à 2018 ;
- Article 2 : d'approuver le versement à l'Association, d'une subvention annuelle de fonctionnement de 31.500.€, pour l'année 2016;
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention, avec l'Association APPASE.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

## 23- Demande de garantie d'emprunt : acquisition de 25 logements ICF, en PLUS, par l'OPH05

Par un courrier en date du 6 octobre 2015, l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes (OPH05) a demandé à la Ville de Gap de garantir un emprunt, destiné à l'acquisition de 25 logements appartenant à ICF Sud-Est Méditerranée.

Ces logements collectifs, non conventionnés, sont situés à Gap :

- 2 rue des Cheminots ;
- 37 et 41 avenue du Commandant Dumont ;
- 1 et 3 rue du Forest.

L'Assemblée délibérante de la Ville de Gap accorde sa garantie à hauteur de 50% (soit à hauteur de 645.750.€) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.291.500,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions au contrat de prêt n° U034130 constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### Décision :

- Vu la demande effectuée par l'OPH05, en date du 6 octobre 2015 ;
- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu le contrat de prêt n°U035354 en annexe, signé entre l'OPH05, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du mercredi 2 décembre 2015, il est proposé :

- Article 1: d'accorder la garantie d'emprunt sollicitée par l'OPH05, dans les conditions précisées ci-dessus ;
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, de la Ville de Gap, à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- SANS PARTICIPATION : 2

M. Roger DIDIER, Mme Raymonde EYNAUD

### 24- Demande de garantie d'emprunt du CCAS de la ville de Gap pour l'opération d'acquisition et d'amélioration de l'EHPAD "Les Trois Fontaines"

Par une délibération du 22 mai 2015, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la Ville de Gap a formalisé l'acquisition foncière du bâtiment dit "Adret 2" et du terrain attenant, auprès du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud.

Le 18 août 2015, le Conseil Départemental des Hautes-Alpes a émis un avis favorable sur le Plan Pluriannuel d'Investissement, relatif au projet de réhabilitation et de mise en conformité des locaux de l'E.H.P.A.D "les trois fontaines".

Par une nouvelle délibération en date du 9 octobre 2015, le Conseil d'Administration du C.C.A.S, de la Ville de Gap a adopté le plan de financement de cette même opération.

L'Assemblée délibérante de la Ville de Gap accorde sa garantie, à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1.607.828.€, souscrit par le C.C.A.S de la Ville de Gap pour l'E.H.P.A.D Bellevue "les 3 fontaines", auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

## Ligne du prêt n° 1

<b>Ligne du Prêt :</b>	PHARE.
<b>Montant :</b>	1.607.828.€
<b>Durée totale :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Durée de la phase de préfinancement :</b></li><li>• <b>Durée de la phase d'amortissement :</b></li></ul>	3 à 24 mois. 35 ans.
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle.
<b>Index :</b>	<b>Livret A.</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60%.</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement prioritaire avec échéance déduite.</b>
<b>Modalité de révision :</b>	“Simple révisabilité”(SR).
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	Sans objet.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le C.C.A.S de la Ville de Gap, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation, sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Enfin, par un courrier en date du 13 novembre 2015, le Président du C.C.A.S de la Ville de Gap a sollicité, en plus de la garantie de la Commune à hauteur de 50%, la garantie du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Le montage de la garantie est donc le suivant :

PHARE			
Type de garantie	Dénomination/ Désignation	Montant Garanti (€)	Quotité
Collectivité locale	COMMUNE DE GAP	803.914,00	50,00
Collectivité locale	DÉPARTEMENT 05	803.914,00	50,00

**Décision :**

Vu les articles L2252-1 et L2252 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la proposition de financement de l'opération "les trois fontaines" par la Caisse des Dépôts, en date du 12 novembre 2015 ;

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du mercredi 2 décembre 2015, il est proposé :

- **Article 1:** d'accorder la garantie d'emprunt sollicitée par le C.C.A.S de la ville de Gap, dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

**25- Recensement 2016 : rémunération des agents recenseurs**

Depuis 2004, dans les communes de 10 000 habitants et plus, le recensement de la population s'effectue chaque année. Un échantillon d'adresses correspondant à 8% des adresses de la commune est sélectionné par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques). Seules ces dernières adresses sont enquêtées sur une période arrêtée au niveau national.

En 2016, cette opération de recensement se déroulera du 6 janvier au 27 février 2016.

Pour la mener à bien, des agents recenseurs sont recrutés, les communes détermineront librement leur recrutement et leur rémunération.

Le choix retenu depuis 2004 par la Ville de Gap est le recrutement externe. Les agents recenseurs sont rémunérés par un fixe, complété en fonction du nombre d'imprimés collectés.

Les agents recenseurs suivent obligatoirement une formation de deux demi-journées. Elle est rémunérée, tout comme la tournée dite de reconnaissance qu'ils

effectuent pour repérer les adresses à enquêter. Cette base varie ensuite proportionnellement au nombre d'imprimés collectés.

Les tarifs appliqués en 2015 étaient de :

- 1,00 € par feuille de logement et par feuille de logement non enquêtée
- 1,50 € par bulletin individuel
- 48,50 € la demi-journée de formation (deux sont prévues)
- 97,00 € réparti en deux primes pour la tournée de reconnaissance

Ainsi en 2015, le coût total net des opérations de recensement s'élevait à 10 424,38 € pour 1655 logements enquêtés.

Pour couvrir cette dépense, une dotation forfaitaire de l'Etat est perçue. En 2015, elle était de 9 199 €. Pour 2016, elle s'élèvera à 8 630 €. Elle est diminuée de 569 € alors que le nombre de logements à enquêter augmente. D'après les estimations de l'INSEE, il est prévu d'enquêter 1730 logements, soit 75 de plus que l'an passé. Cette somme sera inscrite au Budget Primitif de 2016.

Il convient de recruter onze agents recenseurs. Ils seront en charge des opérations de repérage et de collecte, sous la conduite d'une équipe d'agents municipaux, composée d'un coordonnateur communal et de son collaborateur. Les nominations respectives des membres de l'équipe communale d'encadrement et des agents recenseurs feront l'objet d'arrêtés municipaux séparés.

#### **Décision :**

**Il est proposé, sur l'avis favorable des commissions des Ressources Humaines et de l'Administration Générale ainsi que des Finances réunies le 2 décembre 2015 :**

#### **Article unique : de reconduire les tarifs pratiqués en 2015 pour 2016.**

M. EYRAUD fait remarquer, qu'une fois de plus l'État se désengage en diminuant sa participation de 569 €. En contrepartie on maintient les tarifs 2015 et c'est les agents recenseurs qui en subissent une fois de plus les conséquences. Leurs rémunérations ne sont pas augmentées. Ils voteront contre. La collectivité a la liberté de fixer les tarifs, il aurait été bien de revaloriser, à minima au moins de l'inflation, les tarifs pratiqués.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 40**

**- CONTRE : 2**

**M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD**

#### **26- Reprise de concessions en état d'abandon**

Bien que les concessions ne soient plus aujourd'hui attribuées que pour une durée de 15, 30 ou 50 ans renouvelables, les cimetières de la Commune comptent encore d'anciennes concessions attribuées à titre perpétuel.

Le service a procédé au recensement sur place de celles qui ne sont plus visitées et entretenues par les familles. Avec le temps, leur dégradation donne une image irrespectueuse des nécropoles et peut poser des problèmes de sécurité publique qui pourraient engager la responsabilité de la Mairie de Gap.

Étant perpétuelle, ces concessions n'ont normalement pas vocation à être reprises. Toutefois, le législateur, soucieux de permettre aux communes d'assurer une bonne gestion de leurs cimetières, a prévu une possibilité de reprise lorsque la sépulture n'est manifestement plus entretenue depuis plusieurs années.

Cette procédure dénommée « reprise pour état d'abandon » est marquée par un certain formalisme. Trois conditions doivent cumulativement être remplies pour que la reprise soit possible :

- La concession doit avoir plus de trente ans d'existence.
- Aucune inhumation ne doit avoir eu lieu depuis 10 ans.
- La tombe doit être manifestement non entretenue.

Une procédure de reprise pour état d'abandon a été engagée en septembre 2011 en vue de reprendre un certain nombre de concessions perpétuelles dans les cimetières de Romette et Sainte-Marguerite.

Après recensement sur site et à l'issue des investigations effectuées afin de retrouver d'éventuels ayants-droit, il a été décidé d'engager une procédure de reprise pour les terrains suivants:

- Cimetière de Romette: 11 concessions perpétuelles
- Cimetière de Sainte-Marguerite: 5 concessions perpétuelles

Le premier déplacement in-situ a eu lieu le 24 novembre 2011 pour constater l'état d'abandon. Les descendants ou successeurs des concessionnaires ont été invités à y assister ou à se faire représenter. Aucune famille ne s'est présentée à Romette et une seule s'est présentée à Sainte-Marguerite.

Le procès-verbal de 1er constat d'abandon, accompagné d'une mise en demeure de remise en état de la concession, a été notifié aux familles par lettre recommandée le 25 novembre 2011.

La liste des concessions concernées a été affichée à l'entrée des cimetières. Une signalétique adaptée a également été disposée sur chaque concession.

Dans les trois mois suivants, trois familles (deux à Romette et une à Sainte-Marguerite) ont contacté le service des Affaires Funéraires et ont pris des dispositions pour faire cesser l'état d'abandon.

Un nouveau déplacement sur site a été organisé le 5 novembre 2015, dans le cadre duquel deux familles se sont présentées (une à Romette et une à Sainte-Marguerite). Au vu des travaux déjà effectués et de leur engagement à en assurer l'entretien, ces concessions ont été retirées de la liste des tombes en état d'abandon.

Pour les autres, un nouveau procès-verbal comparatif, indiquant que l'état d'abandon n'avait pas cessé, a été dressé puis notifié aux intéressés connus.

A l'issue de cette procédure, il en résulte que les onze concessions dont la liste suit sont déclarées officiellement abandonnées et feront donc l'objet d'une décision de reprise :

#### Cimetière de Romette

**Concession N° 01** : Famille GUION Edouard, acquise en 1906, par M GUION Edouard

**Concession N° 18** : Famille JAUSSAUD Victorine, acquise le 28 mai 1896 par Mme JAUSSAUD Victorine

**Concession N° 26** : Famille GRIMAUD Germain, acquise le 05 Août 1891 par M GRIMAUD Germain

**Concession N° 27** : Famille GRIMAUD née PELLISSIER, acquise le 16 août 1935 par Mme GRIMAUD née PELLISSIER

**Concession N° 29** : Famille SARRAZIN Paulin, acquise le 12 octobre 1936 par M SARRAZIN Paulin

**Concession N° 36** : Famille PHILIPPE née JAUSSAUD, acquise le 20 novembre 1936 par Mme PHILLIPE Née JAUSSAUD

**Concession N° 73** : Famille PHILIPP Alexandre, acquise le 26 novembre 1918 par M ou Mme PHILLIP

**Concession N° 87** : Famille FRAISSE Joseph, acquise le 13 décembre 1931 par M FRAISSE Joseph

#### Cimetière de Sainte-Marguerite

**Concession N° 876 bis** : Famille BRACHET, acquise le 14 décembre 1925 par Mme BRACHET née TAIX

**Concession N° R623** : Famille MAGALLON, acquise le 20 avril 1914 par M MAGALLON Joseph

**Concession N° 817 bis** : Famille GIRAUD, acquise le 08 septembre 1923 par Mme GIRAUD Thérèse née TOSCAN

Pour la concession numéro 73, qui concerne PHILIPP Alexandre, M. le maire indique qu'elle sera reprise pour son entretien par le souvenir français.

Mme ASSO précise qu'il s'agit de la tombe d'un soldat mort pour la France dans les Balkans après le 11 novembre 1918. Sa famille avait acquis cette concession.

**Le Conseil prend acte.**

#### 27- Exonération de la redevance d'Occupation du Domaine Public

Monsieur Philippe Moinard est le gérant de la SARL MOOREA, qui exploite le commerce "Ultra Cimes" au 21 rue Colonel Roux.

Il est redevable d'une somme de 48.80 € correspondant à la redevance d'Occupation du Domaine Public de l'année 2015 pour ses enseignes, bâches et étalage.

Par courrier du 26 octobre dernier, il explique que son commerce est en cours de cessation d'activité et se trouve en grande difficulté financière.

Monsieur Moinard demande une remise gracieuse de la redevance d'Occupation du Domaine Public.

Les redevances des années précédentes ont toutes été réglées dans les délais.

Monsieur le Maire souhaite lui accorder cette exonération.

**Décision :**

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2015, il est proposé :

**Article unique** : d'accorder une exonération de la créance à Monsieur Philippe Moinard pour le montant de 48.80 €.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

**28- Remise gracieuse n° 2015-7**

Le 21 Juillet 2015, à l'occasion de la manifestation des agriculteurs contre le loup, le véhicule de Mme Marcia RIBEIRO MATEOS a été placé en fourrière pour stationnement gênant.

Suite à un courrier en date du 24 Juillet dernier, Mme Marcia RIBEIRO MATEOS nous fait savoir qu'elle a un revenu mensuel très faible et que ces frais grèvent lourdement son budget.

L'enquête sociale diligentée par le CCAS a confirmé le bien-fondé de sa requête.

Eu égard à la recevabilité de la demande, il est proposé de lui accorder une remise gracieuse des frais d'enlèvement du véhicule qui s'élèvent à 139,50 €

**Décision :**

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 02 Décembre 2015, il est proposé :

**Article unique** : d'accorder la remise gracieuse des frais d'enlèvement du véhicule de Mme Marcia RIBEIRO MATEOS pour un montant de 139,50 €.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

**29- RALLYE MONTE-CARLO WRC 2016 - Demande de subvention**

La Ville de Gap s'est positionnée depuis quelques années comme un territoire d'excellence dans l'accueil d'événements sportifs.

A ce titre, elle accueille une manifestation sportive internationale : LE RALLYE MONTE-CARLO WRC 2016. Cette compétition inscrite au calendrier du Championnat du Monde des Rallyes se déroulera sur GAP et sa région du 18 au 23 Janvier 2016.



Les participants, les membres de l'organisation, les assistances, la presse et les nombreux spectateurs venus de toute l'Europe offriront à notre territoire une animation inhérente à ce type d'événement et des retombées économiques directes et indirectes importantes qui au-delà de la Ville de Gap profiteront à l'ensemble du département.

Le centre névralgique du Rallye sera installé à GAP, sur la plaine de loisirs de Fontreyne. Le parc d'assistance, le parc fermé, le centre média, le centre de vérifications techniques s'implanteront sur cet espace.

L'accueil de cette manifestation nécessite la mise en place de matériel et l'aménagement du site. Aussi la Ville souhaite solliciter le soutien du Conseil Départemental des Hautes Alpes pour l'accompagner financièrement dans cette opération. Elle demande à ce titre une subvention de 35000 Euros.

Une demande de subvention sera également adressée au Conseil Régional PACA.

### **Décision :**

**Il est proposé aujourd'hui, sur l'avis favorable de vos commissions municipales des sports et des finances, réunies respectivement les 30 novembre et 02 décembre 2015 :**

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes et au Conseil Régional PACA.**

M. EYRAUD regrette l'absence de M. BOUTRON ce soir. Il va démontrer qu'il a de bonnes lectures car dans le « Gap en Mag » M. BOUTRON indique : « au cours des 200 dernières années, l'humanité a vécu des changements extraordinaires avec notamment une explosion de la population et un très fort accroissement de l'espérance de vie. La consommation d'énergie a augmenté considérablement avec notamment une utilisation massive des combustibles fossiles, pétrole, charbon lignite, gaz naturel. Il est maintenant grand temps de promouvoir des actions fortes pour économiser l'énergie ». Et au dos de cet article sont consacrées deux pages sur le rallye de Monte-Carlo. Il a été scotché. Il les invite à aller sur Internet voir toutes les études, les recherches faites par M. BOUTRON. C'est quelqu'un d'extrêmement apprécié et reconnu au plan international. Il pense que les paroles de M. BOUTRON valent bien plus que ce qu'il pourrait dire lui. Ils auraient pu au moins modifier la mise en page.

M. GALLAND constate que M. EYRAUD ajoute tout cela pour leur dire qu'il est contre le rallye de Monte-Carlo.

M. EYRAUD précise qu'évidemment ils sont contre. A un moment ou à un autre, il faudra décider de mettre ses actes en accords. Tous les matins on les bassine avec la COP 21 et on continue à faire des rallyes qui continuent à consommer de l'énergie.

Pour M. GALLAND, sur le plan économique c'est quand même important.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- CONTRE : 3

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD, M. Guy BLANC

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD

### 30- Rénovation de la piste d'athlétisme - Demande de subventions

Le stade municipal de Gap est extrêmement prisé des gapençaises et gapençais. Cet ensemble multi-sports permet la cohabitation de différentes populations et en fait un lieu incontournable des sportifs de compétitions et de loisirs.

La création de la piste d'athlétisme date de 1985. Celle-ci, longue de 400 mètres, en résine synthétique, se compose des équipements suivants :

- 6 couloirs sur toute la périphérie et 7 en ligne droite,
- 2 aires de saut en hauteur,
- 2 aires de saut en longueur,
- 1 aire de saut à la perche,
- 1 aire de lancer de javelot, de poids, de disques,
- 1 aire de lancer de marteaux.

C'est un équipement structurant de la pratique de l'athlétisme dans les Hautes-Alpes car c'est la seule piste de ce type sur l'ensemble du Département. Il accueille de nombreux pratiquants : clubs sportifs, scolaires, universitaires, armée, pompiers....

La piste connaît aujourd'hui une vétusté avancée, après plus de 30 ans d'utilisation intensive. Afin d'évaluer au mieux les travaux à réaliser, la ville a fait réaliser un diagnostic de l'équipement.

Il en ressort les conclusions suivantes :

- La structure de la piste est globalement bonne et répond aux normes en vigueur. Il convient de traiter le revêtement de surface afin de lui redonner les propriétés d'origine.
- Sur les parties fissurées ou affaissées une reprise totale de la structure devra être envisagée.

L'estimation faite à l'issue de ce diagnostic fixe le montant des travaux, pour ce projet, à 279 125,00 euros Hors Taxe.

Aussi, compte tenu de l'importance de cet équipement pour l'ensemble du territoire des Hautes-Alpes et pour le développement de la pratique de l'athlétisme, il convient de solliciter des partenaires afin d'accompagner financièrement la ville sur ce projet.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Conseil Départemental 30 % soit 83 737,50 €

Conseil Régional 20 % soit 55 825,00 €

CNDS 30 % soit 83 737,50 €

Ville de Gap 20 % soit 55 825,00 €

### Décision :

Il est proposé aujourd'hui, sur l'avis favorable de la Commission des Sports réunie le 30 novembre 2015 et de la commission des Finances réunie le 2 décembre 2015 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

### 31- Conservatoire : Acquisition d'instruments auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Demande de subvention d'investissement

Le Conservatoire de musique possède un parc instrumental mis à la disposition des élèves et des professeurs. Ces instruments peuvent faire l'objet d'une location afin de faciliter l'apprentissage et la pratique musicale au domicile. D'autres servent quotidiennement aux besoins des différents cours et des ensembles.

Ce parc s'enrichit chaque année grâce à la contribution que la Ville de Gap apporte pour l'acquisition d'instruments, mais également grâce à l'aide financière du Conseil Régional PACA, dans le cadre du dispositif « Fonds Régional d'Acquisition d'Instruments de Musique ».

Les pratiques collectives développées au sein du Conservatoire sont placées au cœur du projet pédagogique. Elles sont en constante augmentation et concernent différents orchestres à vents et de jazz, orchestre d'harmonie, ensemble de saxophones, de guitares, etc. De plus, cette année un nouvel ensemble symphonique a été créé. Or, toutes ces formations nécessitent l'attribution d'instruments supplémentaires, essentiels au bon fonctionnement de toutes les sections.

L'acquisition d'un jeu de cloches tubulaires ainsi qu'une cymbale crash et son pied s'avère indispensable pour les différents ensembles instrumentaux.

Un des pianos très ancien, affecté à une classe de "formation musicale" occasionne un entretien annuel onéreux sans que celui-ci donne satisfaction, tant au point de vue de la justesse que de la sonorité. Son remplacement s'avère donc urgent.

A la rentrée scolaire 2014-2015, la Ville de Gap a mis en place un nouveau cursus «Eveil musical», destiné aux enfants de 4 à 6 ans. Au cours de la dernière année de ce parcours, les enfants ont la possibilité de découvrir et d'essayer différentes familles d'instruments, afin de pouvoir faire leur choix à l'issue de cette période. Le nombre d'enfants inscrits en parcours découverte a doublé par rapport à l'année précédente. Actuellement, plus de trente enfants y participent.

Afin de répondre à la demande et proposer l'ensemble des disciplines instrumentales, le Conservatoire à Rayonnement Départemental doit se doter d'instruments adaptés à la morphologie des enfants de 6 ans, notamment deux

violoncelles 1/8, deux saxophones soprano et 3 clarinettes nécessaires pour garantir les bonnes conditions de travail aux enfants.

L'acquisition d'une clarinette de bonne qualité pour débutants est également indispensable. Cet instrument pourrait être mis à la disposition des élèves du 1<sup>er</sup> cycle qui ne peuvent en faire l'achat.

Deux guitares sont en état très vétuste. L'achat d'une nouvelle guitare classique de bonne facture s'avère indispensable. Ce nouvel instrument servirait lors des concerts extérieurs, master-classes, etc...

#### Tableau récapitulatif

Instruments	Coût TTC	Coût HT
1 Jeu de cloches tubulaires et 1 cymbale crash et pied	4 950 €	4 125 €
1 cymbale crash et son pied	450 €	375 €
1 piano droit	7 300 €	6 083,33 €
2 violoncelles 1/8	1 600 €	1 333,33 €
1 saxophone polycarbonate	500 €	416,67 €
1 saxophone soprano courbe	500 €	416,67 €
1 Clarinette en ut parcours découverte	420 €	350 €
1 Clarinette en ut	1 500 €	1 250 €
1 Guitare	635 €	529,17 €
Total	17 855 €	14 879,17 €

Le coût total des instruments que le CRD souhaite acquérir est de 17 855 € TTC. La Ville de Gap sollicite donc une aide financière en investissement auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de son programme d'aide « Fonds Régional d'Acquisition d'Instruments de Musique », pour un montant de 7 439,59 € HT, équivalent à 50 % du total maximum H.T. autorisé et sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2016.

#### Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 26 novembre et 2 décembre 2015 :

**Article unique :** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière en investissement auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de son programme d'aide « Fonds Régional d'Acquisition d'Instruments de Musique ».

Pour Mme BERGER, cette politique spécifique de la Région d'aide à l'achat d'instruments fait partie des politiques qui véritablement fonctionnent de manière

extraordinaire, notamment pour des milieux sociaux défavorisés. Cette politique culturelle est reconnue et efficace. Elle espère que la politique régionale en la matière ne sera pas modifiée dans les mois à venir.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 42**

**32- Conservatoire : Convention de mise à disposition par le Centre de Ressources et des Arts du département (CEDRA 05) de deux instruments**

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental met à la disposition des ses élèves un parc instrumental à la location, afin de promouvoir le développement de la pratique instrumentale.

Cependant, ces instruments sont disponibles en nombre inégal.

Le Centre Départemental de Ressources et des Arts du Département (CEDRA 05) est propriétaire également d'un parc instrumental destiné à promouvoir l'enseignement d'instruments dits "rares", au sein des écoles de musique agréées de son réseau.

Il met à la disposition du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Gap deux hautbois, à titre gracieux, pour l'année scolaire 2015-2016.

A cette fin, une convention de mise à disposition pour ces instruments de musique est proposée par le CEDRA 05.

Elle fixe les modalités du prêt, précise les références, la valeur des instruments empruntés, ainsi que leur état à la date d'emprunt et recommande de souscrire une assurance couvrant les risques liés au vol ou à la dégradation éventuelle des instruments.

**Décision :**

**Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Municipale de la Culture du 26 novembre :**

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 42**

**33- Conservatoire : "Du vent dans les roseaux" - Demande d'aide à projet auprès du Département 05**

Le Conservatoire souhaite organiser une exposition, ainsi qu'un cycle de conférences et différents concerts autour de la thématique du roseau dans la musique.

Plusieurs conférenciers, tels que Didier Reymond, Blandine Bacqué, Jacques Huert, spécialistes du roseau, seront invités du 22 au 24 avril 2016.

Une exposition "Les chants du roseau" sera proposée à la Médiathèque du 12 au 29 avril 2016, des concerts seront organisés sur plusieurs lieux tels que la Médiathèque, la chapelle des Pénitents, en centre ville.

Ce projet permettra également de créer des synergies et des transversalités avec d'autres conservatoires, musiciens et élèves instrumentistes, enseignants des disciplines instruments à vents du département et le public. Les objectifs sont multiples :

**Pour tout public :**

- Découvrir et approfondir les connaissances sur le roseau, matière première des clarinettes, hautboïstes, bassonistes, saxophonistes.
- Découvrir l'univers musical des instruments à anches.
- Assister à des concerts nombreux et variés dans la ville.

**Pour les instrumentistes :**

- Essayer les techniques spécifiques concernant la posture, la respiration et la présence sur scène, qui sont enseignées depuis plusieurs années dans les conservatoires de grande taille d'Europe et Anglo-saxons.
- Permettre aux musiciens principalement issus du département 05 de se rencontrer et de jouer ensemble.
- Favoriser la rencontre entre les musiciens des conservatoires et les musiciens amateurs (ensembles, harmonies) du département.

**Pour les enseignants :**

- Établir un lieu d'échanges entre les enseignants des instruments à anches des départements 05 et limitrophes.
- Approfondir les connaissances concernant le fonctionnement postural et respiratoire.
- Acquérir des éléments pédagogiques concernant la didactique de la posture, la respiration et la présence sur scène.

Le Conservatoire de musique de la Ville de Gap pourrait bénéficier d'une aide financière dans le cadre du dispositif « Aide à projet » mis en place par le Centre Départemental de Ressources des Arts (CEDRA).

A ce titre, Il est proposé de solliciter une aide financière de 1 132,50 € T.T.C. correspondant à 50 % du budget de cette opération, auprès du Département des Hautes-Alpes.

Le financement prévisionnel se répartit comme suit :

	Montant TTC	Pourcentage
Ville de Gap	1 132,50 €	50 %
Département	1 132,50 €	50 %
Montant total de l'opération	2 265 €	100 %

## Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de vos Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 26 novembre et 2 décembre :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Département 05 pour le projet "Du vent dans les roseaux".

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

### 34- Contrat de Ville - Bourses artistiques pour des jeunes de milieux modestes et prioritairement issus des quartiers d'habitat social - Année scolaire 2016-2017

La mise en place de bourses artistiques vise à faciliter la pratique d'une discipline artistique pour des jeunes dont les revenus de la famille ne permettent pas d'y accéder.

Les activités organisées directement par les services municipaux ne sont pas ciblées par ce dispositif, car les tarifs de ces activités sont peu élevés.

Depuis le 1er janvier 2015, le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération "Gap en + grand" a succédé au CUCS, en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173).

La ville de Gap est la seule commune de l'agglomération concernée par la nouvelle géographie prioritaire nationale avec le quartier du Haut-Gap.

Les quartiers de Beauregard, du Centre ville, de Fontreyne et Molines Saint-Mens sont identifiés comme des quartiers de veille active et font l'objet d'une attention soutenue.

Les jeunes concernés par les bourses doivent être prioritairement issus des quartiers d'habitat social visés par le nouveau dispositif du Contrat de Ville et être âgés de 7 à 25 ans.

Les Bourses Artistiques sont accordées par une Commission présidée par l'Adjointe chargée de la Culture où siègent les représentants d'organismes sociaux, du Contrat de Ville, du Ministère de la Jeunesse et des Sports et du Centre Départemental Musique Danse et Théâtre.

Les financements obtenus pour l'année 2015, dans le cadre du Contrat de Ville, s'élèvent à 4 500 €. La part Ville est de 2 000 €.

Activités et Associations concernées :

- Théâtre : Ecole Artistique Impulse, Université du Temps Libre (UTL), Association Grosso Modo, section Théâtre ASPTT.
- Arts Plastiques : Impulse, UTL,
- Musique : Impulse

- Danse : Studio 31, Association Avant-Scènes, Association Ainsi Danse ASPTT, Fitness, Impulse, Danse Hip-hop Association Section Hip-hop, Double-dutch Association Section Hip-hop, association DK Danse.
- Cirque : Le Cirque de la Lune.

Les jeunes sont informés par différents canaux :

- Les Ecoles Artistiques mentionnées ci-dessus
- Les centres sociaux municipaux
- La Mairie centrale et les deux mairies annexes
- Le Bureau Information Jeunesse
- La Mission Jeunes 05
- Le CCAS
- La CAF
- La Direction de la Jeunesse et Développement des Quartiers
- La Direction de la Culture
- La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- Le Foyer des Jeunes Travailleurs
- Les travailleurs sociaux
- Les collèges et lycées
- Diffusion dans les H.L.M. par voie d'affichage dans les immeubles
- Les médias
- L'Office Municipal de la Culture

Chaque jeune intéressé pourra déposer un dossier de demande de bourse auprès de la Direction de la Culture de la Mairie, comprenant un ensemble de pièces justificatives :

- Formulaire de candidature (à retirer auprès des Ecoles Artistiques, des Centres Sociaux, du Bureau Information Jeunesse, de la Mission Jeunes 05 ou de la Direction de la Culture).
- Photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis, etc.).
- Photocopie du livret de famille (si le nom du demandeur est différent de celui des parents).
- Photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF, France Télécom, etc. ou attestation sur l'honneur d'hébergement si le demandeur est majeur et habite chez ses parents).
- Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition des revenus de l'année 2014 du demandeur ou de ses parents s'il est rattaché à leur foyer fiscal.
- Lettre de motivation rédigée par le jeune expliquant son parcours artistique et son intérêt pour l'activité qu'il souhaite pratiquer.

Pour bénéficier d'une bourse, un quotient familial a été mis en place et le taux de prise en charge de l'activité varie de 20 % à 80 % suivant le niveau de quotient familial.

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX DE PRISE EN CHARGE DE L'ACTIVITE
Au dessous de 250	80 %
251 à 290	70 %
291 à 330	60 %
331 à 390	50 %



391 à 450	40 %
451 à 650	30 %
651 à 900	25 %
901 à 1100	20 %

Afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes de bénéficier d'une bourse, notamment plusieurs membres de la même famille, un plafond du coût annuel des cours a été mis en place :

- 600,00 € par jeune
- 1 400,00 € par famille (à partir du 3ème enfant)

Pour ne pas défavoriser les jeunes entrant dans la vie active et autonomes financièrement, sans charge de famille, une ½ part supplémentaire dans le calcul du quotient familial leur sera octroyée, afin qu'ils puissent bénéficier d'une bourse minimum.

Pour les jeunes bénéficiaires résidant dans le quartier du Haut-Gap défini comme prioritaire par le dispositif, les modalités d'accès à la bourse ont changé :

- Les bourses artistiques seront attribuées durant 4 années consécutives avec un abattement pour la seconde année de 10 % sur le montant de la participation du Contrat de Ville auquel ils peuvent prétendre.
- Un abattement de 20 % sera appliqué pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la troisième et quatrième année.
- Une communication sera renforcée auprès des acteurs de terrain, du conseil citoyens.

Pour les jeunes bénéficiaires résidant dans Les quartiers de Beauregard, du Centre ville, de Fontreynne et de Molines Saint-Mens, les modalités d'accès restent inchangées :

- Les bourses artistiques seront attribuées durant 3 années consécutives, avec un abattement pour la seconde année de 20 % sur le montant de la participation du Contrat de Ville auquel ils peuvent prétendre.
- De même, un second abattement de 20 % sera appliqué pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la troisième année.

Afin d'obtenir une bourse plusieurs années consécutives, la même activité doit être pratiquée, dans la même école artistique.

Il est stipulé qu'une priorité aux jeunes du quartier du Haut-Gap sera appliquée dès lors que les demandes seront plus importantes que la capacité de financement.

Après accord de la Commission, les bourses sont versées directement aux Ecoles Artistiques par la Ville de Gap. Pour l'année scolaire 2016-2017, une cinquantaine de bourses devraient être attribuées.

## Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 26 novembre et 2 décembre 2015 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire les bourses artistiques pour l'année scolaire 2016-2017 sur la base des modalités et conditions précitées et sous réserve des résultats de l'appel à projets dans le cadre du Contrat de Ville 2016.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

### 35- Convention Ville de Gap avec la Cinémathèque d'Images de Montagne 2016-2017

L'Association «Cinémathèque d'Images de Montagne » a pour objet social : la collecte, la sauvegarde et la diffusion de tous les films professionnels et amateurs tournés en zone de montagne depuis l'invention du cinéma. Outre ces missions, elle organise depuis quelques années, « les Rencontres du Cinéma de Montagne » ainsi que les projections « Les Mercredis du Royal ».

La Ville de Gap a apporté dès le début son soutien à la création de la « Cinémathèque d'Images de Montagne » qui enrichit la mémoire identitaire des territoires de montagne des Alpes du Sud et qui se révèle au fil du temps un outil de communication médiatique efficace. La Ville de Gap a également, à la suite d'une concertation avec la Ville de Grenoble qui soutenait une manifestation identique, apporté son soutien aux « Rencontres de Cinéma de Montagne » de Gap qui ont rencontré très rapidement un véritable succès populaire.

En vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La Ville de Gap attribuera à la Cinémathèque d'Images de Montagne, pour l'année 2016, une subvention de 17 100 € qui se décompose en une subvention liée aux activités correspondant à l'objet initial de l'association, d'un montant de 6 750 €, et d'une subvention spécifique pour les « Rencontres du Cinéma de Montagne » de 10 350 €.

A ces aides financières s'ajoute, pour le fonctionnement annuel de l'association, la mise à disposition d'un local ayant fonction de bureau, de 140 m<sup>2</sup> (équivalent à 12 000 €/an), situé 8 place Jean Marcellin.

Dans le cadre de sa mission événementielle concernant l'organisation des Rencontres du Cinéma de Montagne, la Ville de Gap mettra gratuitement Le Quattro à disposition de l'association sur demande écrite de celle-ci, ainsi que les

planimètres à définir avec le service communication et selon les disponibilités (ces aides sont estimées respectivement à 8 000 € et 3 000 €).

### Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 26 novembre et 2 décembre :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

### 36- Festival culturel d'été : demande aide financière

La municipalité souhaite donner une nouvelle envergure à sa programmation estivale dénommée « Gap en FaMiSol », l'objectif étant de la pérenniser et de la faire évoluer sur une nouvelle appellation de "festival" afin de proposer aux résidents et aux touristes une programmation culturelle estivale de qualité renouvelée et amplifiée. Elle s'intègre à une politique d'animation touristique départementale et régionale.

Les objectifs de la programmation de ce festival culturel d'été dont le nom sera révélé prochainement visent à faire entrer le spectacle vivant dans le quotidien des habitants et des touristes qui fréquentent les Hautes-Alpes et Gap en particulier par :

- Une programmation régulière de concerts et spectacles du 1er juillet jusqu'au 19 août.
- L'investissement de lieux de patrimoine et de loisirs, le centre ville, et une nouvelle proposition expérimentée sur la saison 2015 en excentrés (concerts Musiques Actuelles et Arts de la Rue) dans les quartiers du Haut-Gap, Saint-Mens, Fontreyne et Beaufort.
- La gratuité.

Les orientations artistiques se déclinent de la façon suivante :

- Des artistes qui souhaitent travailler dans la rue et interrogent les aspects contemporains de la vie de nos concitoyens.
- Des domaines artistiques variés avec une prédominance de la musique mais aussi la présence du théâtre et du cirque contemporain.
- Des artistes qui pratiquent le croisement des disciplines et ont une production personnelle.
- Des complicités avec les Festivals qui se développent dans les Hautes-Alpes (le festival de Chaillol et le festival international de folkore).
- Une vigilance pour associer à notre programmation des artistes professionnels et amateurs qui irriguent le territoire tout au long de l'année (12 groupes de musique qui mettront en musique les samedis matins).

Le festival culturel d'été proposera 32 concerts et spectacles répartis selon 5 thématiques : Musique classique et Jazz, Musiques actuelles et traditionnelles, les Mardis de l'orgue, les Arts de la Rue (cirque contemporain et théâtre forain), des jeux pour enfants avec la Ludothèque du C.M.C.L.

L'édition 2015 sous l'appellation "Gap en FaMiSol" a réuni plus de 20 000 spectateurs. Compte tenu du succès rencontré par ces concerts et spectacles, la Ville de Gap souhaite leur donner une ampleur supplémentaire en 2016 avec un budget global prévisionnel de 100 000 €.

En conséquence, une aide financière de fonctionnement est sollicitée auprès du Département 05 pour un montant maximum possible.

### **Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorables des commissions Culture et Finances réunies respectivement les 26 novembre et 2 décembre 2015 :**

**Article unique : de solliciter une aide financière au titre de l'organisation de la programmation de ce festival d'été 2016 auprès du Département 05 et de la Région Provence-Alpes-Côte d'azur.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 42**

### **37- Médiathèque : convention avec l'association Alpes Regards 05**

L'association Alpes Regards 05, association reconnue d'intérêt général, sise à Embrun, a pour objet l'aide, la représentation et l'information des déficients visuels du département des Hautes-Alpes.

Conformément à son objet social, l'association propose de mettre son expertise en matière de déficience visuelle au service de la Médiathèque, pour l'accompagner dans l'élargissement de sa gamme de services à destination des personnes en situation de handicap visuel. Cette action s'inscrit dans la mise en oeuvre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A travers sa médiathèque, la Ville de Gap a pour volonté de promouvoir le livre et la lecture, de proposer des collections de livres et multimédia encyclopédiques et ainsi contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture de tous.

L'action de l'association Alpes Regard 05 participe à la réalisation de ces objectifs.

Elle assurera à titre gracieux une permanence tous les 15 jours, hors vacances scolaires, le mardi de 14 h à 17 h, selon un calendrier défini conjointement par les membres bénévoles de l'association et la Direction de la Médiathèque.

Cette permanence permettra de présenter le matériel possédé par la médiathèque à destination des déficients visuels et de former les usagers intéressés, afin que ces derniers deviennent autonomes dans l'utilisation de ce matériel.

La convention précise le rôle de l'association Alpes Regards 05, ses liens avec la Médiathèque et ses obligations.

**Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Culture du 26 novembre 2015 :**

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Gap et l'association Alpes Regards 05.**

Pour M. EYRAUD, c'est une très bonne initiative. Le seul problème, est que sa présidente Maryline ALIX, n'a pas été destinataire du projet de convention. Il s'est permis de la lui transmettre. Elle lui a indiqué que sur le principe, il n'y avait pas de problème, mais qu'il y avait des problèmes techniques à régler. Il serait bien, avant la signature de la convention, que soit organisé un petit travail pour une mise au point technique.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 42**

**38- Médiathèque : convention cadre pour la mise à disposition de la salle d'animation**

La Ville de Gap est propriétaire et gestionnaire d'un ensemble de bâtiments communaux, dont la Médiathèque de GAP, où se situe une salle d'animation. Compte tenu des caractéristiques de cette salle d'animation, la Ville de Gap a fait le choix d'y accueillir d'autres actions culturelles que celles de la Médiathèque, en lien avec le livre, la lecture et plus généralement en lien avec la culture.

Afin de faciliter les futures collaborations, il convient de proposer une convention cadre qui précise les modalités régissant ces mises à disposition.

**Décision :**

**Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 26 novembre et 2 décembre 2015 :**

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 42**

**39- Schéma départemental des enseignements artistiques : réduction de l'aide financière accordée par le département pour le fonctionnement du C.R.D.**

Par délibération du 26 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs annuelle avec le Département 05, dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Cette convention a pour objet de définir les ambitions et contributions des partenaires au développement des enseignements artistiques à caractère public (musique, danse) non seulement sur le territoire de la commune de Gap mais bien au-delà, dans une mission de rayonnement départemental définie par le schéma départemental des enseignements artistiques.

Dans un contexte de retrait des dotations de fonctionnement de l'état aux conservatoires de musique, le Conseil Départemental a reporté de juin à novembre la présentation de cette convention et a par ailleurs modifié deux articles, signifiant un sensible désengagement :

- L'article 3 concernant le financement de l'opération au titre de l'année civile 2015 : il est attribué à la ville de Gap une subvention d'un montant de 81 000 € au lieu de 85 000 €.

- L'article 4 concernant les modalités et les obligations de la Ville de Gap.

Aussi, la convention annule et remplace la proposition initiale.

#### **Décision :**

**Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 26 novembre et 2 décembre 2015 :**

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire de Gap à signer la nouvelle convention annuelle d'objectifs pour le fonctionnement du Conservatoire de Musique pour l'année 2015.**

Mme BERGER ne connaît pas dans le détail le budget du conservatoire, sachant que cela dépend aussi du nombre d'élèves. Mais le budget général de l'État sur les conservatoires de musique en France est maintenu. Elle l'a voté, par délégation, hier. Elle signale que la mention de la baisse des subventions de l'État est inexacte.

Mme BOUCHARDY est surprise. Elle a reçu un document de l'AMF où la Ministre détaillait les cinq axes sur lesquels les conservatoires pouvaient être rééligibles aux subventions. Elle ne comprend pas.

Pour Mme BERGER, ce n'est pas parce que la politique des critères est en discussion et qu'elle peut évoluer, que globalement l'enveloppe n'a pas été maintenue. Si l'AMF a indiqué le contraire, elle n'est pas à jour du budget de la France 2016.

Mme BOUCHARDY répond qu'ils ont rencontré le DRAC adjoint en juin. Quel type de conservatoire est concerné par ce que dit Mme BERGER ? Eux, ils ont un CRD.

Mme BERGER précise que Mme BOUCHARDY a mentionné le mois de juin et le budget a été modifié lors des allers-retours sur la loi de finances. Il y a eu évocation d'une baisse éventuelle du budget, cela a été modifié. Elle a vu le DRAC « musique » dans le cadre d'une association qu'elle préside pour le département. Ils ont abordé ce sujet et on lui a confirmé qu'effectivement les budgets avaient été reconduits. Le message national du budget national de l'État n'est pas correct à ce stade.

Mme BOUCHARDY répond que pour cette année, ils n'ont pas eu de subventions de l'État, elle parle peut-être de l'année à venir.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 42**

#### 40- Tarification des escapades artistiques 2016

La Ville de Gap organise depuis 2002 des «Escapades artistiques». Il s'agit de proposer des sorties culturelles à tous les publics gapençais.

Deux services sont en charge de l'organisation administrative et technique de ces escapades : la Direction de la Culture et le Centre Municipal Culture et Loisirs.

L'objectif de la Direction de la Culture est de familiariser le public à l'art d'aujourd'hui, mais également de faciliter l'accès au jeune public de 10 à 22 ans à de nouvelles propositions artistiques.

L'objectif du C.M.C.L. est de proposer aux usagers des ateliers arts plastiques et, à tous les publics, des expositions en lien avec les thématiques et projets annuels abordés, ainsi que de les initier à la découverte de nouveaux courants artistiques et lieux d'exposition.

Ces escapades artistiques sont organisées sur une journée. Elles peuvent se prolonger sur deux jours lorsqu'une exposition de renommée internationale ou géographiquement éloignée nécessite un déplacement exceptionnel.

La Ville de Gap utilise, pour organiser ces sorties, le marché de transport routier conclu à cet effet.

Les usagers acquitteront une participation financière correspondant au coût total de la sortie divisé par le nombre de places disponibles. Ce coût est réputé comprendre le transport, les éventuels droits d'entrée, la restauration et l'hébergement le cas échéant. Suivant la destination, ce coût pourra comprendre également des frais annexes. Les usagers verseront cette participation au moment de leur inscription. Elle devra être versée en totalité avant la sortie.

Pour le jeune public de 10 à 22 ans, et uniquement dans le cadre d'une sortie à la journée, la tarification sera plafonnée à 15 € pour une visite proposée dans un périmètre de 100 kilomètres et 20 € au delà de cette limite.

#### Décision :

**Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 26 novembre et 2 décembre 2015 :**

**Article unique : d'approuver le mode de facturation pour les escapades artistiques au titre de l'année 2016.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 42**

#### 41- Convention Aix-Marseille Université - Fonctionnement du Pôle Universitaire de Gap - Année 2016

En 1992, l'IUT d'Aix en Provence a délocalisé et installé à Gap un nouveau département « Gestion des Entreprises et des Administrations ».

Depuis cette date, Aix-Marseille Université n'a cessé de développer et de créer de nouvelles filières constituant un véritable pôle universitaire.

Ce développement a été accompagné par une forte volonté municipale. En effet, afin d'accompagner ce développement, la Ville de Gap propose d'apporter son concours financier visant :

1 - au maintien à Gap :

- . du département Gestion des Entreprises et des Administrations de l'I.U.T d'Aix, de Marseille et de Digne dénommé I.U.T. d'Aix-Marseille, représentant un potentiel d'accueil de 120 à 130 étudiants,
- . de la Licence professionnelle Maintenance des Systèmes Pluritechniques Aéronautiques représentant un potentiel d'accueil de 50 étudiants,
- . de la licence Professionnelle Activités et Techniques de Communication, mention Multimédia-Internet-Webmaster (M.I.W.), représentant un potentiel d'accueil de 20 étudiants,
- . d'une formation en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (S.T.A.P.S.) dispensée par la Faculté des Sciences du Sport, rénovée dans le cadre du L.M.D. sous la forme d'une licence avec spécialisation Education, Formation et Intervention (E.F.I) en fin de cursus, représentant un potentiel d'accueil de 200 à 250 étudiants,
- . d'une licence professionnelle Gestion et Développement des Organisations, des Services Sportifs et de Loisirs en milieu montagne ouverte en septembre 2007, représentant un potentiel d'accueil de 25 étudiants,
- . d'une formation en Administration et Gestion Economique et Sociale (A.E.S.), dispensée par la Faculté d'Economie et de Gestion, rénovée dans le cadre du L.M.D. sous la forme d'une 3ème année de Licence en Gestion des Entreprises, Travail et Ressources Humaines, représentant un potentiel d'accueil de 50 étudiants,
- . de la licence (L3) et du Master (M1 et M2) Métiers de la Montagne, représentant un potentiel d'accueil de 100 à 120 étudiants ;

2 - à la création à Gap à court terme, d'une filière aéronautique globale allant du D.U.T. au Master 2 ;

3 - au développement à Gap de l'offre en formation continue, grâce à :

- l'installation sur site d'un personnel spécialement dédié à cette mission (le nombre de stagiaires en formation continue est de 22 pour l'année 2015/2016),
- la mise en place de formations courtes qualifiantes ouvertes à tout public qui s'est concrétisée par un DAEU en 2014.2015 avec un effectif de 20 stagiaires. L'effort sera poursuivi en 2015-2016 ;

4 - à l'accueil de l'ensemble du Centre de formation des professionnels de santé constitué de l'I.F.S.I. (Institut de Formation Soins Infirmiers) et de l'I.F.A.S. (Institut de Formation des Aides Soignants) présents sur le site.



La totalité des formations des professionnels de santé, représente un total de 175 étudiants dont 135 infirmiers sur 3 ans et 40 aides-soignants par an. A cela s'ajoutent les 2 préparations aux concours comptant un effectif de 20 infirmiers et de 20 aides-soignants.

### Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission de l'Education en date du 24 novembre 2015 et de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2015, de bien vouloir, sous réserve du vote des crédits correspondants dans le cadre du budget prévisionnel 2016 :

- Article 1 : autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Aix-Marseille Université ;
- Article 2 : accepter la participation de la Ville de Gap pour un montant de 113000€, pour l'année 2016.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

### 42- Régularisation des cotisations retraite d'un agent détaché au théâtre de la Passerelle

Un agent titulaire de la ville de GAP, Monsieur MEYSSIREL, agent de maîtrise principal est en position de détachement depuis le 1er novembre 1989 auprès de l'association du Théâtre "La Passerelle".

Bien qu'il soit placé hors de son cadre d'emplois et rémunéré par l'association du Théâtre "La Passerelle", le fonctionnaire continue cependant à bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Les cotisations de l'agent à la caisse de retraite CNRACL restent calculées sur le traitement de son emploi d'origine à la Ville de Gap en fonction de l'indice obtenu au moment de l'appel à cotisations.

La situation administrative et le déroulement de carrière de l'agent n'ont pas été actualisés comme cela aurait dû l'être depuis 2007. Aussi, il apparaît nécessaire de réaliser cette actualisation des versements dus auprès de la CNRACL et dans le même temps de recouvrir les cotisations retraite afférentes, que ce soit au titre des cotisations ouvrières pour l'agent et au titre des cotisations patronales pour le Théâtre la Passerelle.

Pour la période du 01/01/2007 au 31/05/2015, l'écart entre les cotisations qui auraient normalement dues être versées et celles qui l'ont réellement été est le suivant :

- 4 331,16€ montant des cotisations retraites dues par l'association Théâtre la Passerelle (cotisation patronale)
- 1 341,43€ montant des cotisations retraite dues par l'agent (cotisation ouvrière)

Afin de permettre la régularisation des versement des cotisations retraite pour cet agent auprès de la CNRACL et pour répondre à la demande du Trésorier public d'avoir une délibération du Conseil Municipal sur ce point,

**Décision :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la FPT ;

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu le décret n°2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et plus particulièrement son article 6 ;

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Ressources Humaines et des Finances du 02 décembre 2015 :

**Article unique** : d'autoriser M. le Maire à signer les deux titres de recette pour la régularisation des cotisations ouvrières et employeur pour l'agent détaché, Monsieur MEYSSIREL Michel, et auprès de l'association du Théâtre la Passerelle.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

**43- Convention de mise à disposition de services ou partie de services de la ville de Gap à la communauté d'agglomération - Renouveau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE)

Vu l'arrêté portant création de la Communauté d'Agglomération du Gapençais du 30 mai 2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 janvier 2014, portant convention de mise à disposition de services ou parties de services de la ville de Gap au profit de la communauté d'agglomération,

Considérant que les communes membres de la communauté d'agglomération ont vivement souhaité que le développement de l'intercommunalité ne conduise pas à la création d'une administration supplémentaire. Elles se sont accordées pour mutualiser certains de leurs services à vocation transversale. Pour cela, elles s'appuient sur le fait que la Ville de Gap, en tant que ville centre de taille moyenne, possède déjà des services permettant de gérer, de manière partagée, la communauté d'agglomération et la ville de Gap dans leur taille actuelle.

S'il appartient au Conseil Municipal de la Ville de Gap de définir, au travers d'une convention, les modalités de mise à disposition au profit de la communauté d'agglomération de services ou parties de services, la Communauté d'Agglomération « Gap en plus grand » doit prendre une délibération concordante lui permettant de bénéficier de cette mise à disposition.

Le Comité Technique sera tenu informé de ce renouvellement de convention.

#### **Décision :**

Sur avis favorable de la Commission des finances et de la Commission de l'administration générale et des ressources humaines, réunie le 2 décembre 2015, il est proposé :

- **Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services ou de parties de services de la Ville de Gap au profit de la Communauté d'Agglomération « Gap en plus grand ».**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 42**

#### **44- Centres Sociaux - Demande de subventions de fonctionnement et d'investissement 2016 au Conseil Départemental des Hautes-Alpes**

Depuis l'année 2005, le Conseil Départemental des Hautes-Alpes a exprimé sa volonté de conduire une politique contractuelle forte forgeant de réels partenariats avec les communes du département.

Dans le cadre de son action en faveur du développement social, il a souhaité que les Centres Sociaux concourent par leurs missions au développement de l'animation sociale locale, à l'implication des habitants dans leur cadre de vie, à la lutte contre les exclusions et au soutien de la fonction parentale.

A ce titre, il conventionne avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes et avec l'Union Départementale des Centres Sociaux des Hautes-Alpes afin d'allouer des subventions de fonctionnement et d'investissement au bénéfice des Centres Sociaux du département et notamment les Centres Sociaux de la ville de Gap.

Ces subventions permettent de soutenir le fonctionnement au quotidien des Centres Sociaux et l'entretien du patrimoine mobilier et immobilier.

En 2015, les subventions votées par le Conseil Départemental s'élevaient à 61952 € en fonctionnement et 7500 € en investissement.

## Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Politique de la Ville, Emploi et Formation du 24 Novembre 2015 et de la Commission des Finances du 2 Décembre 2015, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

article 1 : à solliciter le Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour obtenir des subventions de fonctionnement et d'investissement les plus élevées possibles pour l'année 2016,

article 2 : à signer tout document relatif à ces attributions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

### 45- Territoire à énergie positive pour la croissance verte - TepCV - Convention de mise en oeuvre de l'appui financier au projet avec le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Demande de subventions

Les démarches exemplaires engagées par la ville de Gap depuis une quinzaine d'années sont reconnues au plan national. C'est tout d'abord la Charte pour l'Environnement, souvent citée au titre de l'innovation et des pratiques territoriales.

Le Conseil Municipal a adopté lors de sa séance du 7 mai 2010 l'Agenda 21 élaboré dans la continuité de la Charte pour l'Environnement. Lancé officiellement par une délibération du 2 mars 2006, cet Agenda 21 a obtenu la plus haute reconnaissance officielle, avec le label décerné par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en avril 2011.

La ville de Gap a été lauréate du programme « Agir pour l'énergie ». Ce label lui a été décerné le 9 mai 2011.

Pour valoriser et dynamiser les actions entreprises sur la thématique énergie-climat, la ville de Gap et la Communauté d'Agglomération ont répondu en 2014 à l'appel à projet national "Territoire à énergie positive pour la croissance verte". Cet appel à projet est porté par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et s'appuie sur le fonds de financement de la transition énergétique mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Une enveloppe de 500 000 € est dédiée à chaque territoire, correspondant à un taux de 80 % maximum pour le financement d'un programme d'action. La durée de la convention est de trois années.

Dans le cadre de la démarche "TepCV", la ville de Gap a choisi de favoriser des actions d'investissement opérationnelles immédiatement, sur 3 axes principaux :

- la rénovation des bâtiments publics,
- la mobilité avec l'aménagement de pistes cyclables et de cheminements piétons,
- la modernisation de l'éclairage public.

La convention sera cosignée par la ville de Gap, la communauté d'agglomération « Gap en + Grand » et le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

**Décision :**

Il est proposé :

**Article 1** : d'approuver la convention à passer entre la ville de Gap, et le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie dans le cadre de la mise en œuvre de l'appui financier au projet territoire à énergie positive pour la croissance verte.

**Article 2** : d'autoriser monsieur le Maire à :

a) solliciter auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et de la Caisse des Dépôts et Consignations une subvention d'investissement d'un montant de 500 000 € dans le cadre de dépenses à engager par la collectivité pour le projet Territoire à énergie positive pour la croissance verte,

b) accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

M. le Maire indique qu'il y a, sur cette délibération, un petit souci. D'abord M. BOUTRON devait la rapporter, mais cette délibération n'est pas passée en commissions car ils ont reçu un avis en provenance du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie vendredi dernier. Le ministère s'est décidé à leur attribuer cette éventuelle enveloppe de 500 000 € pour un certain nombre de dossiers, en particulier de rénovation des bâtiments publics, de mobilité avec l'aménagement des pistes cyclables et de cheminements piétons, ainsi que de modernisation de l'éclairage public. Il propose, s'ils sont d'accord, de voter cette délibération de façon à approuver une convention qu'ils pourraient passer avec le ministère de l'écologie, mais également à l'autoriser à solliciter auprès de ce même ministère les subventions nécessaires leur permettant d'accomplir les actions.  
Aucune opposition.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 42**

**46- Réglementation des ouvertures de tranchées sur le Domaine public communal**

Par délibération en date du 29 juin 1996, le Conseil municipal a adopté une réglementation des ouvertures de tranchées sur le Domaine public communal.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de modifier ce règlement afin qu'il intègre les évolutions réglementaires survenues depuis son entrée en vigueur.

A cette fin, une nouvelle réglementation fixant les modalités administratives, techniques et financières a été élaborée après consultation des concessionnaires de réseaux sur la Commune de Gap.

Cette réglementation annule et remplace le document antérieur.

### **Décision :**

En conséquence, il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances, réunies respectivement les 1er et 2 décembre 2015 :

**Article unique :** d'approuver le nouveau règlement des ouvertures de tranchées sur le Domaine public communal.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

### **47- Accessibilité des établissements recevant du public - Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps, avant le 1er janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'accessibilité Programmée (Ad'AP), permettant à la collectivité de planifier ses travaux sur plusieurs périodes.

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014.

Dès la parution de l'ordonnance, la commune a engagé les démarches nécessaires afin de répondre aux exigences réglementaires, en conventionnant avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes (CDG05).

A ce titre, le CDG05 a réalisé l'ensemble des diagnostics accessibilité des bâtiments et de la voirie (arrêts de bus) de la commune et élaboré l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Ce dernier indique la nature, le coût et le planning de l'ensemble des travaux à réaliser pour la mise en accessibilité des bâtiments et des arrêts bus.

L'Ad'Ap proposé prévoit la mise en accessibilité de 109 bâtiments et IOP (Installations ouvertes au public) sur une durée de 9 ans suivant l'échéancier indiqué dans le dossier.

### **Décision :**

Il est proposé, sur l'avis favorable de la commission des travaux du 1er décembre 2015 et de la commission des finances du 2 décembre 2015 :

- **Article 1** : d'approuver l'Agenda d'accessibilité Programmée de la commune de GAP.

- **Article 2** : de prévoir, chaque année, les crédits budgétaires nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.

- **Article 3** : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au dépôt et règlement de ce dossier auprès des Services de l'Etat.

Mme RAPIN précise que pour 2016/2018 seront mis en accessibilité, pour une somme de 122 291 €, l'Hôtel de Ville, la piscine de la République, le centre social de Fontreyne, les mairies annexes de Romette et de Fontreyne, la crèche du Petit Chemin, le jardin d'enfants Les Frimousses boulevard Bellevue et le parking Desmichels. Ils auront des subventions dans le cadre du FIPH.

La deuxième tranche 2017 concernera le Quattro, les écuries de Charance, le parking de Verdun, le cimetière de la Chapelle, le parking Muret, la crèche des Pins, le cimetière de St-Roch pour 117 000 €.

La troisième année, qui sera la dernière année de la première période, seront concernés les bâtiments de la maison du Poilu, l'aire des Argiles, le centre social de Beauregard et la crèche des Petits Lutins, boulevard Bellevue pour 359 791 €.

La deuxième tranche s'élèvera à 904 210 € et la troisième tranche à 4 800 000 €.

Ils ont trois ans pour mettre en conformité les quais de bus pour une somme de 528 570 euros. La première année, ils termineront les lignes 1 et 3, la deuxième période les lignes 2, 4, 5 et 7 et la dernière année, ils termineront les lignes 6 et 8. Elle rappelle qu'ils ont déposé leur agenda le 27 septembre 2015 et la préfecture a quatre mois pour se prononcer.

M. EYRAUD indique s'être exprimé en commission pour marquer sa désapprobation sur la méthode utilisée. Cet agenda programmé, qu'ils vont adopter ce soir, a été déposé le 27 septembre 2015. Cela veut dire qu'ils votent, avec quelques mois de retard, un document important fixant sur neuf ans les priorités en matière d'accessibilité ; le montant total étant de 6 millions d'euros. Il est étonné qu'il n'y ait pas eu un minimum de travail de concertation. La commission d'accessibilité ne s'est pas réunie. La moindre des choses aurait été de la convoquer pour présenter cet agenda programmé à la commission d'accessibilité. À quoi sert la commission d'accessibilité si on ne la réunit pas sur des problématiques qui lui paraissent évidentes. Il trouve qu'au niveau de la méthode, il est particulièrement audacieux, aujourd'hui, de pratiquer de cette façon. Il aurait fallu, à minima, que le conseil municipal, soit sollicité avant même que le dossier ne soit déposé en préfecture. Aujourd'hui, ils ne peuvent que prendre acte, et dans ces conditions, en ce qui concerne son groupe, ils ne participeront pas au vote.

Mme RAPIN indique qu'ils ont été contraints par des dates butoirs précisées par l'ordonnance du 26 septembre 2014, à déposer des dossiers pour le 27 septembre 2015. Une petite année pour faire un diagnostic et une programmation sur 109 bâtiments. Le 27 avril la commission s'est réunie. Ils ont remis en priorité les lignes de bus, certains établissements comme La Passerelle, Le Quattro. Le travail a été soumis au centre de gestion qui a travaillé sur huit mois et ils ne pouvaient pas s'immiscer dans un travail qui était en cours d'élaboration pour tenir le timing de la date butoir du 27 septembre. Ils étaient soumis à cette époque à des pénalités importantes s'ils ne rendaient pas leur copie. Depuis, la situation a évolué, les

communes qui n'ont pas rendu leur copie ne seront pas soumises à des pénalités qui allaient de 15 000 € à 30 000 €. Ils ont tenu les dates qui leur étaient imposées. Cela fait six ans qu'ils travaillent en concertation avec les associations. Ils n'ont pas fait un travail en catimini.

M. GUITTARD indique qu'il fallait rendre le document pour le 27 septembre. Ils ont eu un conseil municipal le 25 septembre ; il suppose que le document n'a pas été créé en deux jours, ils auraient pu le voter avant qu'il soit rendu. Au niveau du phasage financier, pour la troisième période 2002/2024, ils sont à 4 300 000 € d'investissements, pour 2024. Et dans le document il est dit qu'il s'agit d'une enveloppe maximale étant donné que M. le Maire souhaite délocaliser, fermer ou vendre un certain nombre de ces bâtiments. Au vu des bâtiments concernés, il y a beaucoup d'écoles. Est-ce que M. le Maire souhaite fermer des écoles et les regrouper, délocaliser certaines écoles ? Et quels sont les bâtiments concernés ?

Pour M. le Maire, dans cette affaire, il faut conserver toutes les opportunités possibles. Ils sont suffisamment transparents dans la délibération, dans la mesure où ils ne savent pas ce qui pourrait se passer dans les années à venir en matière de nombre d'écoles, de bâtiments qui pourraient être utilisés différemment. Ils ne veulent donc pas se fermer toutes les portes possibles pour une action future. Il prend l'exemple de l'école de la pépinière qui n'est pas accessible et qu'il faudrait modifier. Ils pourraient éventuellement élargir dans cette école l'activité des arts plastiques qui connaît une montée en puissance et qu'il leur faudrait peut-être traiter. Ils ne veulent pas se fermer de portes ; ils veulent avoir un maximum d'opportunités à même de leur permettre de réduire le budget. Sachant que si des bâtiments venaient à être vendus, ils sont identifiés dans le document et pourraient, réduire considérablement le coût pour la ville. Pourquoi ils ne rénovent pas la Providence ? C'est parce qu'ils n'ont pas les moyens de la rénover. Quand ils l'ont fait chiffrer, ils en étaient à plus de 10 millions d'euros. Il n'a pas de disponibilité pour le faire même s'il a de l'argent placé à la caisse d'épargne. Il garde toutes les possibilités, toutes les portes ouvertes pour ajuster au mieux leur politique, à même de satisfaire certaines exigences en matière d'économie et à même aussi de ne pas déroger à ce qui leur est imposé en matière d'agenda.

M. EYRAUD indique que la Providence est un bel exemple ; des services y ont été aménagés. Maintenir la salle du conseil municipal dans ce lieu emblématique, très beau, mais peu confortable et à terme cette salle ne pourra pas recevoir les séances du futur conseil communautaire qui va s'agrandir. Plutôt que de mettre de l'argent dans un ascenseur, qui certes sera financé, il aurait été utile qu'ils réfléchissent avant et d'investir tout de suite. Ils sont pour l'accessibilité de cette salle, mais la question ils la posent autrement. Est-ce qu'il ne faut pas la délocaliser dans un endroit plus confortable, plus spacieux. Car ils seront à terme dans l'impossibilité de se réunir en conseil communautaire. Il aurait fallu un débat démocratique, cela pouvant amener à changer d'avis. Une salle de réunion à la Providence serait la bienvenue.

M. JAUSSAUD précise ne pas avoir bien saisi les explications. De 2022 à 2024 il est prévu 4,5 millions d'euros. S'il a bien compris, il espère que ces 4,5 millions d'euros se dégonflent au fur et à mesure qu'ils avancent.



Selon Mme RAPIN les travaux dans les écoles sont programmés à la fin de l'Ad'AP car il peuvent voir évoluer les obligations de mise en accessibilité de ces ERP. En effet, il est cohérent de regrouper les CLISS près du pôle enfance de référence afin de limiter les déplacements de ces enfants.

Pour M. JAUSSAUD, d'une certaine manière on reporte le gros de l'investissement en espérant effectivement qu'il y ait des opportunités. On reporte quand même le gros de l'investissement en 2024. Si des opportunités il n'y avait pas ou peu, ils auront à dépenser beaucoup d'argent entre 2022 et 2024. Ils ont un étalement relativement faible de cette dépense en la concentrant toute sur deux exercices budgétaires où il faudrait à ce moment-là sortir beaucoup d'argent d'un coup. Même si l'école de la Pépinière devenait autre chose qu'une école.

M. le Maire précise qu'il n'a pas dit ça. Des étages sont pratiquement vides dans cette école.

Pour M. JAUSSAUD, quelle que soit la destination de cette école, à partir du moment où c'est un bâtiment qui recevrait du public, l'obligation d'accessibilité resterait la même. Les investissements pour l'école de la Pépinière, qu'elle soit en totalité une école ou pour partie une école et une partie dédiée à une activité culturelle, du moment où elle reçoit du public elle serait de la même manière soumise à l'obligation d'accessibilité. Il ne comprend pas ce qui pourrait être fait comme vraie économie.

M. le Maire lui répond qu'il n'a peut-être pas pris le bon exemple.

Pour Mme BERGER, ils valident un programme général et l'ensemble des éléments de dépenses d'investissements devront de toute façon être inscrits au budget. Elle retient la remarque de M. EYRAUD. Il aurait été probablement nécessaire d'en débattre lors de la commission d'accessibilité. Il est clair que chacune des décisions qui sont à ce stade inscrites feront l'objet individuellement de débats en année budgétaire.

M. le Maire répond par l'affirmative. D'autant que le chiffrage a été fait par un organisme qu'ils ont sollicité et qu'il faudra peut-être, pour certains chiffres, revoir à la hausse et peut-être à la baisse.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 40**

**- SANS PARTICIPATION : 2**

**M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD**

#### **48- Carré de l'Imprimerie : lancement de la concertation publique**

Dans le cadre de sa réflexion de requalification urbaine de son centre historique la ville de GAP envisage d'initier par le truchement de l'établissement public foncier PACA une procédure de cession à charges d'intérêt général pour restructurer l'îlot dit « carré de l'imprimerie ».

Sur un périmètre opérationnel de 3 109 m<sup>2</sup>, il est envisagé de confier à un opérateur cessionnaire un programme mixte : logements sociaux et en accession à

la propriété, maintien d'activités culturelles, implantation de commerces, pôle médical et services en pieds d'immeubles.

Une étude pré-opérationnelle de faisabilité a été menée en partenariat avec l'établissement public foncier.

Cette opération pouvant être qualifiée d'opération de renouvellement urbain, il a été décidé par délibération du 25 septembre 2015 d'initier au préalable une concertation en application de l'article L 300-2 I du Code de l'Urbanisme.

Pour rappel, l'article L.300-2 I. du Code de l'urbanisme dispose que :

*« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

*(...)*

*4° Les projets de renouvellement urbain. »*

Suivant une jurisprudence constante, la concertation doit se dérouler avant que « le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles et que ne soient pris les actes conduisant à la réalisation effective de l'opération. ».

Cette concertation est organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, et associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les modalités de cette concertation doivent, pendant une durée suffisante au regard de l'importance du projet, permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées par l'autorité compétente.

Sur proposition des élus de la Commission d'Urbanisme, il vous est proposé de lancer la concertation préalable à l'aménagement d'un projet urbain sur le site du Carré de l'Imprimerie dont les objectifs sont les suivants :

- Contribuer à la restructuration de l'îlot et à l'animation de ce quartier, proche de la place Jean Marcellin. Un des objectifs du projet est de créer une centralité commerciale et culturelle dans le centre ancien.
- Mettre un terme au risque de paupérisation du secteur par sa redynamisation en termes d'activité commerciale, culturelle, médicale et d'habitat.
- Produire un programme mixte et équilibré de logements répondant aux besoins du quartier conformément à la politique de requalification urbaine menée par la ville.
- Proposer un projet de constructions en mixité fonctionnelle à dominante habitat. L'opération consiste en la construction de bâtiments dans une fourchette de 9 000 à 12 000 m<sup>2</sup> de surface plancher comprenant des commerces de proximité, des services axés sur la culture et le médical, ainsi que des logements à usage d'habitation et enfin la réalisation d'un parking public de 80 places environ, en supplément du parking affecté aux logements.

- Développer un programme de logements de mixité sociale comprenant 40% de logements aidés dont 25% minimum de logements locatifs sociaux, et des logements en accession libre.
- S'inscrire dans une démarche de développement durable.

Cette concertation préalable est destinée à permettre au public d'accéder aux informations essentielles relatives au projet et de formuler des observations et des propositions qui seront prises en compte pour son enrichissement. Elle sera conduite *a minima* selon les modalités suivantes :

- + L'ouverture de la concertation sera annoncée par voie d'un avis publié dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Ville.
- + Une réunion publique, dont la date sera annoncée dans les mêmes conditions, sera organisée pour présenter les objectifs et le contenu du programme urbain envisagé.
- + Mise à disposition du public à la mairie du dossier de projet comprenant :
  - Un registre de concertation permettant au public d'émettre des observations.
  - Un document de synthèse comprenant le périmètre de l'opération et les grandes orientations d'aménagement.
  - L'étude pré-opérationnelle.
  - Une notice explicative fixant les objectifs du projet.

Ce document pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'informations supplémentaires pendant toute la période d'élaboration du projet.

Cette concertation préalable fera l'objet d'un bilan arrêté par le Conseil Municipal qui permettra de préciser les attentes de la ville et d'enrichir la phase de dialogue avec les soumissionnaires avant qu'ils ne déposent leur offre finale.

### **Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable de la commission de l'urbanisme réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2015 :**

- **Article 1 :** d'approuver les objectifs de la concertation préalable comme définis ci-dessus ;
- **Article 2 :** d'approuver les modalités de concertation préalable à l'opération de renouvellement urbain sur le site du « Carré de l'Imprimerie » ci-dessus présentées.

Pour M. EYRAUD, sur la concertation, c'est la procédure, il n'y a rien à rajouter. Si ce n'est qu'il est prévu dans le projet 80 places de parking en supplément du parking affecté aux logements. Il pense qu'il s'agira de parkings souterrains. Il faudra bien regarder comment fonctionneront en centre-ville des parkings. Il faudra être attentif. La salle du Royal sera démolie ou sera-t-elle reconstruite ? M. le Maire avait dit à l'époque qu'il avait un projet à la Providence. S'il a bien compris

les salles de cinéma seront intégrés dans le projet, sauf que la démolition reconstruction c'est au moins 2 ans, peut-être 3.

M. EYRAUD demande comment vont fonctionner les salles pendant la durée des travaux puisqu'elles auront été démolies.

Pour M. le Maire il faudra trouver des solutions.

M. EYRAUD demande si M. le Maire a déjà des solutions en vue. S'il n'y a pas de solution provisoire de fonctionnement de ces salles pendant la durée des travaux, il craint que la salle d'arts et d'essais et même l'autre soient en difficulté pour repartir.

M. le Maire indique qu'il n'a pas de solution, il est beaucoup trop tôt pour en parler.

M. EYRAUD ajoute que neuf propriétaires sont dans ces locaux et ont eu pour la plupart la visite d'un représentant mandaté par l'Etablissement Public Foncier (EPFR). Et cela ne se passe pas bien du tout.

La ville ne peut pas être insensible au fait que cela ne se passe pas bien avec les propriétaires et que le dialogue est presque rompu. Il veut connaître la position de M. le Maire sur ce dossier.

M. le Maire indique qu'ils vont se positionner pour que les droits de chacun soient respectés. Il pense connaître le dossier dont il veut parler. L'évaluation est faite sur un nombre de mètres carrés qui n'est pas partagé par l'EPFR et par le propriétaire. Il faudra voir au niveau du cadastre, au niveau de la propriété, de l'acte d'achat s'il y a une erreur ; et il y a certainement une erreur. Il fait confiance à la personne concernée, sachant que l'EPFR peut aussi commettre des erreurs. Il regarde avec les services comment ils pourraient faire pour que l'opération se termine au mieux pour la famille concernée. Il est très attentif et a eu à recevoir, à chaque fois que cela était nécessaire, M. et Mme FIN présents dans la salle, de façon à ce que leurs droits soient parfaitement respectés. Il n'est pas question de dire : votre appartement fait 53 m<sup>2</sup> si l'appartement en fait 80. Il faudra à un moment ou à un autre qu'ils tranchent, et qu'ils sachent qui dit le droit. Et il pense que le propriétaire sait ce dont il est propriétaire.

M. EYRAUD s'interroge sur les huit autres propriétaires. Il ne faudrait pas que les autres soient dans la difficulté. Le propriétaire en question paie des impôts sur la base de 132 m<sup>2</sup> et on lui propose de lui racheter sur une estimation de 65 m<sup>2</sup>. On lui estime le mètre carré à 1 800 € alors que sur ce secteur, la fourchette va de 1 200 € à 2 800 € le m<sup>2</sup>. En ce qui concerne cet appartement, des travaux de rénovation ont été réalisés. En tant que maire, il a un rôle à jouer en direction de l'EPFR pour éviter qu'il fasse n'importe quoi et qu'il se comporte comme peu ouvert au dialogue, d'après ce qu'on lui a expliqué.

Selon M. le Maire, il s'agit du premier cas difficile qu'ils ont. Ils sont en train d'essayer de le régler. Ils sont une collectivité publique, l'EPFR en est une également et est soumis à des règles bien précises en matière de propositions de prix, en particulier par le service des Domaines qui évalue pour l'EPFR le prix des propriétés. Il y a toutes sortes de procédures éventuelles permettant aux uns et aux autres de défendre leurs arguments.

M. JAUSSAUD partage les inquiétudes de M. EYRAUD concernant les parkings. Faire un parking dans l'hyper centre, cela créera un appel d'air. Il n'y a rien de pire que de refaire des places de parking en plein cœur du centre-ville, accessibles à tous. Si c'est des places en lien direct avec les médecins, les commerçants, etc... Mais un accès public direct à un parking en hyper centre c'est juste une hérésie. L'affirmation culturelle de cet îlot, en tout cas dans la délibération, lui paraît quand même pas très marqué, alors même que c'était ce qui était annoncé dès le début. Dans cet îlot se trouve toujours l'association Impulse qui est une des plus grosses associations culturelles de la ville. Il y a donc la nécessité de regarder le problème de près et de savoir qu'est-ce qu'on leur propose comme possibilité d'exercer par ailleurs. On ne peut pas négocier que sur le foncier, il y a une négociation globale à faire. Il voudrait savoir où ils en sont, ce qui a été fait et si quelqu'un s'occupe de trouver des solutions.

En ce qui concerne le stationnement, M. le Maire indique qu'évidemment il y a des contraintes au niveau des permis de construire et de l'attribution d'un nombre de places en fonction des logements ou des activités commerciales qu'ils vont développer. Il considère, même si M. JAUSSAUD considère cela comme une hérésie, que les déplacements avec des véhicules particuliers ne sont pas près de s'éteindre. Et s'ils veulent faire en sorte que le centre-ville reste très attractif et dynamique, et qu'une activité commerciale puisse poursuivre son développement - sachant que les automobiles vont évoluer dans les années qui viennent en matière d'énergie utilisée - il faut malgré tout qu'il y ait une réponse à cette volonté. Volonté qui vise à la fois à enrayer cette paupérisation du centre-ville, à enrayer une éventuelle baisse de la dynamique qu'ils retrouvent au sein de la ville. Sachant qu'il y a un enjeu important de lien social, un enjeu d'évolution du centre-ville qui aujourd'hui est une des priorités en matière d'extension et de traitement de la ville. M. JAUSSAUD peut considérer que cette affaire est une hérésie, lui considère que quand on veut qu'il y ait du business, il faut mettre du stationnement et il y aura en plus des places dédiées aux activités culturelles, commerciales, médicales et d'habitat. Il y aura également quelques places permettant à tout un chacun, certes à un prix relativement élevé, d'avoir une réponse en termes de stationnement. Une réponse qui soit dynamique avec beaucoup de réactivité et de rotation au sein de ce parking, pour permettre à tout un chacun de venir fréquenter les commerces du centre-ville.

M. JAUSSAUD indique à M. le maire avoir posé une question sur la manière dont aujourd'hui ils cherchaient des solutions pour Impulse.

Pour M. le Maire Impulse est une belle association travaillant en centre-ville. Leur objectif n'est pas forcément de demander à Impluse de sortir du centre-ville car elle amène une activité. Ils regardent un peu comment à la fois Impulse peut obtenir un peu plus de surface sur le site ou sur un autre pas très loin d'ici. Au jour d'aujourd'hui il ne peut pas faire de réponse précise puisque des évaluations sont en cours, comme avec d'autres propriétaires. Sachant qu'un des propriétaires est le directeur d'Impulse. C'est donc une opération qui demandera une attention particulière et ils y sont dessus.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 36**
- ABSTENTION(S) : 6**

**M. Bernard JAUSSAUD, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Elisabeth FABREGA**

**50- Acquisition amiable d'emprises - Aménagement d'une Contre-allée - Avenue Emile Didier**

La commune a entrepris de réaliser la continuité de la contre allée cyclable et piétonne le long de l'Avenue Emile Didier.

Les négociations amiables auprès de plusieurs riverains ont abouti.

Dans ce cadre, un accord a été trouvé avec la SCI RAGUEL, propriétaire des parcelles cadastrées Section AM, numéros 51 et 52 sises 59-61, Avenue Emile Didier.

Il a été proposé d'acquérir une emprise totale de 397 m<sup>2</sup> se décomposant comme suit :

- 195 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée Section AM numéro 51 pour un montant de 9.360 €, soit 48 € / m<sup>2</sup> ;
- 202 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée Section AM numéro 52 pour un montant de 9.696 €, soit 48 € / m<sup>2</sup> ;

Il est ici précisé que le Service de France Domaine a été consulté et a rendu son avis en date du 30 novembre 2015.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Le montant de la transaction à verser sera prélevé sur les crédits inscrits au budget général de l'exercice en cours.

**Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 1er et 2 décembre 2015 :**

**- Article 1 : d'approuver l'acquisition de l'emprise totale de 397 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées Section AM, numéros 51 et 52 sises 59-61, Avenue Emile Didier auprès de la SCI RAGUEL, au prix de 19.056 €, soit 48 € / m<sup>2</sup> pour la continuité de la contre-allée cyclable et piétonne le long de l'Avenue Emile Didier.**

**- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents dont l'acte authentique de vente.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 42**

## 51- Acquisition gracieuse dans le cadre d'un Permis d'Aménager - Chemin des Champs

Madame Jeannine ALLEMAND a déposé, en date du 10 juin 2015, une demande de Permis d'Aménager enregistrée sous le numéro PA 005 061 15 P0006, pour un projet de création d'un lotissement comprenant 5 lots, en vue de la réalisation de maisons individuelles sur un terrain sis chemin des Champs et chemin des Terrasses à Gap, cadastré n° 65 section BO. Ce projet est situé sur un terrain d'une superficie de 4202 m<sup>2</sup>, classé en zone NAl1 3 du Plan d'Occupation des Sols.

Le terrain en question est frappé d'une emprise réservée le long du chemin des Champs et d'une emprise réservée le long du chemin des Terrasses, aux fins d'aménagement de voirie et au bénéfice de la commune de Gap.

Dans le cadre de ce projet, la Commune entend se faire rétrocéder les 472 m<sup>2</sup> nécessaires à la réalisation de cet aménagement de voirie.

Le Code de l'urbanisme prévoit dans son article R.123-10 que : « Les emplacements réservés sont déduits de la superficie prise en compte pour le calcul des possibilités de construction. Toutefois, le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un de ces emplacements et qui accepte de céder gratuitement à la collectivité bénéficiaire de la réserve, peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du Coefficient d'Occupation des Sols affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité ».

En cas d'acceptation par la Commune, la décision sera annexée à l'arrêté de permis d'aménager.

### Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme Opérationnel réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2015 :

- Article 1 : d'accepter l'acquisition gracieuse de l'emprise réservée de 472 m<sup>2</sup> proposée par Madame Jeannine ALLEMAND.
- Article 2 : d'autoriser le report du Coefficient d'Occupation des Sols correspondant sur la partie de terrain qui restera la propriété de Madame Jeannine ALLEMAND.
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes notariés correspondants.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

## 52- Acquisition gracieuse dans le cadre d'un Permis d'Aménager - SCI KMP 2007 - Chemin des Evêques

La SCI KMP 2007, représentée par Monsieur Lionel PARA, a déposé en date du 28 août 2015, une demande de permis d'aménager, enregistrée sous le numéro PA 005

061 15 P0007, pour un projet de construction d'un lotissement comprenant 27 lots, en vue de la réalisation de maisons individuelles ainsi que d'un immeuble d'habitat collectif, sur un terrain sis quartier le Petit Séminaire et cadastré aux n° 123, 124, 126, 523 et 525 section DN.

Le terrain d'assiette du projet, classé en zone NAlI2 du plan d'Occupation des Sols (P.O.S) présente une contenance totale de 28 301 m<sup>2</sup>.

En outre, il est frappé d'un Emplacement Réservé, mentionné au P.O.S sous le n° IV-19, le long du chemin des Evêques, aux fins d'aménagement de voirie et au bénéfice de la Commune de Gap.

Un document d'arpentage sera dressé par un géomètre expert pour déterminer la surface exacte.

Dans le cadre de ce projet, la SCI KMP 2007 souhaite céder gratuitement à la Commune la surface de cet Emplacement Réservé, soit environ 1000 m<sup>2</sup> nécessaires à la réalisation de cet aménagement de voirie.

Le Code de l'urbanisme prévoit dans son article R.123-10 que : « Les emplacements réservés sont déduits de la superficie prise en compte pour le calcul des possibilités de construction. Toutefois, le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un de ces emplacements et qui accepte de céder gratuitement à la collectivité bénéficiaire de la réserve, peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du Coefficient d'Occupation des Sols affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité ».

En cas d'acceptation par la Commune, la décision est annexée à l'arrêté de permis d'aménager.

### **Décision :**

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme Opérationnel réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2015 :

- **Article 1** : d'accepter l'acquisition gracieuse de l'Emplacement Réservé d'environ 1000 m<sup>2</sup>, proposée par la SCI KMP 2007.
- **Article 2** : d'autoriser le report du Coefficient d'Occupation des Sols correspondant sur la partie de terrain qui restera la propriété de la SCI KMP 2007, conformément à l'article 123-10 du Code de l'Urbanisme.
- **Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes notariés correspondants.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Monique PARA



### 53- Acquisition gracieuse dans le cadre d'un Permis de Construire Modificatif - Ancienne route de Veynes

La société Bouygues Immobilier a déposé, en date du 6 août 2015, une demande de Permis de Construire Modificatif enregistrée sous le numéro PC 005 061 11 P032-02, pour un projet de création d'un ensemble immobilier sur un terrain sis ancienne route de Veynes à Gap, cadastré n° 318 section DL. Ce projet est situé sur un terrain d'une superficie de 12180 m<sup>2</sup>, classé en zone NAlI 1 du Plan d'Occupation des Sols.

Le terrain en question est frappé d'une emprise réservée n° IV-86 mentionnée au POS le long du chemin de Beausite pour la desserte Sud du quartier des Fangerots aux fins d'aménagement de voirie et au bénéfice de la commune de Gap.

Dans le cadre de ce projet, la Commune entend se faire rétrocéder les 820 m<sup>2</sup> nécessaires à la réalisation de cet aménagement de voirie.

Le Code de l'urbanisme prévoit dans son article R.123-10 que : « Les emplacements réservés sont déduits de la superficie prise en compte pour le calcul des possibilités de construction. Toutefois, le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un de ces emplacements et qui accepte de céder gratuitement à la collectivité bénéficiaire de la réserve, peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du Coefficient d'Occupation des Sols affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité ».

En cas d'acceptation par la Commune, la décision sera annexée à l'arrêté de permis de construire modificatif.

#### Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme Opérationnel réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2015 :

- Article 1 : d'accepter l'acquisition gracieuse de l'emprise réservée de 820 m<sup>2</sup> proposée par la société Bouygues Immobilier.
- Article 2 : d'autoriser le report du Coefficient d'Occupation des Sols correspondant sur la partie de terrain qui restera la propriété de la société Bouygues Immobilier.
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes notariés correspondants.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

### 54- Déclassement d'un délaissé de voirie - Quartier de Treschâtel

A la suite des aménagements de voirie qui ont été réalisés quartier Treschâtel et plus précisément la liaison entre la route départementale 942a et la Route de

Treschâtel, une emprise de terrain située entre la voie publique et la propriété de Monsieur Murat BULUT, cadastrée au n°261 section BC, reste disponible et ne fait l'objet d'aucun programme d'aménagement ou d'élargissement de voirie.

Monsieur BULUT a manifesté son intérêt pour l'acquérir.

Cette emprise de terrain étant intégrée au Domaine Public routier de la commune, il convient de procéder à son déclassement préalablement à toute cession foncière, étant précisé qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale et ne présente aucun intérêt pour les usagers de la voie publique.

Le plan d'état des lieux avec projet de déclassement qui a été dressé par le cabinet de géomètres experts SALLA-LECOMTE indique que l'emprise présente une surface de 340 m<sup>2</sup>. Ce plan matérialise les limites actuelles ainsi que les limites projetées du Domaine Public communal.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas de l'emprise sus désignée, ces fonctions étant assurées par la voie située à proximité. De ce fait, son déclassement est dispensé d'une enquête publique préalable.

Le déclassement de ce délaissé de voirie entraîne son transfert dans le Domaine Privé de la commune à compter du caractère exécutoire de la délibération du Conseil Municipal prononçant le déclassement.

Les copies de la délibération et du document dressé par le géomètre seront transmises au service du cadastre pour modification cadastrale.

### Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la commission de l'Urbanisme, réunie le 1er décembre 2015 :

- **Article 1 :** de prononcer le déclassement du Domaine Public de l'emprise située quartier Treschâtel d'une surface de 340 m<sup>2</sup>.
- **Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires au déclassement et à signer l'ensemble des documents afférents.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

### 55- Convention avec l'Office de Tourisme - Renouvellement 2016-2018

Le 16 décembre 1995, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Office de Tourisme sous statut d'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'Office de Tourisme de Gap qui bénéficie aujourd'hui d'un classement 3 étoiles, œuvre pour le développement et la valorisation de l'activité touristique de la ville, en cohérence avec les offices de tourisme du Gapençais. Pour soutenir cet objectif, la Ville de Gap apporte son concours à cet établissement et souhaite conforter ce dernier, notamment en lui permettant de s'installer au cœur de la zone piétonne historique du centre-ville.

Par délibération du 10 décembre 2009, il avait été également approuvé une convention d'une durée de 3 ans (2010 à 2012) précisant les modalités du partenariat entre la Ville et l'Office de Tourisme à travers notamment l'adaptation des missions de ce dernier aux objectifs du plan pluriannuel de la Ville en matière touristique, les concours et soutiens apportés par elle au fonctionnement de l'établissement ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation des actions et des objectifs partagés.

Cette convention a été renouvelée pour une durée de 3 ans de 2013 à 2015.

Il convient de la renouveler pour une nouvelle durée de 3 ans.

### **Décision :**

**Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles R.133-1 à R.133-18,  
Vu l'arrêté du 7 février 1996 portant création de l'Office de Tourisme de la ville de Gap ;**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique, ainsi que de la Commission des Finances réunies le 2 décembre 2015 :**

**Article 1 : d'approuver la convention triennale pour la période 2016 - 2018 avec l'Office de Tourisme ;**

**Article 2 : d'approuver le versement à l'Office de Tourisme d'une subvention d'un montant de 391 500 € pour l'année 2016. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'année 2016 ;**

**Article 3 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention triennale visée.**

Mme FEROTIN signale une petite coquille dans la délibération. L'office du tourisme n'est pas encore classé trois étoiles même s'ils y œuvrent. Elle signale l'arrivée, début janvier, du nouveau directeur de la maison du tourisme : M. Matthieu MAGNIN, âgé de 28 ans. Il est titulaire d'un Master II en matière touristique et aménagement du territoire. Cette nouvelle convention va être sa feuille de route et va pouvoir au fil de ces différents items conduire la maison du tourisme vers leurs objectifs s'articulant autour de trois axes :

- la qualité de l'accueil pour les gapençais et pour les visiteurs,
- la promotion de la destination Gap et la valorisation d'un certain nombre de sites et d'activités pouvant se pratiquer à Gap et aux alentours,
- la notion d'expertise qu'ils attendent de la part de la maison du tourisme en lien transversal avec une mission de conseil pouvant être apportée pour les actions municipales en matière d'aménagement touristique.

M. EYRAUD, à son tour souhaite la bienvenue à M. Matthieu MAGNIN, il pense que maintenant qu'ils ont un directeur ils vont pouvoir mettre en place la taxe de séjour. Cette taxe avait d'ailleurs été budgétée, puis retirée du budget complémentaire. Il espère qu'elle sera budgétée pour le prochain budget 2016.

Mme FEROTIN indique qu'ils avaient bien besoin d'un directeur pour mettre en place cette taxe de séjour. Il s'agit d'engager un certain nombre de concertations avec les acteurs du territoire et c'est la raison pour laquelle l'absence de directeur les a conduit à reporter cette mesure. Cette première mission sera conduite au tout début de l'année 2016.

Pour M. JAUSSAUD, on repasse cette convention pour trois ans : 2016-2017-2018. En même temps ils s'engagent dans une démarche intercommunale plus large. Qu'est-ce qu'il est envisagé en matière de tourisme dans ce cadre là ? Est-ce qu'ils vont vers une démarche d'organisation et de promotion, de commercialisation touristique de Gap et du gapençais avec leurs voisins ou est-ce qu'ils y vont tout seul ? Le financement de l'office de tourisme est à la baisse, une délibération est passée tout à l'heure, qu'ils n'ont pas voté. Un office de tourisme logiquement est fait pour dépenser de l'argent et pour en faire gagner beaucoup plus. Toutes les fois qu'on baisse les subventions d'un office de tourisme, c'est qu'il y a moins d'actions de faites. Si on fait moins d'actions c'est qu'on a moins de touristes. C'est quasiment automatique. D'un point de vue économique c'est assez particulier et probablement assez contre-productif. C'est ce qui a été choisi. Comment envisagent-ils les choses dans les années qui viennent ?

Mme FEROTIN répond qu'ils sont partis sur une convention de trois ans par prudence. Mais à partir de 2017 la compétence « tourisme » devient automatiquement intercommunale. Ils se laissent donc la possibilité d'envisager, au cas où, il y ait une prolongation, un sursis, une durée de trois ans. Ils en sauront plus au courant de l'année 2016 et auquel cas ils modifieront, amenderont ou repartiront à zéro sur une nouvelle convention. En ce qui concerne l'aspect touristique de leur territoire, ils ne peuvent pas construire aujourd'hui une politique touristique territoriale sans connaître les personnes et les territoires associés à leur future intercommunalité. Ils partent sur l'objectif général qui est celui de la promotion touristique de Gap et verront au fil de l'arrivée de ces nouvelles collectivités locales quels projets pourront porter pour les années à venir. Sur les moyens financiers de la maison du tourisme, il faut savoir qu'un certain nombre de postes ont été revus à la baisse mais n'engagent en rien les actions de la maison du tourisme. Un certain nombre de contrats ont été revu, la téléphonie, les assurances, permettant de faire d'importantes économies. Ils ont malgré eux, économisé le poste de directeur sur 2015 qui a conduit la maison du tourisme à reconstituer un fonds de roulement. Cette trésorerie était bien nécessaire. Aujourd'hui, ils partent le cœur léger, plein d'avenir avec la perspective d'avoir des recettes nouvelles apportées par la taxe de séjour.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 36**

**- CONTRE : 2**

**M. Bernard JAUSSAUD, Mme Elsa FERRERO**

**- ABSTENTION(S) : 4**

**Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, M. Mickaël GUITTARD, Mme Elisabeth FABREGA**

## 56- Dérogation à la règle du repos dominical - SAS ALPES SPORTS AUTOS

Conformément aux articles L.3132-20 et L. 3132-21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- S.A.S. ALPES SPORTS AUTOS - Concessionnaire NISSAN - 5 avenue de Tokoro - 05000 GAP cedex, pour les dimanches 17 janvier, 13 mars, 12 juin et 18 septembre 2016, dans le cadre des opérations nationales "Portes ouvertes".

### Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie le 2 décembre 2015 :

Article unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 2

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD

- ABSTENTION(S) : 6

M. Bernard JAUSSAUD, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Elisabeth FABREGA

## 57- Dérogation à la règle du repos dominical - SA Charles "BATIMAN"

Conformément aux articles L.3132-20 et L. 3132-21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- SA CHARLES - BATIMAN - 5 rue des Métiers - ZI des Fauvins - 05000 GAP cedex, pour le dimanche 31 janvier 2016, dans le cadre d'une campagne annuelle "anniversaire" organisée au niveau national.

### Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie le 2 décembre 2015 :

Article unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- CONTRE : 2

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, M. Mickaël GUITTARD, Mme Elisabeth FABREGA

#### 58- Dérogation au repos dominical - Année 2016 - Avis

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, a modifié le Code du Travail et notamment l'article 3132-26 donnant la possibilité au maire d'autoriser l'ensemble des commerces de détail de sa commune, à déroger au repos dominical jusqu'à douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant.

La loi prévoit également que la liste de ces dimanches doit dorénavant être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle prévoit enfin l'obligation pour le maire de recueillir l'avis préalable du conseil municipal et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, celui de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. La décision du maire fait ensuite l'objet d'un arrêté.

Après concertation avec les associations de commerçants et d'artisans de la commune, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes et l'Union pour l'Entreprise des Hautes-Alpes et avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées, il est proposé de maintenir pour l'année 2016, le nombre de 5 dimanches au cours desquels les commerces de détail seront autorisés collectivement à déroger à la règle du repos dominical. Les codes de la Nomenclature d'Activités Française (NAF) concernés sont les suivants : 47.1, 47.2, 47.3, 47.4, 47.5, 47.6, 47.7, 47.8, et 47.9.

La liste des dimanches dérogeant au repos dominical se compose ainsi :

- le dimanche 10 janvier 2016, 1er dimanche des soldes d'hiver ;
- le dimanche 26 juin 2016, 1er dimanche des soldes d'été ;
- les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2016.

#### Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Développement Economique Commercial et Touristique réunie le 2 décembre 2015 :

Article unique : d'émettre un avis sur l'autorisation accordée aux commerces de détail appartenant aux codes de la nomenclature sus-mentionnée, de déroger à la règle du repos dominical aux dates indiquées ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

M. le Maire s'étonne que Mme BERGER ne lui demande pas quelque chose !

Mme BERGER lui indique qu'il aura droit à son petit cadeau de Noël à la fin de cette séance. Elle le remercie de ne pas avoir appliqué une loi qu'elle n'aurait pas votée si on lui avait demandé son avis.

## 59- Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) - Appel à projets

Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) est une aide financière de l'Etat en faveur de la dynamisation des activités commerciales, artisanales et de services de proximité.

Dans ce cadre, la Ville de Gap a mis en oeuvre en 1997, pour le Centre-ville, et en 2004 pour le secteur sud de la commune, une opération FISAC qui a notamment permis la création de l'association des Vitrites de Gap et celle des Acteurs économiques de Gap sud.

Depuis, le ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique a modifié le mode d'attribution du FISAC, en passant d'une logique de guichet à un dispositif d'appels à projets nationaux dont la première édition a été lancée par le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015, qui en a fixé les modalités. Compte tenu des priorités thématiques et géographiques définies par ce décret et après concertation avec l'association des Vitrites de Gap, la Ville de Gap a décidé de répondre à l'appel à projets.

Le dossier doit être accompagné d'une étude préalable de diagnostic, non financée par le FISAC qui sera confiée à un Bureau d'études extérieur, après mise en concurrence. Le contenu précis des actions proposées en réponse à l'appel à projets, de même que le plan de financement, sont actuellement en cours d'élaboration avec les partenaires. Ces actions devraient notamment porter sur l'accessibilité des commerces qui constitue une des priorités fixées par l'Etat, la mise en place de bornes multimédia tactiles d'information et le renforcement de la signalétique dans le centre-ville. Le dossier doit obligatoirement prévoir une étude d'évaluation des actions mises en oeuvre. La date limite de dépôt du dossier est fixée au 29 janvier 2016.

Compte tenu de l'effet de levier souhaité par l'Etat, la participation maximale de ce dernier est de 20% du montant global du projet.

### Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Développement Economique Commercial et Touristique et de la Commission des Finances réunies le 2 décembre 2015 :

- Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'Appel à Projet FISAC lancé par le ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique ;
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des aides financières d'un montant le plus élevé possible auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes Alpes, de la Chambre Régionale de Métiers et de l'artisanat, du Département des Hautes-Alpes et de la Région Provence Alpes Côte d'azur.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

## 60- Plaine de Lachaup - Cession de terrain à la société IBF

Dans la continuité de l'aménagement du lotissement à vocation artisanale et commerciale situé à la plaine de Lachaup, la Ville de Gap propose à la vente un terrain adjacent dont elle est propriétaire pour une destination identique.

Monsieur Mehrad NARENJI, gérant de l'entreprise de menuiserie IBF, commercialement connue sous le nom de A2M, souhaite se porter acquéreur, en son nom personnel, d'un lot d'une superficie d'environ 1 824 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrale section BO numéro 284 au prix de 62,50 € net vendeur le m<sup>2</sup>, afin d'y développer son activité.

Le document d'arpentage sera établi par un géomètre expert.

Après consultation du service des Domaines, la ville de GAP envisage donc de procéder à cette cession. Le preneur s'engage à verser 10 % à la signature de la promesse de vente et le solde à la signature de l'acte authentique.

### Décision :

**Sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique et de celle des Finances réunies le 2 décembre 2015, il est proposé:**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente avec Monsieur Mehrad NARENJI ou avec toute société, et notamment une société civile immobilière désignée par Monsieur Mehrad NARENJI pour se substituer à lui, d'un tènement foncier d'environ 1 824m<sup>2</sup> au prix de 62,50 € le m<sup>2</sup> net vendeur, à préciser par document d'arpentage, ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente établi en la forme notariée, aux conditions relatées supra ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur Mehrad NARENJI ou toute société qui se substituerait à lui, à déposer toutes les demandes pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour mener à bien ce projet.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**  
**- POUR : 42**

## 61- Convention de fourniture d'eau à la commune de Jarjayes - Avenant n° 1

La Commune de Gap assure la livraison d'eau destinée à la consommation humaine à plusieurs communes et groupement de communes.

La commune de Jarjayes bénéficie de cette vente d'eau. La convention de fourniture d'eau par la ville de Gap à la commune de Jarjayes a été signée le 30 janvier 2014 en application des dispositions des articles 1582 et suivants du code civil.

Cette convention définit les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre le vendeur et l'acheteur.



Plusieurs indices utilisés dans la feuille d'indexation des prix ne sont plus publiés depuis l'élaboration et la signature de la convention. Il apparaît nécessaire sur recommandation du Minefi (Ministère des Finances) et INSEE de redéfinir la formule de révision et de préciser les dates de départ et d'arrivée pour les indices de référence utilisés. Ceci entraîne une hausse de prix de l'eau de 0,0036 €/m<sup>3</sup> d'eau.

**Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 2 décembre 2015 :**

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 42**

**62- Convention cynégétique de gestion du plateau de Bayard avec l'ACCA Gap Bayard et le Centre d'Oxygénation**

Par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Gap du 17 septembre 1999, une convention cynégétique de gestion et d'aménagement du plateau de Bayard avec l'ACCA Gap Bayard et le Centre d'Oxygénation a été adoptée. Elle interdit la pratique de la chasse sur toute la superficie du Golf de Bayard ainsi que sur une zone de sécurité de 100 mètres autour de son périmètre, tout en permettant d'organiser, sous certaines conditions, des battues ou des plans de chasse, afin d'assurer la régulation du grand gibier.

Cette convention avait à l'époque pour objet d'accorder une aide de la Ville de Gap à l'ACCA qui, par l'installation du Golf et par une fréquentation humaine très importante de ces lieux, perdait une partie importante de ses terrains de chasse. La subvention permettait à l'association de payer une partie de la location du domanial de "Laye - Bois-Vert", l'entretien de panneaux, le renouvellement des plantations-refuges et la réintroduction d'espèces.

Il a été convenu entre la Ville de Gap et l'A.C.C.A. Gap-Bayard-Romette, d'établir une nouvelle convention, renouvelable chaque année par tacite reconduction, ayant pour finalité de soutenir les activités de l'A.C.C.A.

Les modalités de mise en oeuvre de la convention et de l'exercice de la chasse sur le territoire communal demeurent inchangées. La Ville de Gap versera une subvention de 9 220.00 € au titre de l'année 2015. Ce montant sera révisé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

**Décision:**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le mercredi 2 décembre 2015 :**

- **Article 1 :** d'approuver les termes de cette nouvelle convention entre la Ville de Gap, l'A.C.C.A. Gap Bayard et le Centre d'Oxygénation,

- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent,
- Article 3 : d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 9220,00 € pour l'année 2015.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

### 63- Agenda 21 - Mise à la réforme de véhicules du parc automobile

Dans le cadre de son agenda 21, la Ville de Gap conduit une politique volontariste de renouvellement de son parc automobile à laquelle participe le retrait de véhicules et de matériels anciens.

Après avoir procédé à une expertise en interne, la collectivité a recensé sept véhicules dont l'état nécessite un retrait du parc ainsi que le recours à une procédure de réforme.

N°	Véhicule	Année de mise en circulation	Année d'acquisition	N° d'immatriculation ou de série	N° inventaire	Service utilisateur
1	Benne à Ordures RENAULT	24/11/2000	24/11/2000	190 KN 05	AUT 12065	Propreté Urbaine
2	Benne à Ordures RENAULT	24/11/2000	24/11/2000	191 KN 05	AUT 12064	Propreté Urbaine
3	Renault 25	22/06/1990	14/06/1994	4494 JZ 05	-	-
4	Scooter PEUGEOT	09/02/2001	09/02/2001	12133101	-	Propreté Urbaine
5	RENAULT Express	21/10/1933	27/10/1993	1960 KD 05	-	Stationnement
6	Nacelle RENAULT	27/01/1988	27/01/1988	197 JS 05	13177	Eclairage public
7	Bus HEULIEZ	23/12/1992	19/10/2007	BK 399 YK	12211	Transports urbains

1 et 2) La Ville de Gap met cette benne à ordures à disposition de la Communauté d'Agglomération pour son service de collecte. L'article 4 du procès-verbal de transfert prévoit une restitution du véhicule à la commune si celui-ci vient à être désaffecté. Malgré de nombreuses réparations déjà réalisées, la vérification périodique récemment menée par le bureau de contrôle soumet la conformité de ce matériel à d'autres réparations onéreuses concernant notamment le système de compactage. En outre, la réorganisation du système de collecte avec la mise en place du système de conteneurs enterrés réduit l'utilisation de ces véhicules en supprimant certaines tournées.

3) Le véhicule RENAULT 25 anciennement affecté au Cabinet, ne répond plus à l'usage initialement identifié. La consommation excessive de carburant rend impossible une réaffectation de cette berline.

4) Le scooter de marque PEUGEOT n'est plus en état de fonctionnement. Sa remise en service nécessiterait trop de frais à engager.

5) Le véhicule RENAULT Express compte 22 ans d'âge. Son état général impose une mise à la réforme.

6) Lors de sa présentation au contrôle technique, la nacelle RENAULT a fait l'objet d'un refus pour des raisons de sécurité. Ce matériel a été remplacé.

7) Le bus HEULIEZ compte 23 ans d'âge. Son état général impose une mise à la réforme.

La Ville de Gap souhaite retirer ces véhicules de son parc automobile. Leur ancienneté et leur état mécanique général ne sont plus compatibles ni avec les objectifs de service public, ni avec ceux de qualité environnementale fixés dans l'agenda 21. Ces véhicules seront proposés à la vente par l'intermédiaire du site Agora Store, spécialisé dans la vente de matériel d'occasion.

### **Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 2 décembre 2015 :**

- **Article 1 :** d'accepter la mise à la réforme des sept véhicules désignés ci-dessus
- **Article 2 :** de mettre à la vente ces véhicules en l'état, par l'intermédiaire du site Agora Store spécialisé dans la vente de matériel d'occasion
- **Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette aliénation.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 42**

M. le Maire indique avoir eu une démarche de certains membres de partis politiques mais aussi de certains membres d'organisations syndicales qui sont venus le solliciter pour donner le nom à un espace de la ville de M. Ambroise CROIZAT. Il s'agit d'un homme politique français né en 1901 à Notre-Dame de Briançon en Savoie et mort en février 1951. Il fut l'un des fondateurs de la sécurité sociale et du système des retraites en France. Il a été également secrétaire général de la fédération CGT des travailleurs de la métallurgie et ministre du travail et de la sécurité sociale du Général de Gaulle de 1945 à 1947. Son père, Antoine CROIZAT, était ouvrier. Il travaille en usine dès l'âge de 13 ans, il entre au parti communiste dès sa fondation en 1920. De 1929 à sa mort, il est membre du comité central. Aux élections générales législatives du 26 avril 1936, il est élu dans la deuxième circonscription du 14ème arrondissement de la Seine. Arrêté dans la nuit du 7 au 8 octobre 1939 comme d'autres députés communistes, déchu de son mandat de député le 20 février 1940, il est condamné le 3 avril à cinq ans de prison et à 4 000

francs d'amende. Ambroise CROIZAT a été également ministre du travail du général De Gaulle du 21 novembre 1945 au 26 janvier 1946, puis ministre du travail et de la sécurité sociale du 26 janvier au 16 décembre 1946, sous les gouvernements Gouin et Bidault. Il a participé à la mise en place du système de protection sociale : assurance-maladie, système de retraite, allocations familiales, amélioration du droit du travail français, avec les comités d'entreprise, la médecine du travail, la réglementation des heures supplémentaires, et le statut des mineurs. Après avoir sollicité ses collègues de la majorité municipale, M. le Maire propose de donner le nom d'Ambroise CROIZAT, à un espace se trouvant juste à côté de la sécurité sociale.

M. le Maire demande s'ils sont d'accord pour ajouter cette délibération :

- POUR : 42

#### 64- Dénominations d'un carrefour : Carrefour Ambroise CROIZAT

Le carrefour situé à l'intersection des voix : boulevard Georges Pompidou, boulevard Pierre et Marie Curie, rue de Saint-Mens et rue Capitaine de Bresson, à proximité de la sécurité sociale n'est pas dénommé.

À la demande du comité Ambroise CROIZAT 05 il est proposé la dénomination :

#### Carrefour Ambroise CROIZAT

Fondateurs de la sécurité sociale et ministre du travail sous le gouvernement du Général De Gaulle.

La sécurité sociale est l'une des composantes essentielles du modèle social français.

Aujourd'hui, alors que nous avons commémoré les 70 ans de la sécurité sociale, la ville de Gap souhaite rendre hommage à cet ancien ministre.

#### Décision :

En conséquence, il est proposé de bien vouloir accepter cette dénomination

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

M. EYRAUD ne pensait pas que cette délibération serait rajoutée à l'ordre du jour ce soir. Il est extrêmement ému de cette décision. Il remercie sincèrement M. le Maire au nom du comité, n'étant pas le seul dans cette démarche, et espère être invité à l'inauguration où il y sera avec beaucoup de joie. M. le Maire a bien fait de retracer sa carrière et le Général de Gaulle en disait beaucoup de bien, même s'il avait quitté son gouvernement assez rapidement.

## 65- Relevé de décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétence pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2014.04.003 du 18 avril 2014, votre Assemblée a ainsi donné délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière réunion du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de sa délégation dans les affaires suivantes :

### FINANCES :

#### **Indemnités de sinistre reçues :**

20/09/2015	Panneau de signalisation endommagé rue des Silos	586,08 €
06/06/2015	Candélabre et plots endommagés B d Libération	2.443,94 €
07/25/2015	Candélabre endommagé Av cdt Dumont	2.665,78 €
09/07/2015	Potelet endommagé AV M FOCH	311,95 €
16/08/2015	Barrière endommagée rue des Boutons d'Or	434,86 €
09/08/2015	Feu tricolore endommagé Bd Libération	1.767,18 €
10/07/2015	Borne endommagée rue Carnot	1.009,20 €
13/08/2015	Borne endommagée rue des 3 frères Dorche	300,00 €
11/08/2015	Barrière endommagée route de Marseille	324,00 €
15/07/2015	Arbre endommagé rue des Silos	645,00 €
09/06/2015	Ecole de La Pépinière - Dégâts causés par l'orage	12.209,97 €
15/05/2015	Feu tricolore endommagé rue Villarobert	1.396,20 €
12/06/2015	Arbre endommagé rd point du Sénateur	555,50 €
26/06/2015	Velo endommagé Av Maréchal Foch	92,00 €
04/04/2015	Boules endommagées rue Carnot	653,74 €
27/04/2015	Candélabre endommagé Bd d'orient	2.062,06 €
19/03/2015	Candélabre endommagé rue des Tilleuls	821,09 €

17/02/2015	Barrières endommagées place frederic Euzières	1.215,58 €
09/06/2015	Parking Desmichels - dégâts à la suite de l'orage	8.098,02 €

**Soit un total de : 37.592,15 €**

#### **Accidents dans lesquels ont été impliqués de véhicules communaux :**

- 11/08/2015 Véhicule utilitaire des Espaces verts a percuté un autre véhicule en prenant un stationnement - Aucun dégât à notre véhicule - Responsabilité de la Commune à 50 % - Paiement de la moitié du forfait à l'assureur adverse.
- 18/08/2015 Un tracteur de la Commune a accroché le toit d'une habitation - Responsabilité communale à 100% - Remboursement des dégâts du toit.
- 05/09/2015 Véhicule utilitaire du service nettoyage a percuté un autre véhicule à un croisement de rue - Responsabilité de la Commune = 100% - Paiement du forfait à l'assureur adverse.
- 28/10/2015 Véhicule utilitaire de l'éclairage public a glissé sur la chaussée mouillée et a percuté le véhicule de devant - Responsabilité de la Commune = 100% - Paiement du forfait à l'assureur adverse.
- 30/10/2015 Un véhicule du Garage a percuté le véhicule de devant - Responsabilité de la Commune = 100% - Paiement du forfait à l'assureur adverse

#### **Régies comptables créées, modifiées ou closes :**

Régie de recettes CMCL : modification mode d'encaissement - décision du 16/11/2015.

Régie de recettes MEDIATHEQUE : nomination régisseur titulaire et de mandataires suppléant - décision du 21/08/2015.

Régie de recettes CHARANCE : nomination de mandataires juillet août - décision du 01/07/2015.

#### **CONTRÔLE DE GESTION :**

##### **Emprunt réalisé pour le financement des investissements inscrits au budget :**

Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 1.076.628.€, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le préfinancement des attributions au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) - décision prise le 21 septembre 2015.

Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 462.500.€, auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, pour le refinancement d'un emprunt remboursé par anticipation au Crédit Mutuel - décision prise le 15 octobre 2015.

Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 2.300.000.€, auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, pour le refinancement d'un emprunt remboursé par anticipation au Crédit Foncier de France - décision prise le 15 octobre 2015.

Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 2.400.000.€, auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, pour le refinancement d'un emprunt remboursé par anticipation au Crédit Mutuel - décision prise le 15 octobre 2015.

**TOTAL : 6.237.128,00 €**

**MARCHES PUBLICS :**

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Achat d'ouvrages pour les besoins de la boutique du domaine de Charance pour l'année 2015	« Parc National des Ecrins » (05000 GAP)	Seuils pour l'année 2015 : minimum 100,00 € TTC maximum 500,00 € TTC	26.05.2015
Achat d'ouvrages pour les besoins de la boutique du domaine de Charance pour l'année 2015	« Editions Equinoxe » (13210 ST REMY DE PROVENCE)	Seuils pour l'année 2015 : minimum 150,00 € TTC maximum 450,00 € TTC	26.05.2015
Achat d'ouvrages pour les besoins de la boutique du domaine de Charance pour l'année 2015	« Volumen - La Martinière Groupe » (75014 PARIS)	Seuils pour l'année 2015 : minimum 160,00 € TTC maximum 1 300,00 € TTC	26.05.2015
Achat d'ouvrages pour les besoins de la boutique de Charance pour l'année 2015	« Editions Plume de Carotte » (31200 TOULOUSE)	Seuils pour l'année 2015 : minimum 100,00 € TTC maximum 500,00 € TTC	26.05.2015
Remplacement de 3 baies vitrées pour le Stade Nautique Municipal	MIROITERIE AU COMPTOIR DU VERRE (05000 GAP)	9 500,00 € TTC	02.06.2015
Acquisition d'une débroussailleuse à bras hydraulique latéral à pivot	Entreprise NOEMAT (54714 LUDRES)	36 509,00 € HT avec une reprise de l'ancien matériel de 15 970,80 € net de taxes.	28.05.2015
Maintenance des installations incendie des bâtiments communaux			

Lot n° 1 : Bâtiments communaux	Entreprise SAD/ACF (05400 VEYNES)	Marché à bon de commande conclu jusqu'au 31.12.2016 selon les seuils suivants : minimum 10 000,00 € HT, maximum 40 000,00 € HT.	28.05.2015
Lot n° 2 : Quattro - Alp'arena - Parking Verdun - Parking Muret	Entreprise SAD/ACF (05400 VEYNES)	Marché à bon de commande conclu jusqu'au 31.12.2016 selon les seuils suivants : minimum 6 000,00 € HT, maximum 24 000,00 € HT.	28.05.2015
<b>Fourniture et gestion des abonnements aux périodiques destinés à la Médiathèque</b>		Marchés conclus pour un an, renouvelable 3 fois un an, selon les seuils de commandes suivants :	
Lot n° 1 : abonnements aux revues et magazines et d'information générale	Société A2Presse	Seuils annuels : minimum 6 350,00 € HT maximum 14 100,00 € HT	
Lot n° 2 : abonnements aux « quotidiens » nationaux et internationaux	Société A2Presse	Seuils annuels : minimum 1 000,00 € HT maximum 3 000,00 € HT	09.06.2015
<b>Fourniture et service d'un buffet TOUR DE FRANCE 2015</b>	Boucherie traiteur ROSTAIN (05000 NEFFES)	5 000,00 € TTC	11.05.2015
<b>Confection et pose de rideaux des écoles de GAP</b>	CAT GAP ADAPEI 05 (05000 GAP)	Marché à bons de commandes d'une durée de 36 mois selon les seuils globaux : minimum 8 000,00 € HT, maximum 45 000,00 € HT	05.06.2015
<b>Prestation de blanchisserie dans les écoles de GAP</b>	BLANCHISSERIE DES ALPES (05100 BRIANCON)	Marché à bons de commandes d'une durée de 12 moi selon les seuils globaux : minimum 2 000,00 € HT, maximum 8 000,00 € HT	05.06.2015
<b>Acquisition d'une débroussailleuse à bras hydraulique à pivot</b>	NOREMAT (54714 LUDRES)	Dépense de 36 509,00 € HT et recette (reprise ancien matériel) pour un montant de 15 970,80 € net de taxes.	28.05.2015
<b>Fourniture et pose du plateau multisports pour le quartier Val du Plan</b>	Société EVR	43 000,00 € TTC	03.07.2015



Fourniture et pose de plateaux multisports pour le quartier des Cèdres	Société APY	46 193,36 € TTC	03.07.2015
Fourniture et pose d'un revêtement synthétique quartier Fontreyne	Société APY	10 806,60 € TTC	03.07.2015
Ecole de la pépinière : neutralisation des remontées capillaires par procédé non destructif	Entreprise ETCB MIDI (13770 VENELLES)	17 998,80 € TTC	02.06.2015
Acquisition d'une auto laveuse destinée au complexe sportif JC LAFAILLE	Société NILFISK	5 457,99 € HT	23.07.2015
Mise en conformité du système de désenfumage et du TGBT du Parking de Verdun	Bureau d'étude C.E.T. (04200 SISTERON)	13 420,00 € HT	16.07.2015
Transport routier de personnes pour le groupement de commandes du Gapençais			
Lot n° 1 : Transport de personne pour la Direction de l'Education	Consultation déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général. Le dossier technique sera modifié et donnera lieu à une nouvelle consultation sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'une nouvelle publicité.		28.07.2015
Lot n° 2 : transport de personnes pour la Direction Jeunesse et Quartier	Consultation déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général. Le dossier technique sera modifié et donnera lieu à une nouvelle consultation sur la base d'un nouveau cahier des		28.07.2015

	charges et d'une nouvelle publicité.		
Lot n° 3 : transport de personnes pour la Direction des Sports, Culture et autres services Municipaux	Consultation déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général. Le dossier technique sera modifié et donnera lieu à une nouvelle consultation sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'une nouvelle publicité.		28.07.2015
<b>Fourniture de mobilier de bureau pour le Groupement de commandes du Gapençais</b>	Société JPS DISTRIBUTION (05000 GAP)	Marché conclu pour un an selon les seuils suivants : Ville : minimum 2 500 € HT, maximum 20 000 € HT CCAS et EHPAD : minimum 0 € , maximum 2 000 € HT C.A.G. : minimum 0 € maximum 5 000 € HT	13.07.2015
<b>Acquisition d'un matériel (coupe pain robotisé) pour un agent en difficulté sur son poste dans le cadre du FIPHFP</b>	Société FRIGELEC (05000 GAP)	1 460,00 € HT	17.06.2015
<b>Conception et réalisation d'un parc de stationnement aérien sur le site du Parking de Bonne</b>	Groupement SAS ALLAMANNO (05120 L'AARGENTIERE LA BESSEE), SAS FESTA, ABRACHY, EURL PERRINE, PRO BA TP, SECOBA, CETRALP, SAUNIER INFRA, AGI2D, NORMACADRE.	Montant global et forfaitaire : 4 400 000,00 € HT	10.06.2015
<b>Démolition des anciens bâtiments chez Fred et ambulances Clariond</b>			
Lot n° 1 : tranche ferme démolition « Chez Fred » tranche conditionnelle démolition « Ambulances Clariond »	Entreprise SUDEMOLITION (84120 PERTUIS)	Tranche ferme : 14 240,00 € HT Tranche conditionnelle : 15 760,00 € HT	27.05.2015

Lot n°2 : évacuation de deux cuves de fioul	Entreprise SUDEMOLITION (84120 PERTUIS)	600,00 € HT	27.05.2015
Sécurisation des cours des établissements scolaires	SARL MSR (05000 CHATEAUVIEUX)	Marché conclu pour un an renouvelable un an.  Seuils de commandes annuels : minimum 15 000 € HT, maximum 60 000 € HT	22.05.2015
Diagnostic de la piste d'athlétisme du Stade Municipal	Société A2C SPORTS AUDIT CONSEIL	3 750,00 € HT	23.07.2015
Information sur les marchés subséquents :			
Achats de carburants	"Société CHARVET (05000 GAP)"	Selon barème du titulaire  8 marchés attribués : -du 12 au 19 mai -du 26 mai au 02 juin -du 02 au 09 juin -du 09 au 16 juin -du 16 au 26 juin -du 07 au 15 juillet -du 11 au 18 août -du 18 au 25 août	
	"Société SUDALP (05000 GAP)"	Selon barème du titulaire  2 marchés attribués : -du 23 au 30 juin -du 30 juin au 07 juillet	
	Société MATHERON (05000 GAP)	Selon barème du titulaire  4 marchés attribués : -du 15 au 21 juillet -du 21 au 28 juillet -du 28 juillet au 04 août -du 04 au 11 août	
Impression d'enveloppes pour le recensement de la population	IMPRIMERIE MAVIT SIVAL (11860 CARCASSONNE)	322,00 € HT	17.07.2015
Lot n°2	Flyers, dépliants, brochures		
Impression de 1500 dépliants pour la Médiathèque	IMPRIMERIE MAVIT SIVAL (11860 CARCASSONNE)	214,00 € HT	05.06.2015
Plaquettes Gap en	IMPRIMERIE MAVIT	1 805,00 € HT	19.06.2015

FaMiSol	SIVAL (11860 CARCASSONNE)		
Flyers saison automne du Quattro	IMPRIMERIE MAVIT SIVAL (11860 CARCASSONNE)	538,00 € HT	09.07.2015
7000 Flyers pour le trail Gapen'cimes Féminin 2015	IMPRIMERIE MAVIT SIVAL (11860 CARCASSONNE)	222,00 € HT	10.07.2015
Brochure les Automnales	IMPRIMERIE MAVIT SIVAL (11860 CARCASSONNE)	1 292,00 € HT	17.07.2015
Brochure exposition d'été	IMPRIMERIE MAVIT SIVAL (11860 CARCASSONNE)	418,00 € HT	17.07.2015
Brochures activités, spectacles et Flyers concerts et spectacles pour le CMCL	NIS PHOTOFFSET (06700 ST LAURENT DU VAR)	2 660,00 € HT	20.07.2015
<b>Lot n° 3</b>	<b>Magazine municipal</b>		
Impression de 2 500 exemplaires du Gap en Mag n° 25	SOCIETE RICCOBONO IMPRIMEUR (83490 LE MUY)	8 780,00 € HT	18.06.2015
<b>Lot n° 4</b>	<b>Affiches</b>		
45 affiches 120 X 176 pour le Tour de France	PAÏTA COMMUNICATION (05000 GAP)	300,00 € HT	28.05.2015
Affiches présentation de saison du Quattro	BREMOND IMPRIMEUR (13170 LES PENNES MIRABEAU)	143,18 € HT	20.05.2015
Communication concerts 2015 QUATTRO	IMPRIMERIE MAVIT SIVAL (11860 CARCASSONNE)	265,00 € HT	04.06.2015
Affiches Gap en FaMiSol	NIS PHOTOFFSET (06700 ST LAURENT DU VAR)	170,00 € HT	19.06.2015
Affiches saison 2015- 2016 vitrine du Quattro	PAÏTA COMMUNICATION (05000 GAP)	245,00 € HT	09.07.2015
Affiches concert Jean Faure au Quattro	PAÏTA COMMUNICATION (05000 GAP)	195,00 € HT	09.07.2015

Affiches pour tous les concerts de la saison 2015-2016 du Quattro	BREMOND IMPRIMEUR (13170 LES PENNES MIRABEAU)	896,00 € HT	09.07.2015
Affiches saison 2015-2016 récapitulatif du Quattro	NIS PHOTOFFSET (06700 ST LAURENT DU VAR)	190,00 € HT	09.07.2015
Affiches pour le CMCL	PAÏTA COMMUNICATION (05000 GAP)	1 225,00 € HT	20.07.2015
Lot n° 5	Cartes d'abonnements, tickets...		
Billets de spectacles pour le CMCL	IMPRIMERIE DES ALPES (05000 GAP)	360,00 € HT	20.07.2015

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Fourniture de livres pour la Médiathèque de la Ville de Gap			
Lot n° 5 : documentaires sciences humaines et professionnels	SOCIETE SAURAMPS ET CIE SAS	Seuils annuels : minimum 2 500,00 € HT maximum 6 000,00 € HT	28.07.2015
Lot n° 7 : ouvrages d'intérêt local	SARL DAVAGNIER	Seuils annuels : minimum 800,00 € HT maximum 2 000,00 € HT	28.07.2015
Avenant n° 1 aux travaux de réaménagement de la contre Allée et des trottoirs avenue J. Jaurès			
Lot n° 1 : Terrassement, réseaux	Société ANDRE TP	Le délai d'exécution est prolongé et fixe la fin des travaux au 18.09.2015 au lieu du 30.08.2015	04.09.2015
Lot n° 2 : Bordures	Société PMTP 05	Le délai d'exécution est prolongé et fixe la fin des travaux au 18.09.2015 au lieu du 30.08.2015	04.09.2015
Lot n° 3 : Enrobés	Société ROUTIERE DU MIDI	Le délai d'exécution est prolongé et fixe la fin des travaux au 18.09.2015 au lieu du 30.08.2015	04.09.2015
Avenant de prolongation pour le	LMI (13006 MARSEILLE)	Prolongation de la durée du marché de 6 mois, sans	08.09.2015

<b>marché de fourniture de partitions musicales pour le Conservatoire</b>	A CAPELLA (69001 LYON)	incidence financière.	
<b>Fournitures administratives pour les services de la Ville de Gap</b>	Société DAVAGNIER (05000 GAP)	Seuils annuels de commande : minimum 7 000,00 € HT, maximum 22 000,00 € HT  Marché conclu pour 12 mois renouvelable 3 fois 12 mois.	15.09.2015
<b>Avenants aux marchés de transport de personnes</b>			
Lot n° 1 : transport de personnes pour le service Education	SCAL (05000 GAP)	Marché prolongé jusqu'à la notification des prochains marchés et au plus pour une durée de 6 mois à compter du 30.09.2015  Seuils après augmentation : minimum 34 500 €HT, maximum 69 000 € HT	28.09.2015
Lot n° 2 : transport de personnes pour le service Jeunesse et quartier	SCAL (05000 GAP)	Marché prolongé jusqu'à la notification des prochains marchés et au plus pour une durée de 6 mois à compter du 30.09.2015  Seuils après augmentation : minimum 5 750 €HT, maximum 23 000 € HT	28.09.2015
Lot n° 3 : transport de personnes pour le service des sports, service culturel et autres services municipaux	SCAL (05000 GAP)	Marché prolongé jusqu'à la notification des prochains marchés et au plus pour une durée de 6 mois à compter du 30.09.2015  Seuils après augmentation : minimum 3 450 €HT, maximum 17 250 € HT	28.09.2015
<b>Avenant n° 1 au marché de gestion du patrimoine locatif immobilier</b>			
Lot n° 1 : gestion des logements et garages loués à des particuliers et autres locaux divers	SARL REGIE FONCIERE RIEGERT	Modifications de la prise d'effet des marchés et des modalités de paiement	07.10.2015

Lot n° 2 : gestion des locaux commerciaux et des ateliers relais loués à des particuliers	SARL MS IMMOBILIER	Modifications de la prise d'effet des marchés et des modalités de paiement	07.10.2015
<b>Services d'assurances pour le groupement de commandes du Gapençais</b>			
Lot n° 1 : responsabilité civile	Société AXA FRANCE IARD Agence Christian FACHE (05000 GAP)	Prime annuelle : Pour la Ville : 17 706,56 € TTC Pour la C.A.G. : 2 866,73 € TTC	12.10.2015
Lot n° 2 : responsabilité atteinte à l'environnement	Groupement SARRE ET MOSELLE / XL INSURANCE COMPANY (57401 SARREBOURG)	Prime annuelle forfaitaire : Pour la Ville : 3 716,90 € TTC Pour la C.A.G. : 4 272,80 € TTC	12.10.2015
<b>Avenant de transfert n° 1 au marché pour la fourniture de produits d'entretien, lot n° 2 : brosse et petit matériel</b>	La Société VERSO HYGIENE devient la Société GAMA 29	Sans incidence financière	16.10.2015
<b>Prestations de location de matériel technique et de personnel intermittent du spectacle pour le QUATTRO</b>	Société AXENE (05000 GAP)	Marché conclu selon les seuils globaux suivants : minimum 60 000 € HT, maximum 190 000 € HT ; pour une durée de 24 mois.	21.10.2015
<b>Acquisition d'un tracteur polyvalent de largeur réduite équipé d'une étrave à neige</b>	Etablissement COINTE SAS (05000 GAP)	Prix unitaire Hors Taxe de 26 185,00 €	03.11.2015
<b>Avenants n° 2 aux marchés de travaux de réfection de la rue Jean Eymar</b>			
Lot n° 1 : Terrassement, réseaux	Société GAUDY	Le montant du marché passe de 602 947,35 € HT à 600 889,35 € HT.  La date de fin des travaux fixée au 14/08/15 est reportée au 14/09/15.	04.11.2015

Lot n° 2 : Revêtement, dallage	Groupement PMTP 05 / LAGIER PAYSAGISTE	Le montant du marché passe de 262 952,22 € HT à 264 853,57 € HT. La date de fin des travaux fixée au 14/08/15 est reportée au 14/09/15.	04.11.2015
Lot n° 3 : Revêtement enrobé	Société ROUTIERE DU MIDI	La date de fin des travaux fixée au 14/08/15 est reportée au 14/09/15.	04.11.2015
Lot n° 4 : Mobilier urbain	Société PMTP 05	Le montant du marché passe de 63 815,40 € HT à 54 957,00 € HT. La date de fin des travaux fixée au 14/08/15 est reportée au 14/09/15.	04.11.2015
<b>Fournitures de livres pour la Médiathèque</b> Décisions annulent et remplacent les décisions n° 2015 07 159 et 2015 07 160	Reconsultation suite à la cessation d'activité de la Librairie Alpine Siloë (attributaire des marchés)		
Lot n° 5 : documentaires sciences humaines et professionnels	Société SAURAMPS ET CIE SAS	montant minimum H.T. annuel de 2 500 € et maximum H.T. annuel de 5 000 € à compter du 16 Juillet 2015 et jusqu'au 3 Mai 2016 conformément à la durée initiale du marché. Il pourra ensuite être reconduit une fois une année, pour les mêmes seuils de commande.	10.11.2015
Lot n° 7 : ouvrages d'intérêt local	SARL DAVAGNIER (05000 GAP)	Montant minimum H.T. annuel de 1 000 € et maximum H.T. annuel de 2 000 € à compter du 16 Juillet 2015 et jusqu'au 3 Mai 2016 conformément à la durée initiale du marché. Il pourra ensuite être reconduit une fois une année, pour les mêmes seuils de commande.	10.11.2015
<b>Information sur les marchés subséquents :</b>			
<b>Achats de carburants</b>	"Société CHARVET (05000 GAP)"	Selon barème du titulaire  5 marchés attribués : -du 01 au 08 septembre -du 22 au 29 septembre -du 06 au 13 octobre	



		-du 3 au 10 novembre -du 10 au 17 novembre	
	"Société SUDALP (05000 GAP)"	Selon barème du titulaire  5 marchés attribués : -du 08 au 15 septembre -du 15 au 22 octobre -du 13 au 20 octobre -du 20 au 27 octobre -du 27 octobre au 03 novembre	
	Société MATHERON (05000 GAP)	Selon barème du titulaire  1 marché attribué : -du 29 septembre au 06 octobre	
<b>Achats de combustibles</b>	"Société CHARVET (05000 GAP)"	Selon barème du titulaire  1 marché attribué : -du 23 au 30 octobre	
	"Société SUDALP (05000 GAP)"	Selon barème du titulaire  1 marché attribué : -du 21 au 28 août	
	Société MATHERON (05000 GAP)	Selon barème du titulaire  1 marché attribué : -du 13 au 20 octobre	
<b>Travaux d'impression OFFSET</b>			
<b>Lot n° 1</b>	<b>Cartons, cartes, enveloppes, papiers entête...</b>		
900 invitations réception des Présidents des Associations de Gap	IMPRIMERIE DES ALPES (05000 GAP)	278,00 € HT	10.09.2015
Imprimés type enveloppes, papiers entête et cartes de visite	IMPRIMERIE DES ALPES (05000 GAP)	5 980,00 € HT	06.10.2015
Impression de 2000 cartons d'invitation pour la soirée des vœux du personnel	IMPRIMERIE DES ALPES (05000 GAP)	345,00 € HT	22.10.2015

municipal			
Impression de 500 cartes postales pour la campagne « Gap fête Noël »	IMPRIMERIE DES ALPES (05000 GAP)	99,00 € HT	09.11.2015
Impression de carnets de bordereaux pour le service des affaires funéraires	IMPRIMERIE DES ALPES (05000 GAP)	429,00 € HT	06.11.2015
<b>Lot n° 2</b>	<b>Flyers, dépliants, brochures</b>		
Flyers pour l'opération MANGAP	IMPRIMERIE MAVIT SIVAL (11860 CARCASSONNE)	239,00 € HT	08.09.2015
Plaquette « Journées du Patrimoine »	IMPRIMERIE MAVIT SIVAL (11860 CARCASSONNE)	528,00 € HT	09.09.2015
1000 flyers pour la journée d'accueil des nouveaux Gapençais	SOCIETE RICCOBONO IMPRIMEUR (83490 LE MUY)	220,00 € HT	10.09.2015
Brochure « Demandez le programme »	IMPRIMERIE MAVIT SIVAL (11860 CARCASSONNE)	1 029,00 € HT	10.09.2015
Brochure Quattro saison 2015-2016	SOCIETE RICCOBONO IMPRIMEUR (83490 LE MUY)	2 742,00 € HT	18.09.2015
Brochure « Conseils et astuces stage, job d'été, premier emploi »	IMPRIMERIE MAVIT SIVAL (11860 CARCASSONNE)	Tranche ferme (400 exemplaires) 235,00 € HT Tranche conditionnelle (200 exemplaires supplémentaires) 35,00 € HT	25.09.2015
Flyers Jazz Club du Quattro	SOCIETE RICCOBONO IMPRIMEUR (83490 LE MUY)	157,00 € HT	15.10.2015
Impression de 2500 brochures des animations de fin d'année « Gap fête Noël »	NIS PHOTOFFSET (06700 ST LAURENT DU VAR)	1 080,00 € HT	12.11.2015
<b>Lot n° 3</b>	<b>Magazine municipal</b>		
Impression de 2 500 exemplaire du Gap'en mag n° 26	SOCIETE RICCOBONO IMPRIMEUR (83490 LE MUY)	8 780,00 € HT	25.08.2015
Impression de 2 500 exemplaire du	SOCIETE RICCOBONO IMPRIMEUR	8 780,00 € HT	12.11.2015

Gap'en mag n° 27	(83490 LE MUY)		
<b>Lot n° 4</b>	<b>Affiches</b>		
20 affiches 120 x 176 pour le trail Gapencimes 2015	PAÏTA COMMUNICATION (05000 GAP)	178,00 € HT	24.08.2015
Impression d'affiches pour l'opération MANGA'P	NIS PHOTOFFSET (06700 ST LAURENT DU VAR)	245,00 € HT	08.09.2015
22 affiches 120 x 176 pour la Journée de mobilisation pour l'emploi 2015	NIS PHOTOFFSET (06700 ST LAURENT DU VAR)	162,00 € HT	05.10.2015
Impression de 23 affiches 120x176 cm et 250 affiches 30x40 cm pour la campagne « Gap fête Noël »	NIS PHOTOFFSET (06700 ST LAURENT DU VAR)	232,50 € HT	09.11.2015
<b>Fourniture et installation de matériel pour les cuisines satellites</b>			
Marché subséquent n° 20 pour la fourniture et installation de matériels pour diverses cantines	Société PROVENCE FROID	23 385,00 € HT	09.07.2015
Marché subséquent n° 21 pour la fourniture et installation de matériels pour la cantine de Bellevue	Société FRIGELEC	7 600,00 € HT	09.07.2015
Marché subséquent n° 22 pour la fourniture et installation de matériels pour la cantine de la Tourronde	Société FRIGELEC	2 800,00 € HT	09.07.2015
Marché subséquent n° 23 pour la fourniture et installation de matériels pour la cantine de Raymond Chappa	Société PROVENCE FROID	7 125,00 € HT	09.07.2015

## AFFAIRES JURIDIQUES :

Signification de l'ordonnance d'expulsion aux gens du voyage illégalement stationnés au gymnase COSEC en mai 2015 par Me SCARCELLA:

172,16 € TTC ;

Contestation des arrêtés préfectoraux classant le canal de la Magdeleine en Zone Sensible Nitrate par le Cabinet de Me AOUDIANI:

2.640 € TTC ;

Référé expulsion des gens du voyage illégalement stationnés au Stade bayard et à Micropolis en juillet 2015 par le Cabinet de Me AOUDIANI:

2.400 € TTC ;

Assignation et signification du jugement aux gens du voyage illégalement stationnés au Stade bayard et à Micropolis par Me SCARCELLA:

1.292,40 € TTC ;

Analyse d'opportunité et appel contre le jugement du 15 juin 2015 annulant le titre n°2013/5 portant recouvrement du trop-perçu par l'ASA du Canal de Gap au titre de l'achat d'eau brute entre les années 2004 et 2008 par le Cabinet VEDESI...:

4.200 € TTC ;

Constat de carence établi par Me SCARCELLA lors de la tentative de birnage chez Mme DE SEGOVIA:

450 € TTC ;

Assignation de Mme DE SEGOVIA par Me VENEZIA, Huissier à Grasse:

76,37 € TTC ;

Défense de la Commune dans la procédure d'appel engagée par M. MOURET contre le jugement du 25 juin 2015 rejetant sa demande d'indemnisation et de réintégration par le Cabinet de Me AOUDIANI:

1.379,65 € TTC ;

**TOTAL : 12.610,58 € TTC**

Référé expulsion engagé contre Mme DE SEGOVIA née LACHAUX devant le Juge des Expropriation près le Tribunal de Grande Instance de Gap à la suite de son expropriation pour cause d'utilité publique.

Pouvoir donné à Mme Elsa ONTENIENTE-NIELSEN à l'effet de représenter la Commune devant la Tribunal Administratif de Marseille à l'audience du 11 mai 2015 contre l'ASA du Canal de Gap ;

Pouvoir donné à M. Jean-Pierre MARTIN et Mme Elsa ONTENIENTE-NIELSEN à l'effet de représenter la Commune devant le Juge des expropriations à l'audience des 17 et 24 novembre 2015 contre Mme DE SEGOVIA ;

## **URBANISME - FONCIER :**

### **Conclusion ou révision de contrats de louage (inf. à 12 ans) :**

Convention pour l'occupation d'un appartement à l'école de Puymaure conclue avec M. JACQUEMIN - décision du 28.08.2015 ;

Convention pour l'occupation de l'atelier-relais N°4 avec la Société PACALPES - décision du 18.09.2015 ;

Avenant à la convention d'occupation précaire d'un terrain rue Valentin Chabrand avec ERDF - décision du 14.10.2015 ;

Pour M. EYRAUD, en matière d'imprimerie, ils font de moins en moins appel aux imprimeurs locaux 05. La publication du « Gap en Mag » coûte presque 9 000 €.

M. le Maire précise qu'ils ont été contrôlés de façon très stricte par la Chambre Régionale des Comptes et doivent appliquer strictement la règle des marchés publics. Pour contrôler tout cela, avant de signer les marchés, il y a quelquefois des écarts allant de un à trois si ce n'est pas plus. Il leur serait difficile d'expliquer, lors d'un futur contrôle, pourquoi ils auraient en quelque sorte privilégié les entreprises Gapençaises ou Haut-Alpines.

### **Le Conseil prend acte.**

M. le Maire souhaite leur lire quelque chose lui faisant vraiment plaisir. Mme la Directrice Générale des Services est quelqu'un qui chasse un peu sur certains sites Internet et en particulier sur un site du groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations : « Localtis.info ». Un article est paru sur le contrat de ville et de conseils citoyens qui dit : « en ce qui concerne les conseils déjà installés, certains rarissimes sont signataires du contrat de ville, au même titre que les collectivités, l'État et les autres partenaires. C'est le cas de la ville de Gap, où des membres du conseil citoyen participent également à toutes les réunions politiques et techniques du contrat de ville... A Gap, la mobilisation des habitants a été menée par cercle concentrique : les professionnels (responsables de centre social, équipe de préventions spécialisées, etc...) ont d'abord chacun invité deux ou trois habitants volontaires à participer à une réunion. Puis, ces habitants sont eux-mêmes allés déposer des tracts dans les boîtes aux lettres pour inviter les habitants en leur nom à la prochaine réunion, rapporte la directrice de la politique de la ville Mme Viviane LEFEUVRE. Le conseil citoyen est finalement composé uniquement d'habitants, les professionnels intervenants dans le quartier du Haut Gap étant tous liés d'une façon ou d'une autre à la municipalité ». M. le Maire indique qu'une fois de plus ils sont exemplaires, remerciant toutes celles et tous ceux participant à ce conseil citoyen.

### **Questions évoquées à la demande des Conseillers Municipaux**

M. EYRAUD lit la question orale de son groupe :

## ALIMENTATION EN EAU DE GAP : IL Y A URGENCE !

« A plusieurs reprises, depuis quelques années, nous sommes intervenus dans les médias et nous vous avons interpellé pour demander un changement dans les modalités d'alimentation de la ville en eau potable.

Celle-ci, en effet, est effectuée, pour l'essentiel, par de l'eau de surface du Drac prélevée aux Ricous, acheminée par l'A.S.A. (Association Syndicale Autorisée) du canal de Gap jusqu'à l'usine de potabilisation de la Descente et ensuite traitée pour être rendue potable. Ces prélèvements ont des conséquences importantes sur le Drac qu'ils assèchent fortement et sur le Champsaur car des périmètres de protection des eaux sont nécessaires. Par ailleurs, des traitements importants sont indispensables pour rendre cette eau propre à la consommation,

D'autres solutions sont possibles, étudiées depuis plusieurs années par les experts, qui consisteraient à alimenter la ville de Gap par des prélèvements souterrains dans la nappe d'eau des Choulières. Les débits importants et réguliers de cette nappe permettraient d'assurer une alimentation régulière en eau des gapençais, sans risque de pénurie. Par ailleurs, la qualité sanitaire exceptionnelle des eaux ne nécessiterait que des traitements mineurs.

Pourquoi alors avez-vous choisi aujourd'hui, de faire boire de l'eau traitée plutôt que de l'eau de source, en contradiction totale avec votre propre position « ... *nous pourrions ainsi amener une eau proche de l'eau de source aux gapençais...* » rapportée par le Dauphiné Libéré, du 10 octobre 2012 ?

En novembre une enquête publique a été organisée pour la mise en place de périmètres de protection des lieux de captage et de stockage des eaux du Drac.

Nous souhaitons connaître votre position à ce sujet.

IL DEVIENT URGENT que le dialogue soit renoué entre l'A.S.A. du canal de Gap/La C.L.E.D.A. (Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont) et la ville de Gap. Celle-ci doit intégrer rapidement le S.I.E.N.A.D. et relancer le dossier concernant la nappe des Choulières.

Il en va de la sécurisation de l'alimentation en eau de Gap, de la qualité de l'eau, de la santé de nos concitoyens. Pour les gapençais, le choix est simple : boire de l'eau traitée ou boire de l'eau de source ».

M. le Maire va leur répondre sur l'eau. Il y a deux solutions soit il fait quelque chose de relativement court, soit il se lance dans une explication nécessitant à la fois une relation historique et une relation beaucoup plus récente. Il souhaite répondre à ce qui s'est dit en début de séance et aussi redonner la position de la ville de Gap.

Il faut savoir ce qui se passe actuellement au niveau de la prise des Ricous. Et l'enquête qui est en cours ne concerne pas la ville de Gap directement, étant le résultat ni plus ni moins du gain de cause donné par le tribunal à l'ASA du canal de Gap pour poursuivre son prélèvement d'eau de surface aux Ricous.

Une fois dit cela, effectivement on peut aussi comprendre qu'une partie des populations qui seront touchées de près ou de loin par les périmètres approchés ou les périmètres plus étendus puissent se poser des questions aussi bien en matière d'activité de vie classique mais aussi en matière d'activité professionnelle. Il faut

savoir qu'ils sont liés par convention datant de 1964, signée par leurs prédécesseurs. Cette convention a eu des avenants respectifs imposant quoi qu'il arrive de devoir à l'ASA du canal de Gap, tant au niveau de ce qu'on appelle « la réservation » qu'au niveau « des débits réservés », des sommes relativement importantes qui aux dires de l'État doivent permettre d'assurer l'équilibre économique du fonctionnement du canal de Gap. Ces montants sont évalués entre 208 000 € et 268 000 €.

Dans quelle situation se trouve la ville de Gap à l'heure qu'il est ? La ville de Gap souhaiterait amener au robinet des Gapençaises et des Gapençais de l'eau, qui aux dires des techniciens de l'ancienne DDASS et de l'actuelle DDCSPP est une eau qui n'aurait pas besoin d'être traitée. Il n'y aurait qu'un traitement ultraviolet évitant de reconditionner en station de traitement. C'est un technicien qui leur a dit et il a appris, il y a quelques jours, que ce technicien était parti à la retraite. Que va-t-il se passer, si un autre technicien venait à leur dire : « Il faudra non seulement amener de l'eau de très grande qualité aux Gapençaises et aux Gapençais mais en plus il faudra la traiter ». Ils auront donc la double peine, c'est-à-dire qu'ils auront investi des sommes considérables, mais aussi ils auront investi dans la modification de la station de traitement.

Qu'en est-il de cette eau de très grande qualité ? Cette eau se situe dans une couche profonde de la nappe dite « des Choulières » sur la commune de Saint-Léger les Mélézes. Cette eau de qualité intéresse non seulement la ville de Gap mais aussi quatre ou cinq communes du Champsaur qui ont besoin soit de ressources de substitution soit de ressources directes et ont besoin de volumes beaucoup plus réduits que les volumes dont a besoin la ville de Gap avec des volumes de 3,4 voir 5 litres/seconde alors que la ville de Gap a besoin de 70, 80 voir 90 litres/seconde. Autrement dit, on attend que la ville de Gap prenne une décision. Pourquoi ? Car il faudrait que la ville de Gap intègre le syndicat intercommunal des eaux de la nappe phréatique du DRAC pour financer la pompe ou les deux pompes qu'il y aurait en profondeur dans la nappe « des Choulières », de façon à ce que ces pompes répondent aux besoins de la totalité des demandeurs.

Le problème est que tant qu'ils ont cette convention avec le canal, ils ont des arguments. Pour autant, même si la qualité de l'eau qu'ils doivent aux Gapençaises et aux Gapençais, n'a jamais posé de problème bien que traitée, et bien cette qualité de l'eau il faut l'amener à la ville de Gap, au robinet des gapençais. Pour cela il faut d'abord qu'entre le forage et le canal lui-même il y ait une conduite qui soit financée par la ville de Gap puisqu'elle serait à ce moment-là partenaire du SIENAD. Il faut qu'ensuite ils obtiennent un accord du canal de Gap pour poser à l'intérieur du canal un adducteur spécifique à même de leur amener l'eau dans un réservoir qui serait non plus le réservoir des JAUSSAUD ou même le réservoir des Manes, mais qui devrait être un réservoir souterrain de 15 000 m<sup>3</sup> à même de stocker cette eau et de ne pas la détériorer. Ensuite ils l'approvisionneraient vers les gapençais après un traitement ultraviolet. Le problème c'est :

1) qu'ils doivent un équilibre économique au canal de Gap, c'est-à-dire qu'ils payent entre 208 000 € et 268 000 €

2) qu'ils doivent aussi participer au financement, qui certes est très bien subventionné mais aussi au fonctionnement et le fonctionnement il faut le chiffrer. Ce fonctionnement va se chiffrer en besoin d'investissements et de fonctionnement des pompes en termes d'électricité, d'entretien, de participation au SIENAD mais aussi à la location qu'ils vont devoir au canal de Gap pour utiliser sa propriété pour cet adducteur spécifique.

Il faut savoir que le canal de Gap, pour le moment, a toujours refusé qu'ils effectuent la moindre visite au sein de ses installations pour confirmer ou infirmer

le montant de l'investissement nécessaire. En particulier, quand il s'agit de passer un tuyau, certains font une description basique en leur disant : « on va les enfiler les uns derrière les autres et une fois qu'ils sortiront du tunnel on les verra apparaître ». Ce n'est pas si simple car il y a au sein même de ces tunnels des différences de niveau qu'il faut bien traiter. Pour faire une évaluation correcte il faut pouvoir aller voir. Mais ils n'ont jamais pu s'y rendre. D'abord le canal est en charge pendant une bonne période de l'année et ensuite ils n'ont pas eu la possibilité, qui leur a été offerte par le canal de Gap, de pouvoir visiter ces installations. Soit ils disent : « oui nous pouvons payer et assurer l'équilibre économique du canal de Gap » et à ce moment-là ce sont les Gapençais qui payent. En plus ils payent la location de l'adducteur, l'investissement et le fonctionnement du SIENAD. C'est environ 90 % de ce même fonctionnement de la prise « des Choulières » qu'il leur faudra payer et à ce moment-là l'eau ne coûtera plus 0,13 € le mètre cube mais elle risque de coûter 2 fois voir 3 fois ou 4 fois plus cher. Aujourd'hui, il ne faut pas faire porter toute la responsabilité sur le Maire de Gap et son équipe. Il faut entendre ce qu'il dit, c'est-à-dire : « oui d'accord pour renégocier la convention, oui pour ouvrir tous les comptes, ceux de la ville de Gap comme ceux du canal de Gap, de façon transparente. Oui ils sont favorables à ce que le canal de Gap puisse à nouveau exploiter une micro-centrale lui permettant d'augmenter ses revenus et d'être moins dépendant de cette ressource en eau. Oui ils sont favorables à l'installation d'une deuxième micro-centrale en amont du lac de la Freissinouse ou de Pelleautier de façon à aussi croître ses revenus ». Mais arrêtons de condamner systématiquement la ville de Gap, d'employer des termes, qui à son sens sont beaucoup trop forts. Essayons de se remettre autour d'une table pour voir ce qu'il y a lieu de faire, sans faire payer les Gapençaises et les Gapençais, car il a la charge de défendre les intérêts de ses concitoyens. Pour Mme BERGER, la discussion est trop importante pour être traitée au travers uniquement d'un échange, d'une question de fin de conseil municipal d'autant que l'intervention du collectif DRAC, avant le début du conseil municipal, leur a donné beaucoup d'informations. Informations que M. le Maire vient de contester en partie, méritant, à son sens, une délibération beaucoup plus longue du conseil municipal notamment sur la capacité que la ville de Gap aurait à remettre en cause, à dénoncer la convention avec l'ASA de Gap. Comme beaucoup de chiffres ont été déjà cités par M. le Maire et par le collectif DRAC, qui par ailleurs sont connus, sans doute partiellement, par les uns et les autres. Serait-il possible de prévoir une délibération spécifique sur la façon dont on imagine l'approvisionnement en eau de Gap dans les prochaines années et les différentes solutions possibles, au prochain conseil municipal du 25 janvier ? Serait-il possible d'organiser un débat du conseil municipal, sur un sujet aussi important, avec un collectif qui s'est mobilisé pour venir leur expliquer les grandes réserves d'une partie de la population directement concernée par la façon dont leur eau à eux est fournie, cela mérite un débat en conseil municipal sans forcément une décision à la clé. Cela permettrait d'échanger d'une façon plus précise sur les différents scénarios et les chiffrages. Elle pourrait relancer sur un certain nombre d'informations données par M. le Maire ce soir, mais elle ne pense pas que ce soit l'heure ni l'occasion.

Pour M. le Maire, ils sont en conseil municipal et ils ont un débat. Effectivement il est tard, mais il est à même de débattre avec eux s'ils le souhaitent pour ne pas reporter ce débat aux calendes grecques.



Mme BERGER trouve dommage que M. le Maire prenne sa réflexion et sa proposition de débat de manière aussi légère. Ils découvrent la question de M. EYRAUD et l'intervention du collectif du DRAC au dernier moment. S'il ne souhaite pas un débat avec des éléments d'informations, ils se permettront de poser une question avec un certain nombre d'éléments fournis et plus précis. Pour elle cela fait partie des questions méritant qu'une partie du conseil municipal puisse disposer d'un certain nombre d'éléments écrits de la part de la municipalité sur ses différents scénarios et chiffrages.

Selon M. le Maire, ce qu'il a dit sera retranscrit dans le compte rendu de cette séance. Elle peut s'en servir pour connaître, ce qu'ils pensent eux équipe municipale de la situation actuelle :

- 1) des relations avec le canal de Gap, la CLEDA, le SIENAD et la ville,
- 2) de la qualité de l'eau qu'ils souhaitent tous améliorer, sachant que l'eau traité n'est pas de mauvaise qualité n'ayant jamais eu de problème particulier. Et le collectif leur dit : « attendez-vous qu'il y ait un accident ? ». Ils n'attendent pas qu'il y ait un accident. Ils ont des réserves d'eau importantes, la réserve des JAUSSAUD a été considérablement augmentée en termes de volume, ils ont plus de 3 mois de ressources en eau. Il n'y a aucune inquiétude sur l'approvisionnement en eau. Ils ont débattu lors d'un comité de pilotage, il y a 8 ans, pour diversifier les ressources en eau de la ville de Gap et prendre des orientations. Cette orientation était la source « des Choulières ». Ils ont conscience qu'il y a là une eau de très bonne qualité. Mais il le répète, il n'y a pas de volonté de la ville de Gap de freiner quoi que ce soit. Il y a simplement la volonté de la ville de Gap de ne pas faire payer inutilement les Gapençais pour aller chercher de l'eau qui effectivement est de très bonne qualité. Ce n'est pas la ville de Gap qui a donné l'autorisation au canal de Gap de continuer le prélèvement de l'eau de surface aux Ricous, c'est le tribunal. Aujourd'hui, il est dans la situation qu'il vient de leur décrire et pour le moment il ne bouge pas, sachant qu'il est ouvert à toute discussion. Il ne passera pas de délibération particulière. Mme BERGER peut, si elle le souhaite, argumenter plus que M. EYRAUD l'a fait, sachant que sa question est déjà bien précise.

M. JAUSSAUD ajoute ne pas avoir d'informations autres que celles que M. le Maire vient de leur donner. Ils n'ont pas les moyens d'en avoir. Il y a là de vraies interrogations sur les montants, il y a 9 millions d'euros d'investissements qui seraient subventionnés. Pour le coût de fonctionnement, aujourd'hui, il n'y a pas de chiffres réels. Il y a en balance les investissements nécessaires, si on continue avec la prise « des Ricous » sur le fait de devoir traiter cette eau. Et ces investissements seront à faire tout de suite. S'ils devaient, par la suite aller vers la prise « des Choulières », s'ajouteraient d'autres investissements, il y a donc là un vrai arbitrage sur lequel il faut se pencher. Qu'on paye une fois c'est déjà beaucoup, et M. le Maire l'a dit, mais si on doit payer deux fois c'est extrêmement compliqué. S'il a compris l'intervenant en début de séance, il y a ces fameux débits réservés qui devraient être augmentés, avec un débit du Drac qui n'est pas spécialement en augmentation. A un moment ou à un autre, cet arbitrage, pour savoir où devra aller l'eau, sera réel. Ils seront amenés à ce qu'il y ait moins d'eau, voire plus d'eau pendant des périodes longues. M. le Maire leur disait qu'ils avaient trois mois de réserve mais on ne sait pas si ça pourrait suffire. Si ça dure sur six mois on aura plus d'eau. Ce qu'a dit le Maire ne donne pas une solution à tout, ne leur donne pas des éléments réels pour pouvoir peser le pour et le contre. Ils n'ont pas, eux aujourd'hui, les éléments leur permettant de juger avec toute la subtilité requise les équilibres à trouver. M. le Maire peut leur donner une explication beaucoup

plus simple en leur disant : si on va vers la prise « des Choulières » cela coûte tant en investissement, en fonctionnement, il y a tel et tel obstacle à lever. S'ils ne vont pas vers « les Choulières » dans un premier temps, il y a tant d'investissement à faire. Si on va d'abord vers ces investissements là et qu'ensuite ils sont obligés d'aller vers « les Choulières » est-ce que l'ensemble s'ajoute ou est-ce qu'il y en a qu'une partie, etc... Aujourd'hui, ils ne sont pas complètement informés. M. le Maire a indiqué dans ses propos que la convention avec le canal de Gap est réelle et qu'elle pouvait être renégociée. Il connaît un peu le canal de Gap et il sait très bien que les négociations sont un peu compliqué. Mais il y a en France des procédures qui existent quand l'intérêt public est en jeu et il pourrait peut-être activer un certain nombre de procédures permettant, malgré la mauvaise volonté s'il y a, du canal de Gap pour visiter ces ouvrages, pour mettre en place un certain nombre de choses. L'utilité publique peut être invoquée par le biais aussi de l'État qui pourrait faire preuve d'autorité. Pour cela, il faudrait qu'ils aient l'ensemble des éléments, les cartes en main, choses qu'ils n'ont pas complètement.

M. le Maire leur donne quelques chiffres. Une médiation a été tentée avec les services de l'État les 12 avril, 30 mai et 18 juin 2013 à l'initiative des services de l'État, en présence du maire de Gap et du président de l'ASA. Les services de l'État ont examiné les charges de l'ASA et les estimations prévisionnelles d'investissements et de fonctionnement pour le raccordement à la nappe « des Choulières ». Après analyse, les services de l'État ont conclu à une perte de 208 000 € par an pour l'ASA du Canal de Gap par rapport à la situation de référence 2012 et proposé le versement d'un montant de 210 000 € par an de la ville à l'ASA pour respecter les principes de non dégradation des équilibres économiques et de non d'augmentation du prix de l'eau pour les usagers. Tout cela c'est le maintien des équilibres économiques du Canal de Gap. Considérant les coûts et les contraintes supplémentaires engendrés par le projet d'alimentation en eau de la nappe « des Choulières », et les incertitudes qui persistent, la ville de Gap a proposé un dédommagement à hauteur de 160 000 € par an sous forme de location des installations de l'ASA pour l'acheminement de l'eau en provenance de la nappe « des Choulières ».

Le président de l'ASA du Canal de Gap a repoussé la proposition de M. le Maire de Gap, et contesté les estimations réalisées par les services de l'État. Il estime que l'équilibre économique de l'ASA ne sera atteint qu'avec une participation financière de la ville de Gap de 268 000 € par an. La volonté de l'ASA du Canal de Gap semble être de ne pas respecter les accords contractuels, d'imposer unilatéralement un montant à travers les bases de répartition des rôles. Il faut qu'ils sachent également que le coup estimé de l'investissement, comme ils n'ont pas pu pénétrer dans les installations, se situe entre 9 millions d'euros et 12 millions d'euros. Si il y a un très fort subventionnement, ils pourraient espérer un subventionnement à hauteur de 60 voir 70 %. Il faudra quand même payer les 30 % restants. La ville de Gap, est également attendue par les autres communes du Champsaur pour participer à hauteur de 90 % de l'investissement pour faire le trou, mettre les pompes et assurer le fonctionnement. Ce fonctionnement coûtera entre 200 000 € et 400 000 € supplémentaires pour la ville de Gap.

Il n'y a pas marqué Crésus sur son front. Ils ne peuvent pas à la fois payer ce qu'ils doivent en termes d'équilibre économique pour le canal de Gap, payer une location de certains outils du Canal de Gap qui leur serait mis à disposition, payer aussi des infrastructures dont ils ne parlent pas ici, en particulier la mise aux normes de leur station. La personne qui vient de partir à la retraite, a dit à M. le Maire : « je vous assure que si vous avez deux jours de tranquillité en termes de bassins souterrains

vous n'avez pas besoin de traiter l'eau ». Il veut bien le croire. Mais si un beau jour, les critères qui sont retenus pour traiter l'eau évoluent, et qu'ils ont à nouveau 4 millions d'euros à mettre dans le pot pour faire en sorte que leur station de traitement soit conforme, que va-t-il se passer ? Il va demander, une fois de plus, aux gapençais de payer, ils vont payer l'équilibre économique du canal de Gap, ils vont payer les frais de fonctionnement du SIENAD à hauteur de 90 %, puisque c'est la ville de Gap qui va aspirer le maximum d'eau avec 90 litres/secondes, ils vont payer la location de certaines infrastructures du Canal de Gap. Très sincèrement, il veut bien se mettre autour de la table, mais il ne faut pas les prendre pour des imbéciles.

M. JAUSSAUD indique que cela ils le comprennent. En même temps il reste des incertitudes. Qu'en est-il réellement de ces débits réservés ? Est-ce qu'à un moment ça peut ou ne pas pénaliser, voire mettre en péril la prise des Ricous ? Il rappelle que Grenoble est alimenté par une nappe souterraine dans un site industriel avec des risques potentiels de pollution énorme. On peut s'assurer sur la durée de la pérennité de la ressource. Cela est fait dans des lieux beaucoup plus compliqués. Si l'eau est de bonne qualité, il n'y a aucune raison pour qu'il puisse y avoir un jour un accident. Si, effectivement il n'y a aucun risque pour ne pas manquer d'eau, l'argumentation de ces 15 dernières années c'est qu'on allait à un moment ou à un autre manquer d'eau. Comme l'a dit M. le Maire, peut être 13 000 habitants de plus dans 15 ans. Est-ce qu'on est sûr et certain que si l'on reste avec la prise des Ricous de ne jamais manquer d'eau et d'avoir de l'eau de bonne qualité. A ce moment là peut-être que l'ensemble des gapençais peuvent faire l'effort d'avoir une eau qui a été traitée. Si à un moment on doit en passer par une ressource différente on risque de faire deux fois des investissements. La réalité de l'exercice d'équilibriste elle est bien là.

M. le Maire lui répond qu'il leur a donné toutes les informations dont il dispose. Il leur a donné également son point de vue ouvert à la discussion. Le refus du Canal de Gap d'évoluer dans le sens d'utilisation d'une eau différente de celle de l'eau de surface des Ricous n'a pas été poursuivi. Aujourd'hui, il ne veut pas faire payer aux gapençaises et aux gapençais des sommes qu'ils n'ont pas à payer. Contrairement à ce qu'ils pensent, ils se sont apesantis sur le problème de la convention, ils l'ont fait étudier par un stagiaire de l'ENA qui a conclu que cette convention était difficile à remettre en cause. Ils ont proposé de la renégocier, dans de meilleures conditions et ils se sont opposés au canal de Gap refusant toute nouvelle négociation même si quelquefois en public ils disent le contraire. La ville de Gap souhaite un équilibre économique pour le canal de Gap, souhaite renforcer la potentialité du Canal de Gap par des apports supplémentaires avec ces fameuses micro centrales. Mais la ville de Gap ne peut pas être à la fois le bailleur de fonds des communes du Champsaur, amener de l'eau de qualité aux gapençaises et aux gapençais que tout le monde souhaite, et lui en particulier, mais pas à n'importe quel prix.

Pour Mme BERGER, cette conversation ne fait que commencer. Une information n'a pas été donnée, M. le Maire a cité le coût de fonctionnement pour la prise d'eau souterraine qui serait de 200 000 à 400 000 €. Quel est le coût de fonctionnement du traitement de l'eau ? Quel est le coût de fonctionnement la station de traitement ?

M. le Maire lui répond que le coût de fonctionnement de la station de traitement est intégré dans la délégation de service public. C'est Veolia qui le gère et ils ont déjà le deuxième meilleur prix de France. Cela montre la puissance de négociations qu'ils ont mis en place.

Mme BERGER précise qu'ils sont bien d'accord que parmi les coûts que M. le Maire met les uns vis-à-vis des autres, il y a là la question du traitement de l'eau prise en surface qui doit être mise au regard du coût que M. le Maire avance sur le traitement souterrain. Peut-être que la ville de Gap est loin d'être la seule décisionnaire et que le canal de Gap n'est pas collaboratif sur ce type d'évolution. Le collectif qui s'est exprimé en début de séance, à son sens n'est pas comme M. le Maire vient de le suggérer, à chercher à ponctionner l'argent des gapençais.

M. le Maire précise qu'il n'a pas dit cela.

Mme BERGER lui précise qu'il a dit : «la ville de Gap n'est pas sensée subventionner les villes du Champsaur ».

Pour M. le Maire, Mme BERGER essaye de faire en sorte que le discours qu'elle aimerait entendre soit celui qui lui conviendrait, pour argumenter ce qu'elle veut défendre. Il ne faut pas dire n'importe quoi !

Mme BERGER lui dit que c'est ce qu'il a prononcé. Cela l'a un peu étonné. Elle s'est dit que ce n'était pas forcément ce qu'il voulait dire. Ce collectif essaye de leur dire tout simplement que les choses ne vont pas se passer très bien à l'endroit où ils doivent chercher leur eau. Ils peuvent imaginer des recours juridiques qui durent longtemps, s'il n'arrivent pas à trouver un point d'équilibre. Leur responsabilité, leur objectif à tous, c'est d'éviter que des problèmes se créent, que des tensions juridiques se nouent du fait de protestations de personnes qui ne sont pas d'accord avec le projet. Cette première conversation doit les amener, dans les mois à venir, à reprendre le dossier et faire en sorte qu'ils arrivent à trouver une solution aux personnes qu'ils les ont sollicités ce soir. Elles n'étaient pas là ce soir pour se faire plaisir ou pour obtenir quelques sous de leur part.

M. EYRAUD indique avoir une information qu'il vient de lire. Effectivement il y a des procédures qui se préparent si les périmètres de protection sont adoptés par le préfet. M. Patrick RICOU a annoncé engager des procédures. Le problème c'est que ça remet en cause des exploitations agricoles. Ils rentrent dans une mécanique infernale. C'est pour cela qu'il a mis l'accent, dans sa déclaration, pour qu'il y ait de nouveau l'ouverture d'une discussion pour régler les problèmes mais c'est pas en rentrant dans les procédures. Il a un document qui est marqué confidentiel, mais qu'il ne l'est pas. C'est le compte rendu de la séance plénière de la commission locale de l'eau du 4 septembre 2015 à la mairie de Saint Bonnet qui avait à émettre un avis. M. le Maire était excusé, il avait donné son pouvoir à M. RICOU. Il est dommage que la ville de Gap ne soit pas représentée dans ce type de réunion.

Pour M. le Maire, M. Martin a dû sûrement avoir un empêchement, il est très présent dans ce genre de discussion.

M. MARTIN précise qu'il était 15 jours plus tard à la CLEDA et s'être abstenu.

Selon M. EYRAUD des questions ont été posées en début de séance, ils ne peuvent pas rester insensibles à ces questions. Il faut y répondre. Il ne comprend pas que le préfet qui avait engagé une médiation, admette tout d'un coup qu'il n'y ait plus eu de discussion.

M. le Maire précise qu'il y a plus de deux ans qu'il est là, il ne les a jamais invités.

M. EYRAUD a vu les premiers comptes-rendus, il y avait même une convention signée avec des engagements.

M. le Maire souligne que ces engagements n'ont pas été respectés.

Pour M. EYRAUD il faut arriver à trouver des solutions. S'il n'arrive pas diversifier l'alimentation en eau de la ville de Gap, il va falloir trouver d'autres solutions. Il rappelle à M. le Maire qu'il avait dit qu'il prendrait une décision en 2016.

M. le Maire précise en 2017.

M. EYRAUD ajoute qu'ils sont bientôt à l'échéance, car entre le moment où ils prennent la décision politique et le moment où ils mettent en œuvre la décision, plusieurs années s'écoulent. Ils sont à deux ans de 2017. Ils prennent un risque car ils peuvent avoir demain un problème d'alimentation en eau. Il faut se rappeler des pénuries d'eau qu'ils ont failli avoir.

Pour M. le Maire, au lieu d'essayer de trouver tous les torts au maire de Gap, il ferait mieux dans cette affaire, d'être un peu plus solidaire pour défendre les gapençaises et les gapençais. Son objectif est de les défendre et une fois de plus on veut les faire payer. L'eau est un bien commun, ils ne manqueront jamais d'eau à la ville de Gap.

Selon M. EYRAUD, c'est pour cela que ça devrait être géré par une régie publique et pas par un exploitant privé.

M. le Maire lui indique que du fait de leur bonne gestion, ils sont passés en quelques années de 90 litres/seconde à un peu plus de 70 litres/seconde en termes de besoins. Ils font partie des communes qui ont verrouillé leur problème de fuite et qui ont entretenu leur réseau. Aujourd'hui, ils ont l'eau de surface et quand il le faut l'eau souterraine de la prise des Ricous. Mais ils ne sont pas toujours avec des eaux de surface. Quand cela est nécessaire en matière de débits réservés, ils sont aussi à pomper, puisque c'est eux qui entretiennent les pompes et c'est eux qui ont changé une pompe, quand en 2003, ils ont connu des problèmes de lave torrentielle. Il ne faut pas raconter d'histoire. Le tribunal a donné l'autorisation au canal de Gap de poursuivre l'exploitation des eaux de surface de la prise des Ricous moyennant la mise en conformité des périmètres de protection. C'est quand même pas le Maire de Gap qui a jugé.

Pour M. EYRAUD l'intérêt des gapençais est d'avoir une eau de qualité.

M. le Maire lui répond qu'elle est de qualité.

M. JAUSSAUD demande quels sont les droits de la ville de Gap sur l'eau des Choulières ?

M. le Maire lui répond aucun.

M. JAUSSAUD ajoute que dans le cadre d'une coopération intercommunale avec les communes qui aujourd'hui sont impliquées sur le projet, on sait qu'on peut disposer de cette eau. Si demain les communes du Champsaur font pour leur propre compte des investissements, quels seront les droits de la ville de Gap de revenir derrière en disant : « moi je vais y mettre ma pompe pour y pomper l'eau des Choulières ».  
Aucun.

M. le Maire demande à M. JAUSSAUD s'il a un peu l'art de la négociation ou pas ? Est-ce qu'il veut être un élu qui défende les gapençaises et les gapençais ou est-ce qu'il veut leur faire comprendre que le Maire de Gap est en train de faire des erreurs ? Il ne fait pas d'erreurs.

M. JAUSSAUD pose juste la question : quel est le droit qu'ils peuvent avoir dans l'avenir ?

M. le Maire lui répond qu'ils n'ont pas de droits sur les Choulières, pas plus que les communes du Champsaur qui souhaitent pomper. Effectivement, s'ils pompent pour 5 litres/seconde, ils vont pas mettre une pompe qui pourra supporter 100 litres/seconde. Une pompe qui coûte X milliers d'euros pour pomper 5 litres/seconde, va coûter, elle, beaucoup plus pour pomper 100 litres/seconde.

Pour M. JAUSSAUD, aujourd'hui ils ont un problème avec le canal de Gap car ils n'arrivent pas à s'entendre. Si demain, ils laissent passer le train des communes du Champsaur, qui sont en train de faire une installation, le projet sera fait, que ce soit avec ou sans la ville de Gap. Ils n'ont pas le choix, ils feront l'investissement pour eux, avec une petite pompe, il est d'accord. Si dans deux ans, ils souhaitent eux, allez aux Choulières, qui leur dit que les communes du Champsaur les accueilleront à bras ouverts ? Personne.

M. EYRAUD pose la question de son groupe sur la « construction d'une nouvelle cuisine centrale »

« Lors de la dernière séance du conseil municipal, la construction d'une nouvelle cuisine centrale a été actée par les conseillers.

Nous nous étions longuement exprimés à ce propos.

Nous continuons de penser que la préparation des repas pour les résidents des EHPAD et les jeunes enfants des crèches doit être organisée au plus près de ces populations.

Début novembre vous avez écrit aux maires et autres structures qui bénéficiaient des services de notre cuisine actuelle « que le groupement de commandes pour la restauration collective prendra fin au terme du marché en cours, c'est-à-dire au 20 juillet 2016 .

Nous souhaitons connaître vos motivations qui ont conduit à une telle décision ».

M. le Maire expose qu'ils ont actuellement une cuisine centrale qui a été réalisée à l'époque de l'ancienne délégation de service public. Cette cuisine permettait d'ouvrir les boîtes, de les mettre en forme et de les distribuer dans le cadre d'une liaison froide. Elle était prévue pour 1500 repas par jour. Aujourd'hui ils ont changé de prestataire et ils sortent entre 3200 et 3500 repas jour. La direction des services

vétérinaires, leur a dit : « on accepte encore quelques temps que vous travaillez avec cette cuisine centrale mais il faudra nous prouver que vous avez envie d'en créer une ». Ils ont donc sollicité un cabinet spécialisé et ils disposent d'un terrain à coté de l'ancienne usine ITEP. L'investissement a été chiffré. Le cabinet d'architecture vient d'être recruté et ils ont pris quelques orientations qui lui semblent essentielles.

M. le Maire répond à la question : « Pourquoi se fait-il que nous arrêterons avec cette cuisine de servir le groupement de commandes qui était constitué jusqu'alors ? ». Il considère qu'un outil comme une cuisine centrale qui va effectivement pouvoir servir 3500 repas jour et qui pourra monter un peu au-delà, ne sert pas l'aménagement du territoire et ne sert pas le fonctionnement économique du territoire. Pourquoi ? Si comme on le dit trop souvent on ramène tout à la ville de Gap, on ramène tout à cet outil qu'ils sont en train de créer. Alors qu'il y a actuellement de petites structures économiques qui desservent certaines écoles rurales, des crèches dans des zones du territoire qui méritent de garder une activité économique. Si on leur propose de tout rafler sur une cuisine centrale qui serait très importante et qui pourrait apporter de bons services, on enlève tout ce tissu économique dont peuvent disposer nos vallées et nos territoires. Il donne l'exemple d'une petite entreprise située à Upaix et desservant pas mal d'écoles rurales et de crèches. L'entreprise qu'ils vont recruter aura des tentations d'élargir son périmètre. Pourquoi aller essayer de poursuivre ce genre de comportement alors qu'ils ont à s'occuper de ce qu'ils traitent déjà comme le CCAS avec le portage des repas et les restaurants scolaires. Ils veulent uniformiser l'ensemble, parce qu'ils savent maintenant que la qualité qu'ils offrent à celles et ceux qui consomment dans leur cuisine centrale est telle qu'ils peuvent aller au-delà du simple restaurant scolaire, du simple portage. En particulier au niveau des crèches ou l'obligation leur est faite d'apporter les repas, en plus des couches, et dans les EHPAD où ils ont aussi l'obligation de nourrir les résidents.

L'inquiétude de M. EYRAUD est de dire : « un des plaisirs des personnes âgées c'est le moment du repas » M. le Maire est d'accord. Est-ce qu'ils vont dégrader oui ou non la qualité des repas servis ? Il répond non y compris sur les 14 variétés différentes qu'ils ont à assumer dans leurs EHPAD. Est-ce qu'il y aura toujours la sensation pour leurs résidents de pouvoir considérer que tout se fait à la cuisine ? Il répond oui et non. Pourquoi ? Effectivement cela viendra de la cuisine centrale, mais toute la mise en forme se fera au niveau de l'EHPAD où ils maintiendront une activité minimum. Pour les crèches, le problème est un peu moins complexe car ils doivent respecter la norme HCCP. Et là ils apporteront aussi une qualité avec de la liaison froide qui sera parfaitement contrôlée par leur diététicienne qui travaillera au-delà des restaurants scolaires et qui travaillera sur les EHPAD, sur les crèches. Ils sont aussi attachés aux personnes âgées que M. EYRAUD peut l'être. Ils visitent souvent les établissements et ils sont très attachés à la qualité des services qu'ils peuvent apporter. Il ne faut pas remettre en cause cela.

M. EYRAUD indique avoir un courrier qu'il a envoyé au maire de Rambaud où il dénonce le groupement de commandes qui ne pourra pas être reconduit. Ce qui est vrai pour UPAIX, pourquoi pas. En plus il sait que là bas c'est la DSEA qui prépare les repas. À RAMBAUD ils vont chercher leur repas où ? Ils ne vont pas créer une entreprise pour aller chercher leur repas. Gap c'est la proximité. C'est cela qu'il ne comprend pas.

Pour M. le Maire, M. EYRAUD est le premier à regretter qu'il y ait une baisse du nombre de portages de repas à domicile effectué par le CCAS. Pourquoi y a-t-il une

baisse ? Ils doivent petit à petit se poser la question si le service qu'ils apportent, qui était un service nécessaire à une certaine époque, de part la baisse de fréquentation ne doit pas laisser l'initiative aux privés. Aujourd'hui il y a des entreprises gapençaises qui pourraient éventuellement servir la commune de RAMBAUD qui se développe. La qualité qu'elles apportent est certainement aussi bonne que celle que la ville de Gap apporte. À ce moment-là, on peut se poser la question de la nécessité de la poursuite du service public. Il faut donner la chance aux entreprises d'insertion de se développer comme l'entreprise « Comme par Enchantement » en augmentant leur potentiel.

Selon M. EYRAUD la baisse du portage des repas est aussi liée aux problèmes de paupérisation d'une partie des personnes âgées, d'où leur proposition de faire une tarification progressive. Il ajoute qu'ils mettent en difficulté des collectivités qui doivent trouver des solutions.

M. le Maire lui indique qu'ils sont à la fin de l'année 2015. La mise en route de la nouvelle cuisine centrale se fera le 1er septembre 2017. S'il considère qu'ils mettent en difficulté les collectivités en leur annonçant deux ans avant !

M. EYRAUD précise que ce sera fini le 20 juillet 2016.

M. le Maire lui répond que c'est la fin du contrat. D'ici là, ils auront renouvelé leur contrat qui se terminera au moment où ils mettront en route la nouvelle cuisine centrale.

#### M. EYRAUD pose la question de son groupe sur la « Politique sociale de la ville »

« Les événements dramatiques que nous vivons actuellement doivent conduire à nous interroger sur la politique sociale mise en oeuvre dans notre cité.

Nous sommes surpris d'apprendre que vous poursuivez votre politique d'austérité et de suppression de postes, y compris dans les centres sociaux sans jamais avoir mener une quelconque analyse et réflexion de fond et en n'ayant qu'un seul objectif, faire des économies à tout prix.

C'est ainsi que nous apprenons la suppression :

- du poste de psychologue dans les établissements recevant la petite enfance,
- d'un poste au centre social de Fontreigne,
- d'un poste au centre social de Beauregard,
- d'un poste d'éducateur spécialisé,
- d'un poste de chargé de mission,

A toutes ces suppressions, il faut ajouter le nombre important d'agents absents non remplacés, l'augmentation du nombre d'emplois précaires et la baisse des subventions aux associations, y compris pour celles qui assurent un véritable service public dans le domaine social.

Nous exigeons qu'un état des lieux complet de la situation soit réalisé et l'organisation d'un débat contradictoire sur la politique sociale conduite par votre municipalité.



Il demeure impératif que celle-ci réponde au mieux aux exigences des circonstances graves que notre pays traverse ».

M. le Maire donne la parole à M. SILVESTRI pour répondre à la question sur la politique sociale.

M. SILVESTRI indique que la question de M. EYRAUD est très détaillée sur le non renouvellement de certains contrats dans les centres sociaux. Malgré l'heure tardive la réponse le sera encore davantage. Elle sera détaillée, sincère, précise et néanmoins ambitieuse, à l'image des orientations portées par le maire et l'équipe municipale en matière de quartiers. Il va répondre et prendre tout son temps.

Il tient tout d'abord à mettre en valeur le travail de terrain des équipes d'accueil et d'animation des centres sociaux, de l'équipe de préventions, de la direction jeunesse et vie des quartiers, de la direction de la politique de la ville et de l'emploi. Il remercie les personnels - secrétaires, animateurs, éducateurs, directeurs - avec qui il entretient des relations de confiance et de respect. Ils mettent chaque jour toutes leurs compétences, leur dynamisme et leur volonté pour faire avancer les projets portés par le maire et l'équipe municipale. Il a bien conscience que tout n'est pas toujours facile, notamment dans le contexte actuel de contrainte budgétaire.

Sur le non renouvellement de certains contrats dans les centres sociaux, lors de la commission jeunesse, il a été précisé qu'un contrat à durée déterminée d'un agent affecté au centre social de Fontreigne ne sera pas reconduit en 2016 et qu'un poste à durée déterminée, qui n'était plus occupé depuis plusieurs mois, ne sera pas renouvelé en 2016 sur le centre social de Beauregard. Mais, il a été également précisé que quatre contrats en CDD seront poursuivis au 1er janvier 2016 (centres sociaux des Pléiades, de Saint-Mens, de Beauregard, du Centre-ville). Pour les équipes de la politique de la ville, il a été indiqué que le contrat d'un éducateur spécialisé ne sera pas reconduit en 2016 mais qu'un recrutement sera réalisé pour revenir au niveau acquis. Il a donné également l'information d'un courrier qui va être envoyé au conseil départemental pour demander le financement d'un quatrième poste d'éducateur spécialisé à partir de 2016. Au final, deux éducateurs restent en place, un troisième sera recruté pour revenir au niveau acquis et un quatrième sera également recruté pour être en cohérence avec le nombre d'habitants de la ville de Gap. Enfin, un contrat de chargé de mission n'est pas renouvelé au sein de l'équipe de la politique de la ville.

Effectivement, dans un environnement caractérisé par les très fortes contraintes financières pesant sur les collectivités locales, et donc sur la collectivité, il est notamment demandé aux centres sociaux de mettre en place des mutualisations concrètes. En cet objectif, la direction de la jeunesse et les centres sociaux ont entrepris, notamment sur les périodes de vacances scolaires, de mutualiser un certain nombre d'activités tout en proposant des offres variées, diversifiées à la population (sportives, culturelles, ludiques, familiales). Cette exigence de rigueur les amène à se réinterroger sur leurs pratiques, sur leur fonctionnement, à trouver et à développer de nouvelles possibilités d'action, à être créatif et imaginatif. Ainsi, l'été dernier des animateurs ont mis en place une communication commune à l'ensemble des structures et l'accueil des centres sociaux a mis en œuvre l'accompagnement et l'orientation des familles vers l'ensemble des structures municipales. La mixité des publics a bien fonctionné, les habitants sont passés d'un quartier à l'autre mais ont aussi mieux profité des nombreuses propositions de la collectivité : Aqualud, CAS, Clairville, Clairière, etc...Les activités familles ont très bien fonctionné en inter quartiers : 70 personnes au karaoké de Beauregard, sorties

à la Germanette toutes complètes, séjours familles au Faï complet. Le Gap en FA MI SOL dans les quartiers, Mme BOUCHARDY l'a rappelé, a été une vraie réussite tant par la participation du public que par l'investissement des équipes des centres sociaux et le partenariat avec la direction de la culture : 600 à 700 personnes à Beauregard, 400 personnes à Saint-Mens, 900 personnes aux Pléiades. Les centres sociaux ont aussi accompagné les habitants sur des manifestations en centre-ville. Le public a beaucoup apprécié et cela lui a permis de découvrir les manifestations à l'échelle de la ville. De la même manière, la rentrée scolaire 2015 dans les centres sociaux s'est bien passée. Les ateliers se sont remplis normalement, le contrat local d'accompagnement à la scolarité s'est mis en place sur chaque centre social pour les élèves du primaire et des collèges. Les lieux d'accueil enfants-parents fonctionnent également et les référents familles poursuivent leur travail d'accompagnement. Les centres sociaux remplissent donc parfaitement leurs missions d'animation globale au cœur des quartiers périphériques et du centre-ville.

Sur le quartier prioritaire du Haut-Gap, les actions s'articulent aussi avec les dispositifs spécifiques de la politique de la ville. Ils font bien vivre ensemble tous les équipements, maisons de quartier, City stades, jardins familiaux et surtout contribuent au mieux vivre ensemble des habitants sans distinction. Il rappelle que l'agrément « centre social » délivré par la caisse d'allocations familiales sur la base d'un projet social de territoire, doit être renouvelé régulièrement - entre un et quatre ans - et pour être valable, établi avec les habitants.

En ce qui concerne le centre social du centre-ville, l'agrément arrive à terme au 31 décembre 2015. Bien que cet équipement offre un panel d'activités variées pour tous les publics et sur tous les jours de la semaine, l'évaluation du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), après un travail avec les partenaires, était arrivé à la conclusion que ce centre social n'est pas un équipement de quartier semblable aux autres. Il accueille un public beaucoup plus large et avec des demandes différentes, plutôt sur l'accès au droit et l'information jeunesse. Il accueille également beaucoup d'associations. Cet équipement de proximité est indispensable mais il doit nécessairement évoluer. Ils seront très attentifs dans son évolution à la continuité des actions proposées sur le centre-ville et ils souhaitent encore développer des activités sur ce territoire en développant d'autres partenariats. Ils souhaitent également prendre d'avantage en compte l'expression des demandes et initiatives des usagers ou encore promouvoir le développement d'actions favorisant les liens familiaux, la rencontre, l'échange et le lien social. Les orientations de la collectivité en matière de quartier sont claires :

- travailler la proximité, le local,
- améliorer le mieux vivre ensemble par des actions de citoyenneté et par le développement de l'accessibilité aux services publics,
- accompagner les publics dans leur vie quotidienne en travaillant sur la parentalité, la famille, la jeunesse, la prévention, l'insertion, la santé, le cadre de vie ou encore l'accès à la culture pour tous.

Les évolutions engagées par la municipalité vont bien entendu être poursuivies en 2016. Ainsi, dès les toutes prochaines vacances scolaires de Noël, afin de favoriser une plus grande mixité sociale, ils vont accompagner les familles des quartiers à faire participer leurs enfants aux ALSH du CCAS : clairière pour les 6-12 ans et la clé des champs pour les 3-6 ans. Pour aider les familles à s'y inscrire, les équipes des centres sociaux sont disponibles pour les accompagner dans leurs démarches. Elles entreprendront toutes les relations nécessaires avec tout acteur et notamment le CCAS, en particulier en ce qui concerne les modalités de tarification et des dettes financières.

Dans le même temps, les centres sociaux font évoluer leurs actions durant les vacances scolaires, en direction des familles, par des animations et des sorties mais également par la mise en place d'activités sur des thèmes précis pour les enfants, les jeunes et leurs familles. Ils vont également, d'ici la rentrée scolaire 2016, travailler avec les partenaires et les équipes, sur un projet social à l'échelle de l'ensemble des quartiers de la ville de Gap qui débouchera sur une réorganisation de la direction de la jeunesse et du développement des quartiers et de la direction de la politique de la ville et de l'emploi. Des réunions d'information ont d'ores et déjà eu lieu auprès de l'ensemble des personnels concernés et les grandes lignes de ce projet vont être présentées lors du comité technique du 18 décembre 2015 aux représentants du personnel. Un nouveau chantier s'ouvre, à l'échelle des quartiers, à l'échelle de la ville.

M. EYRAUD précise avoir bien fait de poser la question.

Mme BERGER pose la question orale de son groupe.

« Le 26 juin dernier, le conseil municipal a adopté le « projet éducatif territorial » (PEDT). Lors du conseil municipal de septembre, au détour d'une question, vous avez informé les élus que le PEDT n'avait toujours pas été ratifié par les services de l'Etat, la DDCSPP émettant des réserves, ni par l'inspection académique.

A trois semaines de la fin de l'année, pouvez-vous nous indiquer si le PEDT a enfin été ratifié et quelles ont été ou quelles sont les réserves émises par les services de l'Etat et de l'Inspection d'académie.

Nous vous rappelons que le PEDT doit être signé avant le 31 décembre, sinon la ville de Gap perdra la subvention de l'Etat ».

Mme BERGER demande si le PEDT a été signé sachant que fin novembre une réunion a eu lieu où un texte a été élaboré en collaboration avec la préfecture, le rectorat et la mairie de gap. Il suffisait d'avoir trois signatures au bas de la page entre fin novembre et le 9 décembre 2015.

M. le Maire lui indique que son premier adjoint va lui répondre. Ils ont jusqu'au 31 décembre pour le signer mais s'ils veulent obtenir et déclencher un financement il faut le signer avant.

M. DAROUX précise qu'ils ont voté le PEDT en conseil municipal. Il a été remis à l'inspection académique bien avant la date prévue. Ils avaient un document parfaitement élaboré pour la simple et bonne raison qu'il avait été soumis au comité de direction du PEDT. A part quelques petites retouches, aucune objection n'avait été faite sur ce document, M. l'Inspecteur d'Académie disant même : « le PEDT de la ville de Gap est exemplaire ». Ils ont attendu que ce document soit signé, l'Inspecteur d'Académie l'avait signé avant. Au cours d'une réunion entre les services de la ville et la DDCSPP on leur a demandé d'inclure - alors qu'au comité directeur rien n'a été dit, et que dans le cadre des remarques faites par la DDCSPP le 2 septembre (comme par hasard le jour de la rentrée) rien n'a été dit non plus. Donc eux ils attendaient, fort de leurs droits et sachant que ce document était parfaitement rédigé - ils ont appris tardivement que ce document devait inclure en ALSH non pas uniquement des classes élémentaires mais également les maternelles. Stupeur !

Il a un document du ministère de l'éducation nationale « questions-réponses ». La question est : « est-ce qu'on est obligé de mettre en place une ALSH pour le PEDT ? » La réponse est « non ». Pour les ACM c'est « non ». Est-il possible de conclure un

PEDT sans que celui-ci comporte d'accueil de loisirs périscolaires déclaré ? La réponse est « oui ». C'est les réponses du ministère de l'éducation nationale.

Mme BERGER indique qu'il faut avoir sur ce point, un vrai débat, car elle a une lettre de la ministre de l'éducation ne portant pas sur la ville de Gap mais sur la ville de LA SAULCE où il est écrit qu'il est obligatoire d'avoir un accueil.

M. DAROUX ajoute que c'est noté dans le document élaboré par le ministère de l'éducation nationale pour venir en aide aux communes.

Selon Mme BERGER, la lettre est signée par la Ministre Najat VALLAUD-BELKACEM. Elle propose de lui transmettre la lettre de la Ministre de l'éducation nationale qu'elle a reçue. La commune de LA SAULCE l'avait saisi sur cette question en janvier et la réponse de la ministre mentionne le fait qu'il est absolument obligatoire d'avoir cet accueil spécifique. Il faut qu'il vérifie que l'ensemble des sources soit daté du même moment.

M. DAROUX a un autre document indiquant qu'en France 80 % des communes ont signé un PEDT. Sur ces 80 communes 52 % ont un ou plusieurs ALSH, ce qui veut dire que 48 % n'en ont pas du tout et pourtant dans ces 48 % de communes les PEDT ont été signés. Il y a quelques jours, il a eu une réunion avec Mme RIOUX, à la préfecture en présence du DDCSPP, du représentant de l'Inspecteur d'Académie, du Secrétaire Général et ils se sont mis d'accord avant la date fatidique non pas du 31 décembre mais du 9 décembre. Car aux dires de la Préfecture c'est la date limite d'engagement des crédits pour 2016. Avant cette date limite, ils se sont mis d'accord, le PEDT est signé. Ils ont fait ce qu'on leur a demandé de faire et ils ont par contre un document disant que ça ne leur coûtera pas un centime de plus.

**L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.**